Quatre-vingt-troisième année. — N° 303. Le Numéro : 35 francs. Dimanche 23 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 décembre 1951 portant nomination d'un membre du conseil scientifique institué au commissariat à l'énergie atomique (p. 12763).

Ministère de la justice.

Décret du 20 décembre 1951 portant rattachement de justices de paix du département de l'Eure (p. 12763).

Décret du 20 décembre 1951 portant substitution de nom (p. 12763).

Ministère de l'intérieur.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 12764).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés des 15 et 17 décembre 1951 relatifs aux budgets supplémentaire (exercice 1951) et primitif (exercice 1952) du musée de l'armée (p. 12764).

Arrêtés portant titularisations et reclassement (administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre) (p. 12764).

Tableaux d'avancement et *listes* d'aptitude pour l'année 1952 (armées de terre, de mer et de l'air, active) (p. 12765).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1457 du 22 décembre 1951 fixant les prix de vente en Corse des tabacs du monopole (p. 12790).

Décrets du 22 décembre 1951 portant nominations, mutations et admission à la retraite (trésoriers-payeurs généraux) (p. 12791).

Arrêté du 20 décembre 1951 fixant les traitements applicables, à compter du 10 septembre 1951, à certaines catégories d'agents de la direction générale des douanes (p. 12791).

Arrêté du 20 décembre 1951 relatif au marché du rhum (p. 12792).

Arrêté du 22 décembre 1951 autorisant le regroupement des titres de l'emprunt 3 1/2 p. 100 émis en 1913 par la Société nationale des chemins de fer français (p. 12792).

Arrêtés portant promotion et conférant l'honorariat (cour des comptes et service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 12792).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances et *arrêté* portant promotions (p. 12793).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 22 décembre 1951 portant mutation d'un inspecteur d'académie (p. 12793).

Arrêté du 15 décembre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12793).

Arrêtés portant détachements :

Enseignement supérieur (p. 12793).

Enseignement du second degré (p. 12793).

Enseignement du premier degré (p. 12794).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 20 décembre 1951 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la route de rocade autour de Bayeux, classement de cette route dans la voirie nationale et déclassements et reclassements de diverses sections des routes nationales nos 13, 172 et 814 (p. 12795).

Arrêté du 30 novembre 1951 portant concession d'outillage public à la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan (p. 12796).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 19 décembre 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 12802).

Arrêté modifiant la composition du comité technique d'importation de la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique (p. 12802).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 12802).

Décision portant attribution de fonctions au chef de l'arrondissement minéralogique de Metz (p. 12802).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-1458 du 21 décembre 1951 portant statut des secrétaires administratifs principaux et secrétaires administratifs contractuels des eaux et forêts rémunérés sur fonds de concours provenant d'une contribution professionnelle (p. 12795).

Arrêté portant création à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole d'un service spécial du bassin de la Durance (rectificatif) (p. 12795).

Arrêtés modifiant la date d'effet d'une mutation et portant admissions à la retraite (eaux et forêts et services agricoles) (p. 12795).

Circulaire n° 161 relative à l'indication de finesse des spécialités antiparasitaires à usage agricole (rectificatif) (p. 12795).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 relatif à la confiscation des marchandises ayant fait l'objet de fraudes douanières (p. 12802).

Décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte (p. 12803).

Arrêtés portant mise en position hors cadres, acceptations de démission et admissions à la retraite :

Administration générale (p. 12803).

Inspection de la France d'outre-mer (p. 12803).

Transmissions (p. 12803).

Travaux publics (p. 12803).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 51-1442 relatif à l'application de l'article 7 (§ 2°) de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire (rectificatif) (p. 12764).

Arrêtés du 21 novembre 1951 relatifs à diverses sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (p. 12764).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 12764).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-1460 du 22 décembre 1951 complétant et modifiant l'article 6 du décret du 15 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'administration de l'assistance publique à Marseille (p. 12804).

Arrêté portant cessation d'effet des dispositions d'un précédent arrêté suspendant du droit d'exercer la médecine (p. 12804).

Liste d'inscription des laboratoires d'analyses médicales de l'assistance publique (p. 12804).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 20 décembre 1951 portant ouverture d'un concours d'expert suppléant en confection des postes, télégraphes et téléphones (p. 12805).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 12795).

Naturalisations et réintégrations et rectificatifs (p. 12805).

Nominations à des emplois réservés (p. 12809).

Jugements définitifs d'absence (p. 12810).

Successions en déshérence (p. 12810).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 12810).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du samedi 22 décembre 1951. — Convocations de commissions (p. 12812).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Démission de membre de commission. — Convocations de commissions (p. 12813).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats de l'exercice 1951 au 30 septembre 1951 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires au 31 octobre 1951 (p. 12814).

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Italie pour la campagne d'exportation 1951-1952 (rectificatif) (p. 12816).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance de la zone sterling (p. 12813).

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Italie pour la campagne d'exportation 1951-1952 (rectificatif) (p. 12816).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Italie pour la campagne d'exportation 1951-1952 (rectificatif) (p. 12816).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Châteaubriant (Loire-Inférieure) (p. 12813).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Toul (rectificatif) (p. 12813).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de service d'électroradiologie au centre régional anticancéreux de Nancy (p. 12813).

Concours Achille-Leclère 1952 (p. 12816).

Annonces (p. 12817).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 159 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 22 décembre 1951. — Questions écrites (p. 9573).

N° 90 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 22 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3209).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 décembre 1951 portant nomination d'un membre du conseil scientifique institué au commissariat à l'énergie atomique.

Par décret en date du 21 décembre 1951, M. Louis Armand, ingénieur au corps des mines, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, est nommé membre du conseil scientifique institué au commissariat à l'énergie atomique.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 décembre 1951 portant rattachement de justices de paix du département de l'Eure.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix, sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Rouen et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

COUR D'APPEL DE ROUEN

Département de l'Eure.

Les dispositions du décret du 7 mars 1930 par lesquelles la justice de paix de Damville a été rattachée à celle de Verneuil, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 7 août 1924 par lesquelles la justice de paix de Nonancourt a été rattachée à celle de Verneuil, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 20 mars 1935 par lesquelles la justice de paix de Pont-de-l'Arche a été rattachée à celle de Gaillon, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 2 décembre 1929 par lesquelles la justice de paix de Saint-André-de-l'Eure a été rattachée à celle d'Evreux (canton Sud), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

COUR D'APPEL DE ROUEN

Département de l'Eure.

Les justices de paix déjà réunies de Conches, Rugles et Breteuil (3e classe) à celle de Verneuil (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Damville (3e classe), la justice de paix de Nonancourt (3e classe) à celle de Saint-André-de-l'Eure (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Gaillon (3e classe), à celles déjà réunies de Pacy-sur-Eure, Ecos et Vernon (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Pont-de-l'Arche (3e classe) à celles déjà réunies de Lyons-la-Forêt et Fleury-sur-Andelle (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Décret du 20 décembre 1951 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

AJCHENBAUM (Aaron), né le 7 février 1914 à la Chaux-de-Fonds (Suisse), demeurant à Paris, 28 boulevard Barbès, et ses enfants mineurs: 1° AICHENBAUM (Nicole-Jacqueline-Mariette), née le 28 août 1945 à Villeurbanne (Rhône); 2° AICHENBAUM (Jean-Paul-Michel), né le 6 juin 1948 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DUCHENE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUCHENE » au lieu de « AJCHENBAUM » et « AICHENBAUM ».

AISENSTEIN (Henri), né le 26 août 1906 à Paris (11e), demeurant à Paris, 24, boulevard Barbès, et son enfant mineur Denise-Michèle, née le 28 avril 1938 à Paris (11e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELAGE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELAGE » au lieu de « AISENSTEIN ».

ARNEODO (Marius-Félix), né le 2 août 1902 à Draguignan (Var), demeurant à Saint-Raphaël (Var), place Gallieni, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ARNEODAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARNEODAU » au lieu de « ARNEODO ».

ARNEODO (Georges-Louis), né le 29 octobre 1926 à Draguignan (Var), demeurant à Saint-Raphaël (Var), place Gallieni, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ARNEODAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARNEODAU » au lieu de « ARNEODO ».

ARNEODO (René-Fernand-André), né le 23 septembre 1928 à Saint-Raphaël (Var), y demeurant place Gallieni, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ARNEODAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARNEODAU » au lieu de « ARNEODO ».

BERENSZTEJN (Abram-Robert), né le 9 novembre 1906 à Biala Podlaska (Pologne), demeurant à Paris, 37, rue Boissy-d'Anglas, et son enfant mineur, BERNSTEIN (Nelly-Elisabeth), née le 12 septembre 1941 à Cannes (Alpes-Maritimes), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERTIN » au lieu de « BERENSZTEJN » et « BERNSTEIN ».

EBSTEIN (Pierre-Adrien-Paul-Henri), né le 2 avril 1910 à la Fère (Aisne), demeurant à Paris, 88, rue de l'Université, et ses enfants mineurs: 1° Bernard-Louis-Charles-Jean, né le 25 avril 1939 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Philippe-Maurice-Léon, né le 24 octobre 1944 à Paris (15e); 3° Robert-Gérard, né le 2 juillet 1947 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ESTENNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ESTENNE » au lieu de « EBSTEIN ».

FOURNOT (Henri-François-Nicolas), né le 28 mai 1900 à Fismes (Marne), demeurant à Colombes (Seine), 6, rue Pierre-Melusson, et son fils mineur, Michel-Louis-Alphonse, né le 14 février 1934 à Paris (1er), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FOURNET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FOURNET » au lieu de « FOURNOT ».

FRIDMAN (Jacques-Zelman), né le 2 février 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 359, rue Saint-Martin, et ses enfants mineurs: 1° Daniel-Benoit, né le 22 mai 1938 à Paris (14e); 2° Francine-Hélène, née le 12 octobre 1945 à Paris (12e); 3° Gérard-Michel, né le 15 juillet 1950 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BENOIT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENOIT » au lieu de « FRIDMAN ».

KAPELIOSZNIK (Félix), né le 8 juillet 1927 à Paris (10e), demeurant à Paris, 36, rue des Envierges, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAPEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAPEL » au lieu de « KAPELIOSZNIK ».

ZATCHINSKY (Georges), né le 24 août 1918 à Paris (12e), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 11, place Esquirol, et son enfant mineur, Michel-François-Daniel, né le 15 janvier 1948 à Toulouse (Haute-Garonne), sont autorisés à susbtituer à leur nom patronymique celui de « BASSE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BASSE » au lieu de « KATCHINSKY ».

KATZ (Bernard-Armand), né le 25 octobre 1913 à Paris (4e), demeurant à Paris, 23, rue Campagne-Première, et son enfant mineur, Laurence-Annie, née le 23 mars 1950 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CASTELLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CASTELLE » au lieu de « KATZ ».

KLEIN (Marie-Charlotte), née le 20 mai 1891 à Villedieu-le-Château (Loir-et-Cher), demeurant à Paris, 4, rue Théodule-Ribot, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CLAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CLAIN » au lieu de « KLEIN ».

LEISEROVITCH (Leiser), né le 22 septembre 1903 à Czenstochowa (Russie), demeurant à Paris, 19, rue Ramey, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LECASE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECASE » au lie de « LEISEROVITCH ».

LEVY (André-Raymond), né le 23 décembre 1899 à Paris (9e), demeurant à Bagnolet (Seine), 11, rue Jean-Jaurès, et son enfant mineur, Michel-Marx, né le 29 mars 1931 à Paris (6e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VIVIERES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VIVIERES » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Louis-Gerson), né le 26 novembre 1907 à Paris (11e), y demeurant, 17, rue de la Folie-Regnault, et son enfant mineur, Pierre-Marcel-Gustave, né le 18 août 1931 à Paris (11e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MARVYLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARVYLE » au lieu de « LEVY ».

STOTZER (Albert-Edouard), né le 22 février 1943 à Strasbourg (Bas-Rhin), mineur représenté par sa mère, la dame MULLER (Marguerite), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 30, rue du Bau-de-la-Roche, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MULLER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MULLER » au lieu de « STOTZER ».

SZTERKHERS (Robert-Louis), né le 29 janvier 1904 à Paris (11e), demeurant à Paris, 66, faubourg Saint-Martin, et son enfant mineur, Claudie, née le 4 octobre 1932 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « STERKERS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « STERKERS » au lieu de SZTERKHERS ».

SZTERKHERS (François), né le 19 juillet 1929, à Paris (12e), demeurant à Paris, 66, rue du Faubourg-Saint-Martin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « STERKERS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « STERKERS » au lieu de « SZTERKHERS ».

WINOGRODSKI (Mordchaj), né le 9 mars 1910, à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 66, avenue Victor-Hugo, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Michel, né le 21 février 1940, à Rumilly-les-Vaudes (Aube); 2° Frédéric-Georges, né le 27 mai 1943, à Vaudes (Aube), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VINOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VINOT » au lieu de « WINOGRODSKI ».

YAFFI (Georges-Joseph), né le 9 juillet 1920, à Orléansville (Algérie), demeurant à Alger (Algérie), 3, rue Mizon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAFFY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAFFY » au lieu de « YAFFI ».

YAKOUBOVITCH (Moïse), né le 22 janvier 1903, à Nicolaew (Russie), demeurant à Paris, 10, rue Saint-Sébastien, et son enfant mineur, Patrice, né le 30 août 1934, à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FLORANGE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FLORANGE » au lieu de « YAKOUBOVITCH ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice.
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, le préfet de l'Eure a prononcé le rattachement à la commune de Pont-Audemer (canton de Pont-Audemer, arrondissement de Bernay) d'une parcelle de terrain d'une superficie de 54 ares 60 centiares, cadastre section A, n° 169 p, située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-sur-Risle (canton de Pont-Audemer, arrondissement de Bernay).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 51-1442 relatif à l'application de l'article 7 (§ 2) de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1951: page 12329, 1re colonne, département de la Manche, arrondissement d'Avranches, 4e ligne, au lieu de: « Saint-Bois », lire: « Saint-Pois ».

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 novembre 1951, a été retirée l'approbation conférée aux statuts des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré suivantes:

Société coopérative d'habitations à loyer modéré La Chaumière toulousaine, 36, rue Roquelaine, à Toulouse (Haute-Garonne);

Société coopérative d'habitations à loyer modéré Le Foyer brayfois, à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne);

Société coopérative à capital variable pour la construction d'habitations ouvrières à Sens, 7, rue Beaurepaire, à Sens (Yonne).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 11 décembre 1951, prenant effet au 1er janvier 1952, M. Gaillard (Yves), vérificateur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation interdépartementale, à Saint-Etienne, au titre du département de la Loire, pour le payement des « Menues dépenses », en remplacement de M. Gay.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Gaillard est fixé à 200.000 F. Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée, pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel en date du 15 décembre 1951, le deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1951 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 6.050.000 F.

Budget primitif du musée de l'armée pour l'exercice 1952.

Par arrêté interministériel en date du 17 décembre 1951, le budget primitif du musée de l'armée pour l'exercice 1952 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 33.070.995 F.

Administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mlle Bauzou (Reine) est nommée secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, à compter du 16 octobre 1951.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. de Rosas (Aurèle-Ernest-Lucien), secrétaire d'administration stagiaire, est titularisé dans son emploi et nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 18 août 1951.

Compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 ans, M. de Rosas est reclassé en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à compter du 16 août 1951.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1952

ARMÉE ACTIVE

SECRETARIAT GENERAL AUX FORCES ARMEES
SERVICES COMMUNS

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952:

GENDARMERIE NATIONALE

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Reliquat du tableau d'avancement de 1951.

1 Laffille (Jean-Lucien-Antoine).

Inscriptions nouvelles.

1 Meurs (Jean-Edouard-Edmond).
2 Brousse (René-Adolphe).
3 Dubois (Marcel-Pierre).
4 Castellanet (Pierre-Elie-Félicien).
5 Hugon (André).
6 Silvani (Sébastien).
7 Siman (Blaise-Bernard-Jean).
8 Hemeret (Victor).
9 Lebas (Georges-Aimé).
10 Alary (Julien-Antoine).
11 Lefèvre (Ludovic-Raymond).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

Reliquat du tableau d'avancement de 1951.

1 Bouillie (Aimé-Maxime-Victor).
2 Lesigne (Marcel).
3 Mureau (Robert-Marie-François).
4 Guillot (Jean-Pierre).
5 Artous (Louis-Emile).
6 Tassy (Lucien-Etienne).

Inscriptions nouvelles.

1 Gaillard (Hector-Alexis).
2 Sequier (Georges).
3 Bouchardon (André).
4 Genielle (Paul-Georges-Louis).
5 Role (Hyacinthe-Eugène).
6 Roussin (Paul-Etienne-Frédéric).
7 Meinier (Bernard-Marie-Joseph).
8 Parrou (Marie-Pierre-Louis).
9 Rouanes (Jean-Franck).
10 Intartaglia (Joseph).
11 Cherasse (André-Henri).
12 Soutous (Georges-Marcel).
13 Aubert (Louis-Pierre-Paul).
14 Corberand (Jean-Henri).
15 Royer (Aristide).
16 Cann (Paul-Joseph).
17 Boulac (Robert - René - Théophile).
18 Roux (Georges-André).
19 Stanguennec (Pierre - Louis-Marie).
20 Touya (Alfred-Henri).
21 Tridon (Gustave-Aimé) (B. E. M.).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Reliquat du tableau d'avancement de 1951.

1 Duran (Adrien-Gaston).
2 Escande (Jean-Joseph-Henri).
3 Soule (Hildebert-Jean-Laurent).
4 Werner (Maurice - Henri - Alphonse.
5 Courtial (Jean).
6 Robitaillie (Louis-Alfred-Henri).
7 Gontard (Pierre - Etienne) (à titre exceptionnel Indochine).

Inscriptions nouvelles:

1 Taniou (Jules-Alexis-Marie).
2 Flécher (Paul-François-Xavier).
3 Lafosse (Georges-Marc-Marius).
4 Chapon (Emile-René).
5 Gayraud (René-Hippolyte-Léopold.
6 Debrais (Joseph-Henri).
7 Maillot (Marcel-Georges-Léon).
8 Dubois (André).
9 Brouard (René-Georges).
10 Bumat (René-Adrien-Charles).
11 Renault (Lucien-Raymond-Modeste).
12 Maillet (Jean-Louis).
13 Braini (Jérôme).
14 Chabenat (Lucien-Roger).
15 Dodane (Léon-Paul-Sylvain).
16 Pierre (René-Marie).
17 Gauthier-Briand (Jean).
18 Vial (Jean-Auguste-Emile).
19 Fraisse (Henri-Léon-Albert).
20 Daussy (Paul - Guy - Arsène-Charles).
21 Saulais (Eugène - Louis - Gustave).
22 Lecat (Gaston).
23 Perié (Jean-Pierre-Ferdinand).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Reliquat du tableau d'avancement de 1951.

1 Moreau (René-Paulin-Charles).
2 Artières (Jean-Louis-Christian).
3 Mone (François-Jean-Martin).
4 Cortez (Georges).
5 Muller (André-Ernest).
6 Berrod (Robert-Lucien).
7 Biland (Henri-Raymond).

Inscriptions nouvelles.

1 Noizeux (Paul-Pierre-Yves).
2 Lamy (Christian - Eugène - Silvain).
3 Carbonnel (Georges-Albert).
4 Millischer (Joseph-Georges).
5 Herve (Claude).
6 Dalençon (Georges-René).
7 Salomon (Jacques-Gaston).
8 France (Alfred-Marie).
9 Le Blanc (Roger-Jean).
10 Calon (Robert-Henri-Albert).
11 Doat (Guy-Roger-Marie).
12 Moraisin (René-Auguste).
13 Nicolas (Fernand-Jean).
14 Bourgeois (Pierre-Auguste).
15 Rouer (Robert).
16 Armand (Paul-Charles).
17 Quintana (Jean-Henri).
18 Baritel (Pierre-Jean).
19 Pottier (Jean-Bernard-Louis).
20 Godfroy (Jacques).
21 Bagarie (Paul).
22 Pegeot (Emile-Paul).
23 Reusset (Louis - Claudius - Raymond).
24 Bonnefond (Georges-Jean).
25 Renard (Jacques-Emile-Pierre).
26 Corvest (Honoré-Joseph).
27 Blary (Jérémie - François-Joseph).
28 Fages (François-Ernest-Thomas).
29 De Lange (Jean-Léon).
30 Albertini (Jacques-Philippe).
31 Vache (Jean).
32 Girardot (René).
33 Darbonville (Hubert-Augustin).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Lefebvre (Adonis-Lucien).
2 Charliac (René).
3 Pauly (Georges-Lucien-René).
4 Houles (André-Louis).
5 Peltreau (Raymond).
6 Martin (Jean-Paul-Joseph).
7 Schlosser (Nicolas).
8 Dessup (Charles-Joseph).
9 Dreze (Emile-Félix-Louis).
10 Autaa (Robert-Pascal).
11 Longis (Maurice-Louis-Emile).
12 Polin (Yves-Marie).
13 Chaix (Roger-Léon-Félix).
14 Fine (René-Louis).
15 Dubard (Benoit-Jean-René).
16 Marcheguet (Pierre-Firmin).
17 Bacquet (Paul-Victor-Georges).
18 Hérault (Camille-Marcel).
19 Janvier (Pierre-Armand).
20 Boucher (André-Toussaint-Anatole).
21 Duvignacq (Jean-Henri-René).
22 Lambert (Marius).
23 Garnier (André-Pierre-Ferdinand).
24 Mansieus (Jean-Urbain).
25 Kremer (Hubert-Paulin).
26 Gadeski (André-Emile-Bernard).
27 Villenave (Pascal-Alfred).
28 Grandgenèvre (Marceau).
29 Gonzalo (Joseph).
30 Monnet (Amédée-Jean-Eugène).
31 Rioult (Léon-Victor).
32 Pacquelet (Paul-Albert-François).
33 Dollinger (Jean-Lucien-Léon).

JUSTICE MILITAIRE

Pour le grade de colonel de justice militaire.

M. le lieutenant-colonel de justice militaire:

1 Renault (Maurice-Emile-Roger).

Pour le grade de lieutenant-colonel de justice militaire.

M. le commandant de justice militaire:

1 Gauchery (Gustave-Abel-Jean).

Pour le grade de commandant de justice militaire.

MM. les capitaines de justice militaire:

1 Taillefer (Marie-Joseph-Gérard-Jacques).
2 Brun (Hector-Louis-Emile).
3 Maurel (Roger).
4 Floury (Louis-Joseph).
5 Giraux (Charles-Joseph).
6 De Resseguier (Bernard).
7 Chanot (Félix-Marius-Laurent).
8 Simonin (Jean-Julien-Joseph).
9 Mercier (Henri-Jacques).
10 Parte (Alfred-Léopold-Henri).
11 Petitjean (Louis-Marcel).
12 Ruquet (Hector-Laurent-Jean-Louis).
13 Pirot (Jean-Emile-Adolphe-Charles).
14 Missoffe (Serge-Henri-Gilbert).
15 Hontaa (Jean-Raymond).

Pour le grade de lieutenant-colonel greffier.

M. le commandant greffier:

1 Martini (Ange-Dominique).

Pour le grade de commandant greffier.

M. le capitaine greffier:

1 Pliquet (Charles-André).

Pour le grade de capitaine greffier.

MM. les lieutenants greffiers:

1 Bonaccini (Paul-Maximilien).
2 Piezzoli (Paul-Ambroise).
3 Resseguier (Léon-Auguste).
4 Royer (Jean-Marie).
5 Houvet (Lucien-Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant greffier.

MM. les sous-officiers:

1 Gibaud (Raymond-Gabriel).
2 Laporte-Fauret (René-Pierre).
3 Marcaillou (Hermann-Charles).
4 Luzinier (Pierre).

Pour le grade de commandant comptable.

M. le capitaine comptable:

1 Dorie (Gustave).

Pour le grade de capitaine comptable.

MM. les lieutenants comptables:

1 Chappert (Joseph-Henri).
2 Mathieu (Charles-Alphonse).

JUSTICE MARITIME

Pour le grade d'officier de justice maritime de 2e classe.

M. l'officier de justice maritime de 3e classe:

1 Pariselle (Jean).

Pour le grade d'officier greffier de 1re classe.

M. l'officier greffier de 2e classe:

1 Paraclet (Philippe-Théophile).

Pour le grade d'officier greffier de 2e classe.

M. le maître principal commis-greffier:

1 Veillard (Jean-Marie).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1952

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952:

SERVICE DE SANTE

A. — **Médecins.**

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Petchot-Bacque (Louis-Armand) (Agr.).
2 Boron (René-Henri-Eugène) (Agr.)

Inscriptions nouvelles.

1 Bousquet (Alcide-Joseph-Marie-Paul-Isidore).
2 Finance (Marie-Juste-André-Antoine).
3 Wagner (Killian-Joseph).
4 Rollet (Georges).
5 Cazalas (Marie-Louis-Jean).
6 Carrat (Pierre).
7 Icart (Barthélémy-François-Marie-Jean).
8 Rouzaud (Pierre-Léonard).
9 Paleologue (Michel-Marie).
10 Guilleman (Paul-Marcel) (M.-H.).
11 Mauvais (François-Eric-René).
12 Coutie (Marcel-Robert-Paul).
13 Steullet (Robert-Henri).
14 Matinier (Louis-Barthélémy).
15 Labrousse (Jean-Louis).
16 Genaud (Paul-Edouard-Maurice).
17 Duroux (Alfred-François) (AGR).

Pour le grade de médecin lieutenant colonel

MM. les médecins commandants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Duran (Maurice-Marie-André)

Inscriptions nouvelles.

1 Barrat (Raymond-Auguste-Maurice) (S. H. M.).
2 Delleil (Paul-Léon).
3 Vaillant (Pierre-Joseph-Adolphe).
4 Miquel (Jean-Emile-Louis).
5 Debos (Paul-Edouard).
6 Bernard (Antonin-Henri-François).
7 Sarda (Alfred-Guy-Fortuné).
8 Blondel (Alphonse-Henri).
9 Martin (Léon-Raoul-Jacques-Jean-Baptiste-Paul).
10 Nolen (Jacques-Louis-Léopold).
11 Goudal (Pierre-Prosper-Guillaume).
12 Hubert (Jean-Victor-Pierre) (S. H. M.).
13 Guinchard (Germain-Léon-Henri) (A. H. M.).
14 Rozier (Gilbert-Gérard-Jean-Bernard).
15 Raffalli (Lucien-Charles-Papirius).
16 Sabatier (Louis-René-Albert-Emile) (A. H. M.).
17 Prades (Maurice-André).
18 Gremillet (Jean-Paul-Louis).
19 Bonnet (René-François).
20 Lacroix (Jean-François-Louis) (A. H. M.).
21 Deumie (Louis) (M. H.).
22 Bolot (François-Philippe-Louis-Constant) (C. H.).
23 Cazeilles (Marcel-Jacques-Thomas) (S. H. M.).
24 Marty (Jean-Louis-Marie) (S. H. M.).
25 Belaubre (Gabriel-Léopold-Edouard).
26 Rouquet (Fernand-Marcel-Antoine) (S. H. M.).
27 Santini (Pascal-Pierre-Paul-François-Martin) (EEMS).
28 Coquin (Georges).
29 Merle (Joseph-Jean-Pierre), (M. H.).
30 Simon (Gilbert-Edouard-Irénée) (Agr.).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Colonna (Joseph-Simon).

Inscriptions nouvelles.

1 Mollinger (Robert-Julien).
2 Rachou (Christian-Pierre-Guy) (A. H. M.).
3 Blanchard (Marius-Emmanuel-Louis).
4 Reversat (Paul-Jean).
5 Hebrard (Henri-Ferdinand-Pierre-François) (S. H. M.).
6 Lucquin (Jean-Louis-Paulin).
7 Gendre (Marie-Joseph-Etienne-Henri) (S. H. M.).
8 Seux (Alfred-Marie-Charles-Xavier) (D. P. M.).
9 Morisot (Pierre-Henri-Raymond) (B. P.).
10 Ricaut (André) (B. P.).
11 Tasei (Louis-Augustin-Noël).
12 Damasio (Raymond-Georges-Joseph) (S. H. M.).
13 Martres (Maurice).
14 Pourpre (Henri-Pierre-Gabriel) (A. H. M.).
15 Ferrand (Maurice-François-Jean) (M. H.).
16 Deltour (Marcel-Henri-Jules).
17 Delrieu (André-Victor) (A. H. M.).
18 Darbon (Antoine-Jean-Marie) (Agr.).
19 Pierrou (Max-Jules) (A. H. M.).
20 Billet (Pierre-Léon-Charles).
21 Langeard (Pierre-François-Désiré).
22 Warme-Janville (Jean-Léon-Gaston).
23 Boucheron (Maurice-Fernand) (C. H.).
24 Jarniou (Auguste-Pierre-Henri), (Agr.).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Fayolle (Jean-Emile).

Inscriptions nouvelles.

1 Magerand (Pierre-Eugène-Clément-Joseph).
2 Reboul (Edmond-Charles-Jean).
3 Davidou (Pierre-Jean-Irénée).
4 Félix (Henri-Georges-Robert).
5 Py (Robert-Jean-Camille) (B. P.).
6 Monteux (Jacques-Alfred-Jean).
7 Dion (René-Pierre-Emile).
8 Joyaux (Georges-Camille-Léon).
9 Arroyo (Georges-Alexis).
10 Maire (Aimé-Eugène-Marcel).
11 Fournier (Henri-Christian-Gaëtan-Etienne-Sébastien).

B. — **Pharmaciens.**

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

1 Colin (Yves).

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants:

1 Durand (Pierre-Marc).
2 Foujols (Horace-Jean-Paul-Emile).

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines:

1 Francoz (Edmond-Joseph-Alexandre).
2 Pajard (Marc-Joseph-François).
3 Genty (Albert-Marie-Victor-Alfred).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants:

1 Jezequel (Emile-Jacques-Louis).
2 Cael (Fernand-Gilbert).

C. — **Officiers d'administration.**

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

1 Mailho (Eugène-Joseph-Marie).
2 Raoux (Octave-Pierre).

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

1 Sellier (Camille).
2 Plomion (Elisée-Paul).
3 Chevrier (Georges-Robert-Louis).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

1 Beurion (Maurice).
2 Baudot (Ernest-Jean).
3 Bertrand (Pierre-Eugène-Jean).
4 Traveau (Marius-Dumas).
5 Mangeat (André-Emile).
6 Mil (Marcel-Louis-Gaston).
7 Voguet (René-Louis).
8 Soudade (Gaston-Marc-Ernest).
9 Renaud (Victor).
10 Lerohellec (Roger-Henri).
11 Busuttil (Marius).
12 Durand (Pierre).
13 Colas (Raymond-Arsène).
14 Soler (François-Joseph).
15 Rocheteau (Eugène-Armand-Alexandre).
16 Menard (Robert).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers:

1 Pluvinage (Roland).
2 Levesque (Jean-Louis).
3 Bonnet (Louis-Jean).
4 Grall (Jean-Yves-Marie).

SERVICE VETERINAIRE

Pour le grade de vétérinaire colonel.

M. le vétérinaire lieutenant-colonel :

1 Comby (Louis).

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

MM. les vétérinaires commandants :

1 Mottet (Albert-Julien).
2 Michard (Victor-Henri-Gilbert).
3 Pasquini (Maurice-Pierre-François).
4 Castagnera (Henri-Marie-Joseph-Etienne).
5 Pigoury (Lucien).

Pour le grade de vétérinaire commandant.

MM. les vétérinaires capitaines :

1 Courtin (André-Camille-Florent).
2 François (Pierre).
3 Courtade (René-Pierre-Antoine).

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

M. le vétérinaire lieutenant :

1 Rannaud (Jean-Marc-Marie).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

PHARMACIENS CHIMISTES

Pour le grade de pharmacien chimiste en chef de 1re classe.

a) Inscriptions antérieures :

M. Larvor (L.-J.-G.).

b) Inscriptions nouvelles :

M. Merrien (E.-J.-C.)

Pour le grade de pharmacien chimiste en chef de 2e classe.

a) Inscriptions antérieures :

Néant.

b) Inscriptions nouvelles :

MM. Quiniou (J.-M.).
Mahoudo (F.-M.-M.).

Pour le grade de pharmacien chimiste principal

a) Inscriptions antérieures :

Néant.

b) Inscriptions nouvelles :

MM. Piffre (L.-G.-A.-C.).
Dantony (M.).

Pour le grade de pharmacien chimiste de 1re classe.

a) Inscriptions antérieures :

Néant.

b) Inscriptions nouvelles :

Néant.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Service de santé de la marine.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident :

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, les officiers du corps de santé de la marine désignés ci-après :

MEDECINS

Pour le grade de médecin en chef de 1re classe.

a) Inscriptions antérieures :

M. Magrou (E.-J.-J.).

b) Inscriptions nouvelles :

MM. Menjaud (G.-J.).
Belle (P.-E.-M.).
Fumat (M.-L.-R.).
Labernède (R.-L.-J.).
Pasquet (P.-A.).
Duval (A.-L.-M.).
Beauchesne (R.-G.-M.).
Rigaud (F.-A.).
Constans (A.-M.-J.).
Provost (C.-E.-M.-C.).

Pour le grade de médecin en chef de 2e classe.

a) Inscriptions antérieures :

Néant.

b) Inscriptions nouvelles :

MM. Cornet (J.-A.-M.).
Boubée (F.-J.-L.).
Michel (V.-J.).
Courtier (J.-E.-G.).
Regimbaud (T.-M.-S.J.
Carré (A.-L.-J.).
Guillerm (H.-Y.-M.).
Bugard (P.-J.).
Mathias (P.-E.).
Fauconnier (J.).
Mavic (E.).
Dantec (J.).
MM. Bouissou (R.-P.-J.).
Brisou (J.-F.).
Roux (M.-J.).
Hebraud (Y.-P.-A.).

Pour le grade de médecin principal.

a) Inscriptions antérieures :

MM. Chochon (E.-F.-M.).
Liabot (V.-J.).
Nicol (J.-Y).

b) Inscriptions nouvelles :

MM. Durand (E.-L.-R.).
Dijonneau (A.-M.-H.).
Le Bras (R.-M.).
Lijour (M.-Y.-J.).
Renner (R.-L.-G.).
Rispe (R.-M.-G.).
Poirier-Coutansais (A.-M.-J.).
Bouvet de La Maisonneuve (B.-M.-A.).

Pour le grade de médecin de 1re classe.

a) Inscriptions antérieures :

M. Le Sann (A.-J.-Y.-M.).

b) Inscriptions nouvelles :

MM. L'Amezec (H.).
Guibal (E.-M.-A.-L.).
Bouchacourt (A.).
Javelle (J.-M.-A.-A.).
Jaffry (Y.-N.-J.).
Beaudouard (J.-J.-G.).
Lacrotte (J.-C.-L.-G.).
Roux (M.-C.),

Service de santé de l'air.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air,

Décident :

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952 :

ARMEE ACTIVE

a) **Médecins.**

Pour le grade de médecin-colonel.

Reliquat du tableau de 1951.

MM. les médecins lieutenants-colonels :

Senegas (René-Philippe-Antoine).
Peyre (Henry-François).

Inscriptions nouvelles.

Soulier (Roger-Arthur).
Chemin (Albert-Paul-Joseph).
Raboulet (Edmond-Jean-Maurice).
Froment (Henri-Charles-Félix).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau de 1951.

MM. les médecins commandants :

Ramnoux (Paul-Georges-Jean).
Lhez (Louis-Jean-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

Hascoet (Hilda-Camille).
Lafargue (Jean-Louis-Jacques-Julien).
Lemaire (Robert-René).
Falconnet (Pierre-Charles-Henri).
Ducros (Elie-René).
Bérest (Noël-Louis-Alexandre).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines :

Emperaire (Auguste-Jules).
Violette (François-Marie-Pierre-Henri).
Le Filliatre (Jacques-Jean-Gustave).
Gilbert (Albert-Pierre-Parfait).
Politur (Daniel) (titres exceptionnels) : médecin d'une haute valeur morale et professionnelle. Engagé volontaire en 1939, évadé de France en 1943 pour rejoindre les Forces françaises libres, blessé en service commandé en 1944, a donné en tous temps la preuve de réelles qualités et d'initiative. Assurant seul, à la satisfaction du commandement, un service médical très chargé, s'est acquis l'estime et la gratitude de tous par son activité digne de tous éloges et son inlassable dévouement, manifestant dans ses fonctions les plus hautes qualités professionnelles.

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Jeanjean (Pierre-Raoul-François).
Senelar (René-Edouard-Emile).
Caubet (Pierre-Fernand-Jules).
Belleoud (Lucien-Antoine-Charles-Ange).
Batard (Pierre-Moïse-Jean).
Favre (Robert-Philippe-James).
Colin (Jean-Maurice-Michel).

b) **Pharmaciens.**

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau de 1951.

MM. les pharmaciens commandants:

Postic (François-Nicolas).

Inscription nouvelle.

Lambert (Paul-François-Marie).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant:

Ducros (Pierre-Jules-Hubert).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

LISTE D'APTITUDE DE 1952

ARMÉE ACTIVE

Service de santé de l'air.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946, titre II, portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, en particulier l'article 6,

Décident:

Sont inscrits à la liste d'aptitude pour 1952, les officiers du service de santé de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, dont les noms suivent:

ARMEE ACTIVE

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant:

Nardin (Gustave-Raymond).

Pour le grade de médecin commandant.

M. le médecin capitaine:

Brient (Lucien-Eugène-Louis-Marie).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Marouby (Jean).
Quemerch (Roger-Francis).
Angiboust (Roger-Louis).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1952

ARMÉE ACTIVE

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1951:

SERVICE DES POUDRES

Ingénieurs militaires des poudres.

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs en chef militaires de 2e classe des poudres:

1 Soumastre (Jean-Paul-Bonnaret).
2 Dalmon (René-Jean).
3 Delpy (René-Félix-François).
4 Arribat (Paul-Emile-Adolphe).

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux:

1 Gerling (Robert-Roger).
2 Vacelet (Lucien-Julien-Charles).
3 Poinssot (Paul-Louis-Albert).
4 Escard (Jacques-André-Marie).
5 Grison (Emmanuel-Marie-Charles).
6 Tabouis (François-Louis-Charles).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

1 Roure (Jean-Joseph).
2 Fau (Antoine-Jean-Pierre).
3 Boileau (Jacques).
4 Reure (Germain-Marie-René).
5 Rigail (Paul-Joseph-Pierre).
6 Prache (Pierre-Louis-Marie).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe:

1 Toche (Lucien-Antoine).
2 Cachin (André).
3 Portalier (Pierre).
4 Joly (René-Louis).
5 Boidart (Maurice-Jean-Marcel).
6 Blandin (Jacques-Henri).

Ingénieurs chimistes du service des poudres.

Pour le grade d'ingénieur chimiste principal.

Reliquat du tableau de 1949.

1 M. l'ingénieur chimiste de 1re classe Aubertein (Paul-Marcel).

Pour le grade d'ingénieur chimiste de 1re classe.

1 M. l'ingénieur chimiste de 2e classe Silvan (Alexandre-Georges-René).

Ingénieurs des travaux de poudreries.

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux de poudreries:

Reliquat du tableau de 1951.

1 Broutin (Charles-Emile).

Inscriptions nouvelles.

1 Abguillerm (François-Marie).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries.

1 M. l'ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries Abescat (Léopold).

Adjoints administratifs du service des poudres.

Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

1 M. l'adjoint administratif de 2e classe Quintin (Yves-Emile-Joseph).

SERVICE DES ESSENCES

Ingénieurs des essences.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe des essences.

MM. les ingénieurs principaux des essences:

1 Gibaru (Jules-Eugène).
2 Joyaut de Couesnongle (Hugues-Charles).

Pour le grade d'ingénieur principal des essences.

MM. les ingénieurs ordinaires des essences:

1 Laylle (Damien-Maurice-Jean).
2 Almeras (André-Charles-Louis).
3 Gerbaud (Michel).

Ingénieurs des travaux du service des essences.

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux.

1 M. l'ingénieur principal des travaux Datt (Frédéric-Jean-Edouard).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux:

1 Kerrien (Jacques).
2 Cambefort (Pierre-Camille).
3 Dehove (Paul-Jules-Jean).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

1 M. l'ingénieur de 2e classe des travaux Guillet (Georges-Auguste).

Adjoints et attachés d'administration du service des essences.

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

1 M. l'attaché d'administration de 2e classe Gérardin (Albert-Camille-André).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

GEORGES BIDAULT.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1952

ARMÉE ACTIVE

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952:

TROUPES METROPOLITAINES

INFANTERIE

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Tableau exceptionnel 1951.

1 De Rocquigny du Fayel (Michel - Armand - Alexandre - Ignace) (B. B.-B. O. A.).
2 Vanuxem (Paul-Fidèle-Félicien) (B. E. M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Marcellin (Gaston-Jean-Paul).
2 Moulin (Christian-Marie-Alexis-Henry).
3 Clément (Pierre-Emile-Fernand) (B. O. A.).
4 Lafite (Armand-Jean).
5 Mosnier (René-Michel-Marie-Robert) (B. E. M.).
6 Lancrenon (François - Marie-Paul).
7 Dullin (Louis) (B. E. M. S. — B. E. M.).
8 Beaurpère (Maurice-Georges).
9 Schoen (Paul-Henri) (B. O. A.).
10 Henry (Paul-Adrien-Marcel).
11 Bonnefous (André - Maurice-Edouard).
12 Boué (Abel - Louis - Pierre - Gilbert).
13 Lessore de Sainte-Foy (Emile-Eugène-Robert) (B. E. M.).
14 Buchalet (Georges-Louis-Albert) (B. E. M. — B. O. A. (B. P.).
15 De Widerspach-Thor (Denis-Marie-Henri).
16 Comes (Pierre-Joseph-Honoré).
17 Berthe de Pommery (Albert-(Louis-Charles) (B. E. M. — B. O. A.).
18 Cordaillat (Maurice-Alexandre) (B. E. M.).
19 Muller (Louis-Pierre-Martin-Johannès).
20 Normand (André-Antoine) (B. E. M. — B. O. A.).
21 Bie (Joseph).
22 Simon (Jean-Victor-Ernest-Simon) (B. O. A.).
23 Luquet (Jean-Edmé-Alexis) (B. E. M.).
24 Dudognon (René-Fernand-Jean-Baptiste) (B. E. M.).
25 Brasier de Thuy (Jacques-Marie-Gaston) (B. E. M.).
26 Moreau (Henri-Arsène-Marie) (D. E. M.).
27 Pigeot (Henri-Aristide-André) (B. E. M.).
28 Nicol (Henri-Camille) (B. E. M. — B. O. A.).
29 Hurault de Gondrecourt de Ligny (Robert-Marie-François) (B. E. M.) — B. O. A.).
30 Lasserre (Georges-Henri-Pierre).
31 Girard (Léon-Joannès).
32 Putz (Henri-Pierre-Marcel-Gabriel) (B. E. M.).
33 Massé (René-Félix-Raymond) (B. E. M.).
34 Poupelin (James-Marie-Henri-Paul-Emile) (B. E. M.).
35 Hubert (Jean-Gabriel-Georges) (B. O. A.).
36 Montagnon (Pierre-Jacques-Marie-André) (B. E. M.).
37 De Maintenant (Henri-Marie Joseph) (B. E. M. — B. O. A.).
38 Semon (Georges-Gustave-André-Marie) (B. E. M.).
39 Perrot (Théodule-Claude).
40 Sarraute-Darrivère (Jean-Marius) (D. E. M.).
41 Arfouilloux (André).
42 Labourrette (Laurent-Félix-Marie-Lucien) (D. E. M.).
43 Lahache (Jean-Paul-Marie).
44 Craplet (Jean-Bernard-Georges) (B. P.).
45 Moneglia (Vincent-Edme) (B.E. M. — B. O. A.).
46 Barlier (Jean-Auguste-Victor) (B. E. M. — B. O. A.)
47 Laimay (Edmond)
48 Boulanger (Pierre-Gabriel) (B. E. M. S.).
49 Fritsch (Michel-Gustave-René) (B. E. M.).
50 Bastiani (Gaston - Henri - Fernand) (B. E. M.).
51 Constans (Jean-Marie-Robert) (B. E. M.).
52 Pelletérat de Borde (Auguste-Marie-Paul) (B. E. M.).
53 De Susbielle (Marie-Jean-François) (B. E. M. — B. O. A.).
54 De Bary (Brice-André) (D. E. M.).
55 Rouyer (André-Ernest) (B.E.M.)

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Trimaille (Pierre) (B. E. M. S.).
2 Pery (Joseph) (D. E. M.).
3 Fayard (Jean-Marie) (B.E.M.S.).
4 Voinot (Pierre) (titres exceptionnels: 5 citations, dont 2 en E. O.; 2 blessures, dont 2 en E. O.).
5 Autrand (Emile-Louis) (titres exceptionnels : 5 citations, dont 1 en E. O., 2 à Madagascar; 1 blessure).
6 Rossi (Ange - Jean - Auguste - Louis) (titres exceptionnels : 7 citations, dont 6 en E. O.; 1 blessure en E. O.).
7 Foque (Amédée-Charles-Alexandre) (titres exceptionnels: 5 citations, dont 4 en E. O.: 1 blessure en E. O.).

Inscriptions nouvelles.

1 De Guillebon (Christian-Louis-Pierre-Marie) (B. E. M.).
2 Beharelle (Henri-Pierre-Benoît).
3 Couget (Léon-François-Gabriel).
4 De Gigord (Joseph-Vincent-Pierre-Jules-Marie-François). (B. E. M. B. O. A.).
5 De Bellaigue de Bughas (Etienne-Marie) (B. E. M.).
6 Geslain (Hubert-Fernand-Octave).
7 Bichot (Pierre-Marie-Alfred-Maxime) (B.E.M.-B.O.A.).
8 Grenier (Pierre).
9 Le Jariel (Marie-Joseph-Xavier).
10 Merlin d'Estreux de Beaugrenier (Emmanuel-Ernest-Marie) (B. O. A.).
11 Hutinel (André-Joseph).
12 De Pianelli (Yves-Marie-Florimond).
13 Saint-Pierre (Théophile-Joseph).
14 Des Robert (Philippe-Marie-François).
15 Helgoualch (Jean-François).
16 Perey (Joseph-Maurice-Henri).
17 De Riols de Fonclare (Antoine-Hubert-François).
18 De Martin du Tyrac de Marcellus (Marie-Jean-Gabriel-Bernard) (B. E. M.).
19 Weber (Vendelin).
20 Mathey (René-Jean-Baptiste).
21 De Ferier (Antoine-Luc-Alexis) (B. E. M.).
22 Funel (Léo-Jean-Joseph).
23 Boissarie (Jean-Joseph-Georges) (B. E. M.).
24 Benony (Henri-Pierre).
25 Duchaussoy (Armand-Paul-Henri).
26 Comby (Yves-Marie).
27 Schmidlin (Marie-Louis-William-Adrien-Jacques) (D.E.M.).
28 Andres (Edouard-Rémy-Charles).
29 Charlet (Jean-Denis-Jules-Gérard).
30 Corraze (Marcel-Octave-Albert).
31 Germain (Lionel-Serge).
32 Bachelot (Maurice-Paul-Jean) (B. O. A.).
33 Conte (Louis-Prosper-François).
34 Ruyssen (Jean-Victor-Pierre).
35 Sela (Innocent).
36 Bessaguet (Olivier).
37 Reverdy (Yvon-Marie-Camille-Etienne-Paul).
38 Cure (Marcel-Auguste).
39 Montjean (Jacques-Louis).
40 Jasselin (Camille-Marie-Jean).
41 Dilberger (Jean-Marie-Eugène).
42 Cosse-Knauss (Marcel-Emile-Auguste).
43 Varret (Pierre-Herménégilde (B. O. A.).
44 Machere (Ernest-Henri).
45 Cavard (Jean-Eugène-François-Etienne) (D. E. M.).
46 Gambotti (Joannin-Xavier-Alexis).
47 De La Ruelle (Claude).
48 Negrie (André).
49 Bodv (Robert-Alexandre).
50 Bouvet (André-Marie) (D.E.M.).
51 Gaymard (Albert-Edmond-Sylvain-Justin) (D. E. M.).
52 Battesti (Joseph-Antoine) (B. O. A.).
53 Romillat (Jean).
54 Jabiol (André-Eugène).
55 Fontes (Denis-François).
56 Bergue (Jean-Pierre-Charles) (D. E. M.).
57 De Chambost de Lépin (Claude-Marie-Albert) (D. E. M.-
58 Bernard (Paul-André) (B.E.M.).
59 Marey (Jean-Adolphe).
60 De Vismes (Alfred-Marie-Henri) (B. P.-B. O. A.).
61 Pugliesi-Conti (Paul-Antoine-Etienne) (B. P.).
62 Audin (Gaston-Benoît),

63 Thomas (Henri).
64 Mégret de Devise (Christian-Marie-Albert) (D. E. M.-B. O. A.).
65 Mollot (Maurice-Henri).
66 Lugand (André).
67 Lagasquie (Marie-Joseph-Jean-Jacques) (D. E. M.)
68 Forcade (Louis-François-Joseph) (B.E.M.-B.P.-B.O.A.).
69 De Butlet (Jacques-Edouard-Marie).
70 Yemeniz (Guy-Nikitas-Marie-Eugène).
71 De Rotalier (Lionel-Marie-Pierre) (D. E. M.).
72 Toulouse (François) (B. T.).
73 Jaud (Edmond-Olivier-Victor) (B. O. A.).
74 Niveau de Villedary (Charles-Marie).
75 Sabatier (Henri-Marcel-Marie-Etienne).
76 Le Bescond de Coatpond (Léon-Edmond-François-Marie).
77 Billot (Jacques-Marie-Camille).
78 Godard (Yves-Jean-Antoine-Noël) (B. P.).
79 Limon-Duparcmeur (Alain-Victor-Auguste-Marie).
80 Brochet (Maurice-Pierre-Claude).
81 Henry (Paul-Hippolyte-Marie (B. O. A.).
82 Terce (Henri-Léon-Jacques).
83 Delcros (Gaston).
84 De France (Emmanuel-Raoul-Marie) (B. E. M. S.-D. E. M.).
85 Blanc (René-Jules-Anne). (D. E. M.-B. P.).
86 Venot (Philibert-Pierre).
87 Chaney (Pierre-Charles-Eugène).
88 Sandreschi (Barthélemy-Antoine).
89 Goujon (Pierre-Louis-Jean)
90 De Boissieu (Georges-Marie) (B. E. M. S.).
91 Neri (Virgile-Félix) (D.E.M.).
92 Bonhoure (Albert-Jean-Charles) (D. E. M.).
93 Goussault (Michel) (D. E. M.).
94 Lenoir (Raoul-Jean-Paul).
95 De Susbielle (Marie-Georges-Bernard) (D. E. M.-B. O. A.).
96 Audoui (Marc-Jean).
97 Tricottet (Jean-Louis).
98 Gaume (Jean-Charles-Marie) (B E. M.-B. E. M. S.).
99 Fille-Lambie (Henri-Jean) (B. P.).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Reliquat du tableau 1951.

1 Girard (Michel-Pierre-Alphonse).

Tableau exceptionnel 1951.

1 Guillon (Alain-Maurice).
2 Pegot (Paul-Jean-André).
3 Valache (Jacques).
4 Breil (Joseph-Louis-Maurice).
5 Puigt (Jacques-Jean-Louis) (titres exceptionnels: 8 citations dont 3 en Extrême-Orient, 1 blessure).
6 Burger (Georges-Jean) (titres exceptionnels: 4 citations dont 1 en Extrême-Orient, 2 blessures).
7 Girardon (Marcel-Louis) (titres exceptionnels: 9 citations dont 6 en Extrême-Orient, 2 blessures dont 1 en Extrême-Orient).
8 Huschard (Jean) (titres exceptionnels: 6 citations dont 3 en Extrême-Orient, 2 blessures dont 1 en Extrême-Orient et 1 en Corée).

Inscriptions nouvelles.

1 Morel (Jean-Paul-Marie).
2 Jenoudet (Louis-Charles-Jean).
3 Bayle (André-Louis-Maurice-François-Marie).
4 Benezit (Lucien-Victor-Jules) (D. E. M.).
5 Guérin (Maurice-Elie-Gabriel-Marie).
6 Morand (Pierre-Eugène).
7 Martini (Jean-Georges-Maurice-Marie) (D. E. M.).
8 Reveillant (Pierre-André-Arthur-Alexandre).
9 Poumarede (Jean-Marie-Paul).
10 Despeaux (Jacques-Maurice).
11 Barbier (Joseph-Louis).
12 Kah (Edouard-Louis-Marcel) (D. E. M.-B. P.).
13 Recasens (François-Léon-André).
14 Lucca (Joseph-Delphin).
15 De Bovis (Edmond-Marie René) (D. E. M.).
16 Guerin (Henri-Marie-Joseph).
17 Le Verl (André-Georges).
18 Berlin (Pierre-René).
19 Chige (Henri-Louis-Maximilien).
20 Bergeal (Georges-Henri).
21 Penverne (Robert-Pierre-Eugène).
22 Vaurey (Emile-Armand-Georges).
23 Miquel (Eugène-Adrien).
24 Borie (Raymond-Jean-Eymard).
25 Chapelle (Pierre-Alfred-Ferdinand) (D. E. M.).
26 Vaillant (René-Joseph-Jean).
27 Bloch (René-Clément-Eugène) (B. P.).
28 Carle (Théodore-Marius-Adolphe).
29 Damy (Francis-Honoré).
30 Verrier (Jean-Gabriel-Achille) (D. E. M.).
31 Chevillotte (Hervé-Marie-Charles).
32 Wisdorff (Jacques-Eugène-Emile) (B. O. A.).
33 Rouast (Georges-Marie-Gabriel).
34 Seynaeve (Victor-Albert-Auguste).
35 Gourvest (André-Pierre-Eugène).
36 Guinard (Pierre-Abel-Mac'elin-Marie-Etienne) (D. E. M.).
37 Lamouche (Christian-Simon-Camille-Maurice) (B. P.-D. E. M.).
38 Delegue (Bernard-Marie-Honoré-René).
39 Deluol (Raymond-Antonin-Casimir-Ferdinand).
40 Gaudron (Max).
41 Pascal (Henri-Lucien).
42 Le Liepvre (André-Antoine-Paul).
43 Billard (Clément-Victor) (D. E. M.).
44 Clery-Melin (Robert-Marcel) (D. E. M.).
45 Croidieu (Pierre-Hugues).
46 Sellenet (Jean-Gustave-Pierre-Camille-Marie) (D. E. M.).
47 Guinard (Charles-Paul-Marie).
48 Wartel (Jean-Eugène-Antoine) (B. O. A.).
49 Carbonnier (Jean-Emile-Gustave).
50 Dejeux (Julien-Stanislas).
51 Mathon (Edouard-Albert-Gabriel) (D. E. M.).
52 Grall (Paul-François-Emmanuel) (B. P.).
53 Collonnier (François-Jean-Joseph-Pierre).
54 Marty (François-Marie-René).
55 Boret (Maurice-André-Edouard-Albert).
56 Le Blanc (Jean-Eugène-Paul-Armand).
57 Vuillermet (Jean-Paul-Marcel-François) (D. E. M.-B. P.).
58 Lambert (Jean-Marie) (D E. M.).
59 Brechignac (Jean-Albert-Marie) (B. P.).
60 Condurier (Georges-François-Jean).
61 Brule (Jacques-Léon-Maurice) (D. E. M.).
62 Darmuzai (Pierre-Georges-Fernand) (B. P.).
63 Robin (Pol-Marie-Michel-Joachim).
64 Toussaint (Robert-Emilien) (D. E. M.-B. P.).
65 Monteil (René-Henri) (D. E. M.-B. P.).
66 Clave (Philippe-Marie-Antoine) (D. E. M.).
67 Sobra (Marcel) (B. P.).
68 Saulnier (Roger-Jean).
69 Aleon (André-Alexandre) (D. E. M.).
70 Coudouy (Armand-Léotade).
71 Herve (Pierre-Yves).
72 Devivaise (Paul-Marie-Jules-Adolphe).
73 Lions (Albert-Clément-Roger-Christian) (D. E. M.).
74 Cordier (Michel-Edmond-Marie (B. O. A.-B. P.).
75 Ganaye (François-Camille) (B. P.).
76 Judes (Charles-Marie-Emile) (B. P.).
77 Maquet (André-Pierre-Emmanuel).
78 Saby (Albert-Marius).
79 Barfely (Paul-Marie-Joseph) (D. E. M.).
80 Gaslaud (Pierre-Eugène-Julien-Théodore).
81 Le Bourgeois (Jean-Yves-Albert-Marie-Gérard).
82 Maron (Georges-Hippolyte).
83 Santraille (Joseph-Jacques-Joachim) (D. T.).
84 De Colnet (Pierre) (D. E. M.).
85 Thenoz (Michel-Benjamin).
86 Chiron de la Casiniere (Henri-Charles-Jean-Marie).
87 Vincent (Pierre-Marie-Jean).
88 Robert (Pierre-Maurice-Bernard) (B. P.).
89 Gois (Charles-Louis-Victor).
90 Thebaut (Maurice-Eugène).
91 De Clarens (Guy-Marie-Jean-Gabriel) (D. E. M.).
92 Julliot (André).
93 Calve (Gérard).
94 De La Barre de Nanteuil (Hugues-Marie-Joseph Charles) (D. E. M.).
95 Selignat (Maurice-François-Marius-Camille) (D. E. M.).
96 Hubert (Charles-Joseph).
97 Brochen (Georges-Alfred-Pierre).
98 Fritsch (Jacques-René) (D. E. M.).
99 Santus (Pierre-Gaston-Camille) (D. E. M.).
100 Richard (André-Lucien-Emile).

Capitaines servant sous le régime du décret du 7 février 1950

1 Kentouch Leulin ben Lakdar.
2 Rafa Ahmed ben Rabah

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Weymeringer (Jean-Paul).
2 Pascal (Gilbert-Eloi).
3 Marengo (Fernand-Antoine).
4 Dupouts (Léon-Louis).
5 Spor (Jacques-Edmond).
6 Longeret (Georges-Jean-Marie-Adrien).
7 Dellenbach (Marcel-Léon) (titres exceptionnels: 5 citations dont 4 en Extrême-Orient, 2 blessures).
8 Imbot (René-Gabriel) (titres exceptionnel: 7 citations en Extrême-Orient, 2 blessures).
9 Georges (René-Roger-Alphonse) (titres exceptionnels: 6 citations en Extrême-Orient, 1 blessure).
10 Faulques (Roger-Louis) (titres exceptionnels: 7 citations dont 6 en Extrême-Orient, 5 blessures en Extrême-Orient).
11 Jaupart (Claude-Louis-Georges) (titres exceptionnels: 5 citations dont 3 en Extrême-Orient, 1 en Corée, 1 blessure en Extrême-Orient).

Inscriptions nouvelles.

1 Cornilleau (Yves-Albert-François).
2 Siche (Roger-Henri).
3 De La Brosse (Gustave-René-Maurice-Marie-Pierre).
4 Andrea (René-Albert-Raymond).
5 Bernhardt (Jean-Michel-Louis).
6 Romet (Henri-Charles-Louis).
7 Fauque (Alfred-Georges-Antoine).
8 Chagneau (Jean-Pierre-François).
9 Giuseppi (Dominique).
10 Magnenot (Joseph-Marius).
11 Beucler (Jean-Jacques-Georges).
12 Bares (Robert-René) (B. P.).
13 Lafavoire (Hubert-Jean).
14 Daubricourt (Gilbert-Aimé-Victor).
15 Pons (Albert).
16 Duclos (Robert-Lucien-Roger).
17 Beauvisage (Jean-Charles-Stéphane).
18 Charbonnier (Marcel-André-Jean).
19 Chounet (Camille).
20 Sistach (Georges-René-Joseph) (B. P.).
21 Bichelot (René-François) (B. P.).
22 Maloubier (Robert-Marcel-Frédéric-Louis) (B. P.).
23 Rouquette (Pierre-Marie-Paul).
24 Sanguinetti (Pierre-Hector-Laurent).
25 D'Arbonneau (Christian-Henri-Georges-Marie).

26 Cazalet (Armand-Raymond-Georges-Gabriel).
27 Gaudy (Paul-Léon).
28 Barbat (Jean-Camille).
29 Charras (Stéphane-Jean-Marie).
30 Pech (Jules-Joseph-Jean) (B. P.).
31 Loyer (André-Paul-Marcel).
32 Le Pellier d'Aunay (Raoul-Jean-Marie-Hector).
33 Marcq (Georges-Lucien-Eugène)).
34 De Livron (Henri-Jean-Joseph).
35 Boye (Jacques-Jules-Joseph-Claude).
36 Oudot de Dainville (Philippe-Alix-Marie-Jean).
37 Tercier (Raymond-Jean-Georges).
38 Menuet (Roland-Lucien).
39 Negrignat (René-Louis-Germain).
40 Devillard (André-Adrien).
41 Beuret (André-Paul).
42 Miesch (Albert-Benjamin).
43 Lafon (Marcel-Jean-Wilson).
44 Barbier (Stéphane-Roger-Jean).
45 Taggiasco (Lucien-Marcel-Fernand).
46 Payan (Jean-Roger).
47 Laurens (Jacques-Marie).
48 Godard (Jean-Paul-Marie).
49 Gobert (Léon).
50 Magrou (Pierre).
51 Bouchet (André-Gabriel).
52 Daniel (Yves-Louis-Marcel).
53 Juif (Robert-Maurice-Henri).
54 Cabanne (Eusèbe-Jean-André).
55 Peron (Marcel-René).
56 Wioland (Henri-Jean-Marie-Alphonse) (B. P.).
57 Mouterde (Jacques-Marie-Louis-François).
58 Neyton (Michel-Henri).
59 Pichelin (François-Xavier-Jacques-Marie) (B. P.).
60 Boge (Alexandre-François) (B. P.).
61 Lesage (Yves-Marie-Emile).
62 Bart (Jean-Marie-Louis).
63 Scherrer (Pierre-Antoine-Henri).
64 Blanchard (Roger).
65 Godinot (Louis-Marie).
66 Lallement (Jean).
67 Jean (Roger-Henri-Léon).
68 Leselle (Roger-Arthur-Eugène).
69 Ernandez (René).
70 Rochard (Aristide-Louis-Auguste).
71 Bize (Théodore-Jean-Marie).
72 Lafrechoux (Roger-Emile-Louis).
73 Philippon (Roger-Eugène-Georges) (B. P.).
74 Lambert (Georges-Basile).
75 Picoux (Pierre-André).
76 Sirop (Alexandre-Antoine-Séraphin).
77 Mokdal (Omar).
78 Gaudin (Emile-Edouard-Antoine).
79 Belland (Jean).
80 Sige (Hector-Louis-Pierre).
81 Gouedic (Armand-René-François-Marc).
82 Gardent (Paul-Marius-Emile).
83 Marcillat (Jean).
84 Mora (Dominique).
85 Reynard (Joachim-Francisque-François).
86 Marty (Marcelin-Alphonse) (B. P.).
87 Fichard (Jean-Claude).
88 Allaire (Bernard (B. P.).
89 Salles (Pierre-Charles-André).
90 Metais (Jean-André).
91 Geronimi (Dominique-Alexandre (B. P.).
92 Fortassin (René).
93 Fontaine (André-Joseph-Gaston).
94 Simon (Alexis-Louis).
95 Stemmelen (Joseph).
96 Bena (André-Georges).
97 Maire (Marcel-Louis-François)
98 Kieffer (Othon-Joseph).
99 Gazanion (Georges-Henri-Laurent).
100 Mesnier (Léon-Marius).
101 Corcosteguy (Dominique) (B. P.).
102 Lamsfus (Jacques-Pierre-Emile) (B. P.).
103 Lorioux (Gaston-René-Pierre).
104 Barthez (Alban-Sylvain).
105 Bruff (François-Justin).
106 Hamacek (Georges-Marion-Pierre) (B. P.).
107 Betant (Henri-Félix).
108 Burignat (Georges-Hippolyte) (B. P.).
109 Noël (Jacques).
110 Champeaux (Pierre-Louis).
111 Maury (Louis-Jean-Abel).
112 Chamagne (Jean-Marie-Jules-André).
113 Zanotti (René-Henri-Joseph-Gaston).
114 Oudar (Claude-Adolphe-Louis-Joseph).
115 Motte (Raymond-Eugène-Marie-Joseph).
116 Pacatte (Claude-Michel) (B. P.).
117 Ouvrard (Louis-Joseph-Germain).
118 Cariou (Claude).
119 Du Cheyron de Beaumont d'Abzac de Ladouze (René-Marie-Guy).
120 Gruber (François-Xavier-Jean).
121 Louis-Calixte (Hervé-Jean-Marcel) (B. P.).
122 Dordonnat (Pierre-Ernest-Jean).
123 Ninu (Antoine-Ange).
124 Verdet (Jacques-François).
125 Buchet (Georges-François) (B. P.).
126 Mieusset (René-Félicien).
127 Dallet (Jean-Louis).
128 Gilson (André-Victor-Joseph-Ghislain).
129 Hertgen (Marcel-André).
130 Meunier (Lucien-Eugène).
131 Bailly (Jean-Paul).
132 Labrid (Roger) (B. P.).
133 Martin (Jean).
134 Felix (Henri-Antoine-Marie-Joseph).
135 Charles-Domine (Jean).
136 Dufour (Pierre-Henri).
137 Germain de Montauzan (Charles-André-Marie).
138 Burgard (Pierre-Georges-Michel).
139 Mazeau (Guy-Henri-Paul).
140 Belfayol (Pierre-Louis-Adrien).
141 Ladeuil (Jacques-Paul-Armand).
142 Besson (Georges-Marcel).
143 Lemichel (Raymond-Eugène-Marie-François).
144 Dreves (Michel-Joseph-Marie).
145 Soulhol (Henri-Albert).
146 Fourest (Robert-Jean-Marie-Henri).
147 Camus (Michel-Marie) (B. P.).
148 Gentilleau (Jean-Marie-André).
149 Lanselle (André-Alfred-Marie).
150 Desjeux (Olivier-Marie-Jacques).
151 Clairefond (Maximilien-Louis-René).
152 Mathieu (Gérard-Pierre-Fernand).
153 Lacroix (Alain-Louis-Eugène).
154 Varenne (Raymond-Jean).
155 Jorant (Michel-Antoine-René-Louis).
156 Olivier (Henri-Lucien).
157 Lacaze (Jean).
158 Nicot (Pierre-Gaston-Emmanuel).
159 Luby (Jean-François).
160 Hauer (Joseph).
161 Bouchend'home (Jean-Jacques).
162 Brem (Jean-Henri) (B. P.).
163 Malebert (Gaston-Gérard).
164 Zalay (René-André).
165 Daugeron (Roger-Jean-Louis-Jules).
166 Peylet (Pierre-Jean-Yves).
167 Lamy (Jean-Louis-André).
168 Wuyam (Jean-Pierre).
169 Rousselot (Pierre-Marie-Léon) (B. P.).
170 Bayle (Robert-Paul-André) (B. P.).
171 Delearde (Paul-Marie-Joseph) (B. P.).
172 De Suremain (Michel-Marie-Henri).
173 Souyris-Rolland (André-Pierre-Marc).
174 Sirvent (Jean-Joseph).
175 Comet (Pierre-Auguste-François).
176 Bertagnolio (Paul-Jean).
177 Berges (Robert-Jean).
178 Boyer (Louis-Paul-André).
179 Rolland (Paul-André-Francis).
180 Moizan (Fernand-Vincent).
181 Lenoble (Michel-Emile-Marie-Joseph).
182 Thomas (Pierre-Alban).
183 Bore (Pierre-Christian) (B. P.).
184 Boudet (Philippe-Marie-Jean-Roger).
185 Moreau (Marcel-René-Maurice).
186 Breton (Fernand-André).
187 Jeanjean (Ernest-René).
188 Pageot (Raymond-André).
189 Desideri (Xavier).
190 Pasquier de Franclieu (Marie-Hubert-Henri).
191 Squelart (Marcel-Eugène).
192 Cavasse (Pierre-Henri-Marie-Gaston) (B. P.).
193 Carnet (Jean-Robert).
194 Robin (Georges-Jean) (B. P.).
195 Raffin (Bernard-John-Jacques-Marie) (B. P.) (titres exceptionnels: 4 citations, 2 blessures Extrême-Orient).
196 Obry (Jean-Eugène-Emile) (B. P.) (titres exceptionnels: 3 citations en Extrême-Orient).
197 Malezieux-Dehon (Jacques-Jean-Henri) (titres exceptionnels: 4 citations dont 3 en Extrême-Orient, 1 blessure en Extrême-Orient).
198 Mordacq (Ernest-Abel-Elie) (titres exceptionnels: 5 citations, 3 blessures en Extrême-Orient).
199 Hermellin (Gabriel-Désiré) (titres exceptionnels: 3 citations dont 2 en Extrême-Orient).
200 Sieffert (André-Jean) (titres exceptionnels: 5 citations dont 2 en Extrême-Orient).
201 Druart (Edmond-Jean-Marcel) (titres exceptionnels: 4 citations dont 2 en Extrême-Orient).
202 Noël (Jacques-Fernand-Marcel) (B. P.) (titres exceptionnels: 6 citations dont 3 en Extrême-Orient, 1 blessure, médaille Résistance, médaille Evadé).
203 Lemaire (Jacques-Gaston-Ernest) (B. P.) (titres exceptionnels: 3 citations, 1 blessure en Extrême-Orient).
204 Marty (Albert-Henry-Antoine) (titres exceptionnels: 6 citations, 1 blessure en Extrême-Orient).

Lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

1 Bounab Moham Arezki.
2 Rahal ben Mohamed Chelli Zenrrani.
3 Boukoffa Saci ben Ahmed.
4 Kortas Ali ben Mohamed.
5 Mohamed ben Lachemi.

Lieutenant à titre étranger.

1 Ungermann (Georges-Slavomir).

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951.

Officier servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

1 Ali ou Mohamed ou El Hadj Derquaoui.

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

Inscription nouvelle.

1 Marchand (Serge-Fernand-Marcel).

Sous-lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

1 Abdelkader ben Ahmed ben Caïd Jilali.
2 Mesloub ben Ahmed ben Ali.

Sous-lieutenant à titre étranger.

1 Bédrich (Bédrich Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1 Cherfallot (Raymond-Théodore-Michel) (B. P.).
2 Janoueix (Roger).
3 Peterle (René-Maurice).
4 Llanos (Yves-Charles).

MM. les sous-officiers

Tableau exceptionnel 1951.

1 Huant (Gilbert-Gustave).
2 Leloup (Henry-Emile).
3 Perissel (Jean).
4 Leguere (René-Georges-Eugène)

Inscriptions nouvelles.

1 Cesarini (Charles) (B. P.).
2 Legrand (Auguste-Charles).
3 Bourda (Bertrand-Alfred).
4 Jouaville (Paul-Jules-Félix).
5 Storme (Pierre-Alexandre Henri)
6 Casse (Marcel).
7 Poulin (Yves-Léopold).

8 Catalani (Roger-Victor).
9 Marsal (Georges-Marcel).
10 Boccanfuso (Antonin).
11 Tomasini (François).
12 Regnier (René-Joseph-Louis).
13 Lacquement (Yves-Marie-Gabriel-Paul) (B. P.).
14 Fourcade (André-Alexis).
15 Vignaud (Antoine-Gustave).
16 Andreano (Jean-Bernard) (B.P.)
17 Sili (Robert-Emile).
18 Pargade-Balen (Jean-Marie-Victor) (B. P.).
19 Dumartin (Martin-André).
20 Cadaugade (Yves-Jean-François).
21 Leclercq (Jules-Fernand).
22 Krempp (André-Emile-Adrien).
23 Colombani (Charles-Guerrin).
24 Gomez (François).
25 Acquaviva (Angelo).
26 Deneau (Fernand-Clotaire).
27 Brousse (Maurice-Henri).
28 Challer (Maurice-Marcel).
29 Vivier (Emile).
30 Barutaut (Albert-Norbert-Ernest).
31 Martin (Victor).
32 Planchon (René-Félix-Gabriel) (B. P.).
33 Lerendu (Emile-Marcel-Marie).
34 Martin (Louis-James-Emile).
35 Ferrand (Jean-Marc).
36 Aulet (Pascal-Henri-Emile).
37 Paris (Robert-Octave-Henri).
38 Bedoucha (Georges-David).
39 Raybaud (René-Joseph).
40 Maillet (Gérard-Yves).
41 Fedy (Roger-Paul-Casimir).
42 Saguet (Jean-Léon-René).
43 Dufourc (Prosper-Joseph).
44 Argirakis (Aristide).
45 Gremaud (Camille).
46 Sanier (Arthur-Roger).
47 Boille (Maurice-Henri) (B. P.).
48 Floris (Ricardo-Umberto-Effisio).
49 Coste (André-Claudius).
50 Caillant (Serge-Henri-Jules-Charles).
51 Leneveu (Marcel-Louis-René-Albert).
52 Andreani (Antoine).
53 Munch (Henri).
54 Bordes (René-Louis-Lucien).

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonel :

Tableau exceptionnel 1951.

1 De La Croix de Castries (Christian-Marie-Fernand) (B.E.M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Richard de Soultrait (François-Marie-Joseph-Laurent) (B. T.).
2 Dumas de Champvallier (Paul-François - Marie - Joseph - Dominique).
3 De Kersauson de Pennendreff (Robert-Léonce-Henri).
4 Lesage (Georges-Marie-Emile).
5 Henry (Marcel-Marie-André).
6 Sauve (Félix - Marius - André) (B. E. M.).
7 Fauchon-Villeplee (Jacques-Alfred-Victor) (B. T.).
8 Teillard de Rancilhac de Chazelle (Marie-Raymond-Paul).
9 Royer (Pierre-Léon-Robert).
10 De Furst (François - Marie - Michel).
11 Limourere (André-Marius-Sylvain).
12 Chapard (Roger - Dominique - Henri) (B. E. M.-B. E. M. S.).
13 Le Clercq de Lannoy (Michel-Marie-Gaston-Robert).
14 Sablon du Corail (Marie-Pierre-Hervé).
15 Soula (Edouard-Marie-Joseph) (B. E. M.).
16 Arnoux de Maison Rouge (Marie - Gilbert - Bernard) (B. O. A.).
17 Balade (Gabriel - Pierre - Louis) (B. E. M.).
18 Oberlaender (Frantz-Jean).
19 Gribius (André-Frédéric-Léon).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Ceccaldi (Robert-Marie-Edmond).
2 Deluc (Georges-Henri - Jean) (B. O. A.).

Inscriptions nouvelles.

1 Jouslin de Pisseloup de Noray (Maurice-Joseph).
2 Jobelot (Paul-Louis).
3 Duvernoy (Paul-Victor) (D. E. M.).
4 Durin (André).
5 Plagne (Marcel-René) (B.O.A.-B.P.).
6 Clerget de Saint-Léger (Jacques-Henri-Marie-Joseph) (B. E. M.).
7 Brière (André - Guillaume - Henri).
8 Naud - Passajon (Henri-Albert-Marie) (B. O. A.).
9 Joppe (Paul-Maurice).
10 Blondeau (Jean-André) (D. E. M.).
11 De Mas-Latrie (Jacques-Marie-Henri-René).
12 Vignon (Jean-Marie).
13 Chevallier (René-Marie-Jacques) (B. E. M.).
14 Courtois (Pierre-Eugène-Louis-Alfred).
15 Servois (Henry - Jean - Marie-Albert).
16 D'Aboville (François-Marie-Michel).
17 Martin (Siegfried - Marc - Léon) (D. E. M.).
18 Pougin de la Maisonneuve (Bernard-Yves-Marie-Charles) (B. E. M.).
19 Borel (Louis-Laurent).
20 Hardoin (Claude-Etienne-Armel) (B. T.-D. E. M.-B. E. M. S.).
21 Du Cos de La Hitte (Paul-Marie) (D. E. M.-B. E. M. S.-B. P.).
22 Roussion (François-Marie-Jacques) (B. O. A.).
23 Dupont de Ligonnes (Marie-Jacques).
24 D'Aboville (Gonzague - Roger - Marie-Christian) (D. E. M.-B. O. A.).
25 Le Hagre (Jacques-Paul-Henri).
26 Audemard d'Alançon (Jean-Louis-Eric) (D. E. M.-B. O. A.).
27 Grandpierre (Georges-Emilien-Constant-Victor).
28 Huot (Pierre-Charles-Louis).
29 Le Gall du Tertre (Alain-René-Louis) (B. O. A.-B. P.).
30 Frappa (Pierre - Louis - Marie) (D. E. M.-B. E. M. S.).
31 Navarre (Jacques-Marie-René) (B. E. M. S.).
32 Coussaud de Massignac (Noël-Adolphe-Raymond) (D. E. M.).
33 D'Avout d'Auerstaedt (Henri-Charles-Gaspard) (B. O. A.).
34 Spitzer (Jean - Pierre - Emile) (B. E. M. S.).
35 Des Courtils (Marie-René-Louis-Charles) (D. E. M.-B. O. A.).
36 De Chevalier d'Almont (Jean-Albert-Louis-Marie-Georges) (D. E. M.).
37 Caraveo (Paul-Louis-Philippe).
38 De Lambilly (Amaury-Gabriel-Marie).
39 Audemard d'Alançon (Robert-Jacques) (B. O. A.).
40 Lavigne (Jean-Yvon).

Pour le grade de chefs d'escadrons

MM. les capitaines :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Gautier (Pierre-Robert-Ernest-Constant (D. E. M.-B. P.)
2 Michelet (Louis-Christian) (B. T).
3 Frois (Michel-Marcel-Bernard-Samuel).
4 Heraud (Jean-Gustave-Marie).
5 Magdelain (Jean - Paul - Marie) (titre exceptionnel, 9 citations, dont 3 en Extrême-Orient).

Inscriptions nouvelles.

1 Lemaire (Jean-Pierre-Léon).
2 Deturbet (Marcel-Augustin-Camille).
3 Denardou (André-Marie-Lionel).
4 Reverand (Jacques-Marie-Henri).
5 Gaultier (Béranger-Marie-Georges).
6 Teule (Marc-Edmond-Gaston).
7 Dechery (Jean-René).
8 Breithaupt (Lucien-Denis-François-Eugène).
9 Zerbini (Henri-Jules-Marie).
10 Demeunynck (Jean-Marie-Jules).
11 Coupe (Emile-Louis).
12 De Broch d'Hotelans (Marie-Emmanuel-Pierre) (D. E. M.).
13 Boudard (Pierre-René-Joseph).
14 Chambris (Pierre-Victor-Marie).
15 Thelep (Henri-François-Marie).
16 Gouyaud (Maurice-Marcel-Marie).
17 Touzet (Maurice-Victor-Etienne).
18 De Butler (Jean-Richard).
19 D'Anglejean (Pierre-Marie-Michel-François-Maurice).
20 Dumesnil (André-Marie) (B. P.).
21 Lalo (Raoul-Joseph).
22 Rolland (Jacques-Adrien-Louis).
23 Cathala (Georges-Marius).
24 Barazer de Lannurien (Georges-Marie-Charles).
25 Jacobe de Naurois (Patrice-Roger) (D. E. M.).
26 Albrecht (Jean-Marie-Paul) (D. E. M.).
27 Mesnil (Jean-Louis-François).
28 Brunet d'Evry (Armand-Antoine-Ernest-Louis).
29 Louf (Pierre-Gérard-Vital-Joseph) (D. E. M.).
30 Ceroni (Marcel-Georges-François).
31 Bellot (Marcel-Jean) (B. T.).
32 Picard (Jean-Georges) (B. T.).
33 Nouel de Tourville de Buzonnière (Julien-Marie-Valentin-Geoffroy).
34 Oddo (Paul-Jean-Marie-Gabriel) (D. E. M.).
35 Weill (Marcel-Gaston) (D. E. M.-B. P.).
36 Libersart (Serge-Edouard).
37 De Coatgoureden (Charles-Edouard).
38 Bosse-Duplan (François-Henri-Camille) (D. E. M.).
39 Petit (Bernard-Constant-Henri).
40 Donot (Jean-Gabriel-Georges).
41 De Champeaux de la Boulaye (Louis-Marie).
42 Keller (Jean-Charles-Marie).
43 Dufaure de Citres (Marie-Joseph-Henri-Charles-Régis).
44 Crinon (Jean-Paul).
45 Chenu (Pierre-Louis-Marie).
46 Bonnafont (Pierre-Georges-Marie-Joseph).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Dumont Saint-Priest (Henri-Marie-Jean).
2 D'Arras (Marie-François-Xavier).
3 Compain (Jacques-Marie-Albert).
4 Barazer de Lannurien (Bertrand - Yves - Marie) (titres exceptionnels: 4 citations, dont 3 en Extrême-Orient).
5 De Royer Dupré (Gérard-Maurice-Henri) (titres exceptionnels: 3 citations, dont 1 en Extrême-Orient).

Inscriptions nouvelles.

1 De Lingua de Saint-Blanquat (Louis-Marie-Albert).
2 Ménard (Jacques-Emmanuel).
3 Janvier (Pierre-François-Marie).
4 Leverd (René-Gustave-Eugène).
5 Regnault de Premesnil (Charles-Roger-Jacques).
6 De la Bigne (Stéphan-Gabriel-Bernardin-Marie).
7 Genillon (Gérard).
8 Bressy (André-Pierre-Daniel) (B. P.).
9 De Cherade de Montbron (Marie-Joseph-Etienne).
10 Hadengue (Georges-Jean-Albert).
11 De Hautecloque (Bernard-Auguste-François-Marie).
12 Perrey (René-Marie-Louis).
13 Guyon (François-Emile-Jean-Marie).
14 Guignache (Jean).
15 Aigueperse (Pierre-Emile-René-Jean).
16 Teyssier d'Orfeuil (Georges).
17 De Vandière de Vitrac (Régis).
18 Delorme (Régis-Emile).
19 De Bossoreille de Ribou (René-Marie-Joseph-Ghislain, Robert).
20 D'Astorg (Bernard-Marie-Louis-Joseph).

21 Geistodt-Kiener (Daniel-Charles-Jean).
22 Girard-Bon (Henri-Philippe).
23 Bouyx (Jacques-Fernand).
24 Devilliers (Daniel-Yves-Robert).
25 Guichard (Pierre-Antoine-Eugène).
26 Rolland-Gosselin (Jean-Joseph-Augustin).
27 Guibout (Jean-Gabriel-Marie).
28 Lombard (Georges-Henri).
29 Brion (René).
30 Leininger (Chrétien).
31 Coquilleau (Germain-Louis).
32 Reyraud (Gabriel-Ernest).
33 Polleri (Henri-Jean-Marie).
34 Bart (Charles-Gustave).
35 De Garnier des Garets (Alain-Marie-André).
36 Desbois (Bertrand).
37 Lecornu (René-Léon-Jean).
38 Fievet (Gilbert-Claude-Louis).
39 De Montaudoin (Bertrand) (B. P.).
40 Fournier (Pierre-Joseph).
41 Doucet (Jean).
42 Delmotte (Maurice-Gaston).
43 Pechereau (Henri-Auguste).
44 Laurent (Jacques-Louis-Emile).
45 Debulois (Jacques - Paul - François) (B. P.).
46 Assenat (Jean-Raoul-Christian) (B. P.).
47 Roussac (Raoul).
48 Benet (Louis-Alphonse-Henry).
49 Poubel (Louis-Augustin-François).
50 Vermot (Marcel) (B. P.).
51 Crochard (Lucien).
52 De Royer-Dupre (Jean-Marcel).
53 De Mascureau (Antoine-Marie-Michel).
54 Vernet (Jacques).
55 Van den Brule (Yves-Jean-Joseph-Marie-François-Régis).
56 Bereciartua (Jean-Marie-Joseph) (B. P.).
57 Leroy (Claude-Hubert).
58 O'Delant (Patrick).
59 Tourret (Michel).
60 Delaunay (Jean-Yves-Lionel).
61 Gilliot (Antoine) (B. P.).
62 Libault de la Chevasnerie (Jean).
63 Lorra'n (Joseph).
64 Guibal (Bernard-Marie-Jean).
65 Preaud (Bernard-Marie-Jean).
66 Perrin (Jean-Louis).
67 De Lassus-Saint-Genies (Gérard-Marie-René) (B. P.).
68 Schutz (Paul-Marie-Louis).
69 Pherivong (Alain-Jean-René).
70 De La Bretoigne de La Valette (Robert).
71 Guillaut (Paul-Louis-Jean).
72 Reglade (Claude-Marie-Jacques)
73 Aronio de Romblay (Jean-Marie-Maurice).
74 Willing (Paul-Oscar).
75 Eudeline (Jean-Charles).
76 Thebault (Pierre - Albert - Bertrand).
77 Fourreaux (Gabriel-Marcel).
78 Renard (Robert-Jean).
79 Coenne (Léopold-Gilbert).
80 Rendu (Louis-Marie-Aimé).

Officiers servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant:

1 Belaïd ben Mohamed.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Auge (Pierre-Marie-François-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

1 Vieu (Robert-Auguste).
2 Dubois (Jean).

MM. les sous-officiers:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Fauconnet (Edmond-Henri).
2 Falcou (André-René).

Inscriptions nouvelles.

1 Sauvage (Georges-Emile-Léon).
2 Capel (Gilbert).
3 Chaudoit (Jean-André).
4 Muller (Frédéric-Eugène).
5 Biscaldi (Jacques-Amédée).
6 Laurent (François-Justin).
7 Chapon (Jacques-François-Louis-Philippe).
8 Gaudin (Jean-Victor).
9 Venet (Paul-Eugène).
10 Gautier (Henri-Jean).
11 Decomble (Jean-Emile).
12 Violette (Fernand).
13 Rostagnat (Hilarion-Charles).
14 Meier (Marc-Fernand).
15 Darceot (Paul-Victorin-Albert).
16 Clément (Edouard).
17 Pichot (Constant-François-Joseph-René).
18 Santoni (Gaston).
19 Chwalacz (Etienne-Edie).
20 Guichard (Edmond-Marcel).
21 Emons (Gustave-Alexandre-Louis).
22 Basques (Gabriel-Benjamin).
23 Mailhos (René-Félix-Jules).
24 Becker (Lucien-Charles).
25 Monjour (Jean-Ernest).
26 Jamet (Guy-Gilbert).
27 Vitrey (René-Jean-Baptiste).
28 Petermann (Fernand-Joffre) (B. P.).
29 Guionnet (Gustave-Pierre-Noël).
30 Roustaing (Daniel-Pierre-Joseph).
31 Larchez (Robert-Paul-Emile).
32 Martin (Lucien-Charles).
33 Favre (Robert).
34 Seauvy (Marcel).
35 Leblanc (André-Marcel).

Sous-officier à titre étranger.

1 Sukic (Roman).

ARTILLERIE

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Meltz (André) (B. E. M. S.-D. E. M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Neltner (Charles-Julien-Maxime) (B. E. M. S.-B. E. M.-B. O. A.).
2 Piat (Pierre-Jules) (B. T.).
3 Eliet (Henri-Adolphe-Eugène).
4 Simoulin (René-Philippe).
5 Grousset (Marcel-Antoine-Gustave).
6 Jourdan (André).
7 Bidart (Henry-Charles-Marie-Joseph) (B. O. A.).
8 Piroth (Charles-Jean-Clément) (B. E. M. S.-B. O. A.).
9 Marva'di (Henri-Louis-Yves).
10 Le Liepvre (Antoine-Jacques-Paul-Robert) (B. O. A.).
11 Cavaille (Jean).
12 Lacau (Bernard-Pierre-Marie) (D. E. M.).
13 De Guerre (Claude-Gaston) (B. O. B.).
14 Puycouyoul (Lucien).
15 Consigny (Michel-Joseph).
16 Lancrenon (Robert-André-Marie) (D. E. M.).
17 Monnet (Jean-Gervais-Georges).
18 Arnaud (Jean-Frédéric-Pierre-André) (B. O. A.).
19 Beauvallet (Jacques-Louis-Alexandre-Alfred-Bernard) (B. E. M. S.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Therenty (Michel-Claude-Arthur) (B. E. M. S.-D. E. M.).
2 Boussarie (Armand-Ernest) (D. E. M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Vignon (Jean-René).
2 Bouyneau (Maurice) (B. P.).
3 Drappier (Louis-Olivier) (B. P.).
4 Libier (Pierre-Joseph).
5 Lespes (Camille) (B. O. A.).
6 Kolb (Louis).
7 Bodin (Bernard-Jules-Louis).
8 Defert (Marcel-Eugène).
9 Pressard (Louis) (B. O .A.).
10 Lac (Louis-André).
11 Pucheu (Armand-Henri-André-Joseph) (B. T.).
12 Combet (François-Ernest-Antoine).
13 Bonin (Ismaël-Gabriel-Eugène).
14 Goubet (Marie-Gaëtan-Antoine).
15 Chandessais (Charles-Antoine) (D. E. M.-B. T.).
16 Gomez (Max).
17 Frisat (Jules-Jean-Baptiste).
18 Herrgott (René-Joseph-Paul).
19 Lemenach (Constant-Eugène-Marie) (D. E. M.).
20 Hecquet (Jean-Charles-Ernest) (B. E. M. S.-B. P.).
21 Maetz (René-Théodore-Louis).
22 Deve (Albert-Charles-Frantz).
23 Convert (Lucien-Henri-François) (B. E. M. S.-D. E. M.-B. T.-B. P.).
24 Navelet (Jean-Marie-Joseph-Jacques (B. O. A.).
25 Corbineau (Marie-Paul-Etienne) (D. T.).
26 Laugier (Charles-Guy-Pierre).
27 Humm (Alfred).
28 Duverger (Marcel-Paul-André).
29 Dubeau (Jean-Gaëtan) (B. O. B.).
30 Aubecq (René-Léandre) (B. P.).
31 Renault (Jean-Jules-Pierre).
32 Levet (Pierre-Antoine).
33 Pressard (Adrien-Julien) (B. O. A.).
34 Kauffer (Henri-Marie-François-Jules) (D. E. M.-B. O. A.).
35 Seynave (Henri-Léon-Louis).
36 Leinekugel-le-Coq (Maxime-Paul-Lucien).
37 Vigiere (Paul-Louis-André).
38 becker (Jean) (B. T.).
39 Compain (Marcel-Albert-Joseph) (B. E. M.-B. P.-B. O. A.).
40 Jourda (Jean-Henry-Raymond).
41 Rousseau (Marcel-Louis-Marie) (D. E. M.).
42 Leguay (Roger).
43 Maulbon d'Arbaumont (Bernard-Jules-Marie-Joseph) (D. E. M.).
44 Bouvier (Gérard-Pierre-Marie-Joseph).
45 Esteulle (Jean-Ernest) (B. E. M. S.-D. E. M.).
46 Cazelles (Bernard-Louis-Paul).
47 Ducani (Dominique-Henri-René) (D. E. M.).
48 Deforge (Maurice-Louis-René) (D. E. M.).
49 Mouly (Louis-Maurice).
50 Millet (Paul-Marie-Pierre) (D. E. M.).
51 Arnaud (Pierre-Henri-Gabriel-Victor (D. E. M.).
52 Dulhoste (Marcel) (B. E. M. S.).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Gourdault (Jean-Marie-Maurice).
2 Besnard (Aristide-Pierre-Jacques).

Inscriptions nouvelles.

1 Bonfils (Paul-Jean-Victor) (B. T.).
2 Loiseau (Antony-Constant-Noël-Paul (B. T.).
3 Maupin (Jean-Léon-Louis) (B. T.).
4 Ranvoisy (Marcel-Charles-Célestin).
5 Faugère (Jean) (B. O. A.-B. P.).
6 Menestrier (Henri-Bernard).
7 Gendre (Pierre) (B. T.).
8 Stein (Georges-Emile) (B. T.).
9 Robert (Henri-Stanis) (B. O. A.).
10 Collard (Roland-Henri).
11 Lacombe (André-Lucien).
12 Nicodeau (Henri).
13 Barthes (Gilbert-René) (B. T.).
14 Taba (Marcel-Edmond).
15 Wald (Pierre-Gaston-Lucien) (B. P.).
16 Belou (Roger-Elie Jean).
17 Marchal (Bernard-Philippe-Georges) (D. E. M.-B. P.).
18 Visseq (Aimé-Jacques-Marius) (D. E. M.).
19 Deschamps (Philippe-Augustin-Gaston (D. T.- B. T.).
20 Aubert (Pierre-Camille (D. T.-B. T.).
21 Courtet (Adrien-Jean).
22 Brayda (Lucien-Denis).
23 Peter (Guy-Paul-René).
24 Buffenoir (Maurice-Jacques-Marcel (B. T.).
25 Grando (Roger-Charles) (D. T.-B. T.-D. E. M.).
26 Decap (Emile-Henri-Marie-Charles-Ernest).
27 Cousin (Georges-Maurice).
28 De Fleurian (André-Jean-Ode (D. E. M.).
29 Blum (Auguste).
30 Salin (Elie-Albert-Antonin).
31 Lautier (André-Maurice) (D. E. M.).
32 Martin (François-Jacques-Marie-Joseph-Tommy (B. T.).
33 Millot (Joseph-Charles-Ernest) (B. P.).
34 Marinet (Emile-Joseph-Pierre).
35 Razy (Jean) (B. P.).

36 Nicolet (Guy-Pierre-Marie-Louis).
37 Seray (Yves-Armand).
38 Lecouls (Pierre-Gustave-Louis).
39 Vieillard-Baron (Henri-Marie) (D. E. M.).
40 Perrin (André-Jean-Raymond) (B. T.-B. P.).
41 Humbert (Jacques-Louis-Maurice) (B. T.).
42 Moulin (Victor-Gustave-François) (B. P. B. T.).
43 Laflie (Bernand-Paul-Joseph).
44 Mattei (Lucien-François-Dominique).
45 Boutier (Jean-Joseph-Louis) (D. E. M.).
46 Miliot (Jean-Louis) (B. P.).
47 Glen (Jean-Baptiste-Pierre).
48 Dubreuil (Jean-Eugène-Maurice).
49 Carrin (Jean-Joseph).
50 Singer (Alfred-Louis-Robert).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Marchini (Michel-Ange) (B.P.).
2 Dietrich (Robert-André).
3 Leclerc (Francis-Albert).

Inscriptions nouvelles.

1 Purel (Pierre-Julien).
2 Painot (Benjamin-Aristide-Léon).
3 Tallu (Georges-Jules).
4 Cercelet (Odon-Robert).
5 Claria (Jean-Paul).
6 Le Saint (Jean-Patrice-Marie).
7 Gaude (Louis-Joseph) (B. P.).
8 Jaussoin (Maurice-Henri).
9 Pajon (Jean-Bernard-Edmond).
10 Janicot (Edmond).
11 Morillon (Jacques-Claude-Marie).
12 Heim (Robert-Joseph-Emile).
13 Trifaud (Jean-Louis-Emile-Albert).
14 Perrault (Jean-Yves-Paul).
15 Martin (Pierre-Marie-Aloys).
16 Brun (Michel-Georges-Louis).
17 Laugier (Georges-Victor-Antoine).
18 Marion (Roger-Michel).
19 Laurent (René-Médéric).
20 Cafi'lo (Marius-Raphaël).
21 Pierquel (André-Henri-Charles).
22 Lehonque (Emile-Godefroy).
23 Le Mestre (Pierre-Yves-Marie) (B. P.).
24 Anaclet-Silas (Gilbert-Alain-Louis).
25 Gigault de Crisenoy (Joël-Marie-Henri).
26 Bigot (Jean-Ernest-Gabriel).
27 Caffier (Paul).
28 Delpoux (Claude-Paulin-Louis).
29 Caux (Pierre-René-Jean).
30 Boube (Maurice-Joseph-Bertrand).
31 Ladous (Jacques-Maurice-Marie).
32 Pontal (Jean-Auguste-Benjamin).
33 Bonmati (Antonio-Etienne).
34 Gaillard (René-Henri).
35 Orrand (Gilbert-Fernand-Louis).
36 Brun (Saïd).
37 Gervais (Jean-Pierre-Auguste).
38 Breteau (André-Jules-Louis) (B. P.).
39 Guilliet (René-Victor).
40 Guichane (Jean-Marie-Adolphe).
41 Vignon (Robert-Marcel).
42 Girard (Roger-André).
43 Vinot (Paul-Roger).
44 Corbery (Jean-Alexandre-Maximilien).
45 Mariel (Jean-Marc-Hubert).
46 Quintin (Jean-Marie-Pierre).
47 Mariani (Jean-Pierre-Camille) (B. P.).
48 Cornier (Benoit-Claude-Jean).
49 De La Bigne (Bertrand-Marie-Henry-Xavier).
50 Chuzeville (Marc-Théodore).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Berque (Jules-Ernest).
2 Truphemus (Justin).

Inscriptions nouvelles.

1 Sacripanti (Jean-Baptiste).
2 Froger (Henri-Isaïe-Victor).
3 Gioanni (Benoit-Jean-Baptiste).
4 More (Marius-André).
5 Myotte (Léon-Louis-Aimable).
6 Magana (Antoine).
7 Lefèvre (Pierre-Edmond).
8 Barbi (Alexandre-Louis-Pierre).
9 Foures (Ulysse-Marius-Hippolyte).
10 Thiebaut (Jean-Joseph).
11 Ducret (Maurice).
12 Halon (Charles-André).
13 Bartet (Joseph).
14 Riogerge (Roger-Marcel-Favien).
15 Moisdon (Pierre-Antoine).
16 Delaune (Joseph-Victor).
17 Lesur (Henri-Roger).
18 Pataille (Bernard-Raymond-Alexandre).
19 François (René-Armand).
20 Ybled (Gilbert-Léon).
21 Rouyere (Louis-Désiré-Marie).
22 Cheminal (Jean-Marie-Philibert).
23 Trillaud (Marcel-André).
24 Guerin (Victor-Ernest).
25 Gallant (Gilbert-Raymond).
26 Pleignet (Joseph-Edmond) (B. P.).
27 Jarrix (Jean-Pierre).
28 Fourre (Emile-Robert).
29 Rous (Pierre).
30 Joussemet (René-Henri).
31 Remy (Roger-Charles-Albert) (B. P.).
32 Costiou (Jean-François).
33 Venturini (Roger-Charles).
34 Richard (Paul).

TRAIN

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

1 Saby (Edouard-Félix) (B. O. A.-D. E. M.).
2 Hourcabie (Jean-Louis).
3 Bossard (Clément).
4 Paziot (Paul-Jean-Georges).
5 Sarrazin (Michel-Charles-Henri Alin) (B. E. M.).
6 Aubry (Paul-René) ((B. E. M.).
7 Parliot (Henri-Marie-Joseph-Gabriel) (B. E. M.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron.

Tableau exceptionnel 1951.

1 Pellerin (Raymond-Joseph) (D. E. M.-B. P.).

Inscriptions nouvelles.

1 Bacquet (Robert-Paul-Hippolyte-Victor-Julien-Marie).
2 Guernier (Jean-René).
3 Camus (Jean-Marie-Pierre).
4 Peltier (Jean-Emmanuel-Marc) (D. E. M.).
5 Lesnard (Georges-Henri).
6 Dubois (Robert) (D. E. M.).
7 Martinez (Jean-Alexandre).
8 Guiollot (Pierre-Michel) (B. O. A.).
9 Blanc (Marcel-Emile-Octave) (D. E. M.).
10 Michel (Jean-Paul-Alexandre) (B. P.).
11 Horvatte (Alexandre).
12 De Mauduit (Henri-Marie-Camille).
13 Evain (Pierre-Marie-Joseph) (B. P.).
14 Fuchs (René-Denis-Marcel).
15 Forest (Eugène-Gustave-Jean).
16 Bassel (Gabriel-Justin) (B. T.-D. E. M.-B. P.).
17 Ramier (Louis-Pierre) (D. E. M.).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Soubielle-Clos (Robert-Georges) (D. E. M.).
2 Hallais (Pierre-Georges-Jean-Marie) (D. E. M.).
3 Champenois (Robert-Charles-Achille).
4 Lavoix (Yves-Léon-Marie-Joseph) (D. E. M.).
5 Mollaret (Pierre-François).
6 Lazon (Jacques-Lucien-Louis) (B. P.-B. O. A.).
7 Christel (Jean-Noël-Gustave-Edouard) (D. E. M.).
8 David (Jean-Michel).
9 Baise (René-Henri-Marcel).
10 Garnier (Marie-Paul-Auguste) (D. E. M.).
11 Colmez (René) (D. E. M.).
12 Babron (Yves-Marie-Emile) (D. E. M.).
13 Josse (René-Pierre-Marie).
14 Cadu (Abel-Henri).
15 Aubin (Jean-Louis-Léon).
16 Martin (André-Ernest).
17 Clocheau (Georges-Alfred-Rodolphe).
18 Latry (Georges-Ernest).
19 Jacquot (André-Edmond).
20 Riedinger (Rodolphe-Martin).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Brault (Alain-Pierre-Albert).

Inscriptions nouvelles.

1 Brun (Henri-Léon).
2 Fauque (Lucien-Paul).
3 Solaire (Pierre).
4 Duvauferrier (Marcel-Georges).
5 Heuze (Miguel) (B. P.).
6 Renault (Marcel-Léon).
7 Laquel (Pierre-Charles-Victor).
8 Darras (René-Robert-Louis).
9 Lagere (Georges-Pierre).
10 Sichler (Daniel).
11 Bouvel (Frédéric-Marius).
12 Hilaire (Firmin).
13 Roche (Amédée-Ernest).
14 Soupart (Roland).
15 Guibourgeau (Pierre-Alphonse).
16 Gerbal (Roger-Abel-Antonin).
17 Lebrun (Jacques-Henri-Jean).
18 Dumartin (Jean-Dominique).
19 Carlotti (Jean-Baptiste).
20 Huin (Albert) (B. P.).
21 Meyer (Georges-Félix-Charles).
22 Ronsin (Jean-François).
23 Ponsard (Maurice-Eugène-Louis).
24 Jan (Robert-Victorien-Emile).
25 Raffin (René) (B. P.).
26 Gamblin (André).
27 Ettori (Henri-Horace).
28 Thirion (Roger-Paul).
29 Voirpy (René-Joseph).
30 Fernando (René).
31 Lallart (Pierre-Louis).
32 Quillacq (Georges-Marie).
33 Ledoux (Michel-Louis-René).
34 Kiefer (Rodolphe-Antoine).
35 Helip (Jean-Marie).
36 Demotte (Marc-Ernest).
37 Arrival (Louis-Elie).
38 Largounez (Jean).
39 Breque (Paul-Gabriel).

Lieutenant servant sous le régime du 7 février 1940.

1 Sadok ben Mansour ben Ali ben Mansour.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

1 Coudere (Charles-Fernand).
2 Dautel (Albert).
3 Naulin (Jean-Antonin).
4 Trouillet (Robert-Léonard-Auguste).
5 Gambin (Joseph).
6 Gruson (Julien-Maurice) (B. P.).
7 Guern (Jean-Victor).
8 Rémy (Gaston).
9 Fresnois (Raymond).
10 Humbert (André-Blaise).
11 Amann (Emile-Albert).
12 Alexandre (Gaston-Ferdinand).
13 Beziaud (André).

GENIE

A. — **Arme.**

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Robert (Charles-Louis-Léon) (B. P.).

Inscriptions nouvelles.

1 Roubinet (Marcel-François-Gaston) (B. T.).
2 Journet (Louis-Raymond) (D. T.).
3 De Valhaire (Philippe-Pierre-Marie) (D. T.).
4 Maille (Paul-Félix) (B. T.).
5 Pelit (Paul) (B. T.).
6 Borie (Pierre-Edouard-Henri) (B. T.).
7 Henry (Jean-Sébastien-Marie) (D. T.).
8 Roy (Roland-Joseph) (B. T.).
9 Nectoux (Jean-François-Philippe) (B. T.).
10 Audren (Auguste-Louis) (B. T.).
11 Tricaud (André-Antoine-Claudius) (B. T.).

12 Plenier (Joseph-Armand) (B.T.).
13 Giros (Raymond-André-Gaston-Marie).
14 Duflclou (Paul-Alexandre-Henri) (B. E. M. S.).
15 Devillas (Justin-Marcel-Jacques) (D. T.).
16 Olie-Laprune (Pierre-Jean-Raymond) (D. E. M.).
17 Lapaqme (Raphaël-Jean-Louis) (B. T.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Cayalle (Paul-Jules-Marcel).

Inscriptions nouvelles.

1 Tivolle (Charles-Marie-Roch).
2 Montcharmont (Georges-Marie-Jean) (D. T.).
3 De Sachy de Fourdrinoy (Marie-Pierre-Gabriel-Florent)
4 Laurel (Pierre-Adolphe-Jean) (D. T.).
5 Nouqueret (Jean-André).
6 Serraz (Jean-Paul-Marie) (D. E. M.).
7 Duplessys (Paul-André-Pierre).
8 Broca (Georges) (B. T.).
9 Camus (Raymond-Louis-Herman).
10 Herbreteau (Gaston-Henri-Jean).
11 Burstert (Louis-Joseph-Charles-Mathieu).
12 Guillerey (Marcel-Léon-Pierre).
13 Fourichon (Marcel-René-Henri).
14 Veauville (André-Jean-Marie) (D. T.).
15 Garibal (Pierre-Paul-Noël) (B. T.).
16 Filarder (Edouard-Ernest-Gabriel).
17 Choquet (Pierre-Eugène).
18 Estournet (Jean-Joseph-Yves) (D. T.).
19 Lalanne (Albert-Auguste) (D. T.).
20 Tachet (Paul-Auguste-Robert).
21 Forgues (Joseph-Mathieu-Eugène).
22 Reynet (Paul-Louis).
23 Brisac (Isaac-Raoul) (D. T.).
24 Tardy (Maurice-Antoine) (B. T.).
25 Dussans (Marcel-Edmond-Jean) (D. T.).
26 Serin (Raoul-Ernest) (D. T.).
27 Spengler (Louis-Eugène).
28 Feger (Joseph) (D. T.).
29 Gaufreleau (Gilbert-Eugène).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Inscriptions nouvelles.

1 Laurent (Henri-Louis-Maurice) (B. T.).
2 Breger (Jean-Maurice-Arthur) (B. T.).
3 Sureau (Jean-Emile-Léopold).
4 Lalaurie (Louis-Adrien-Fernand).
5 Fournier (Jean-Emile-Eugène).
6 Brunelli (Pierre-Etienne-Ferdinand).
7 Maréchal (André-Louis).
8 Brunner (Xavier-Henri).
9 Guideiti (Jean-Charles).
10 Girardot (Pierre-Charles).
11 Teillet (Paul).
12 Violette (Gérard).
13 Olivier (Louis-Julien-Mathieu).
14 Roux (Gustave-Jean-Marie) (B. T.).
15 Menut (Jean-Roger).
16 Servais (André-Joseph-Léon).
17 Charlet (Marc-Raymond-Jean) (D. E. M.).
18 Salvat (Roger-Pierre).
19 Granet (Henri-Sidoine).
20 Harman (Fernand-Pierre).
21 Eraud (Max-René).
22 Lœvenbruck (André-Léon).
23 Fourgeaud (Jean-Emile).
24 Chevallier (Romain-Louis-Marthe).
25 Mattei (Raymond-Joseph) (D. E. M.).
26 Fraisier (Pierre-Albert) (D. T.)
27 Crener (André-Louis).
28 Marguerital (Georges-Charles-Louis).
29 Lanquetin (Alfred-Louis-Fernand).
30 Vidal (Constantin-Elie).
31 Tuffet (Jean-François-Auguste)
32 Charles de La Brousse (Jean-Louis-Maurice).
33 Gaudard (Louis-Auguste-Constant).
34 Frossard (Henri-Louis-Charles) (D. E. M.-D. T.).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Vincens (Roger-Victor-Louis).
2 Veyeaux (André-Georges-Jean)

Inscriptions nouvelles.

1 Chevalier (Jean-Basile-Marie).
2 Leguillou (Henri-Charles) (D. T.).
3 Rogerie (André-Oscar-Martial-Joseph).
4 Patricot (Jean-Adolphe-René-Marie).
5 Potier (Bernard-Pierre-Xavier-Henri).
6 Micheau (Raymond-Etienne).
7 Ruiz (Jean-Ernest-Louis).
8 Pigeard (Jean-Louis-Jules).
9 Fratacci (Jean).
10 Marinelli (Yves).
11 Bourdin (Jean-Auguste-Léon).
12 Doucet (Bernard-Pierre-Jean-Samuel).
13 Delormel (Bernard-Léon-Julien).
14 Brunet (Pierre-Adolphe-Albert).
15 Chappard (Pierre).
16 Passeral (Antoine-Paul-Roger).
17 Baumann (René-Camille-Henri).
18 Receveau (Samuel-Denis).
19 Arnoux (Jean-André).
20 Gere (Georges).
21 Gerbe (Pierre-Paul-Marc-Robert).
22 Choppin (Pierre-Gaston-Marcel-Henri).
23 Goolen (Michel-Jules-Louis).
24 Gillot (André-Lucien) (D.T.).
25 Michelet (Jean-Marie-Rémi) (D.T.).
26 Legeard (Jean-René-Marie).
27 Vialle (André-Louis).
28 Hugnet (Robert-Ferdinand).
29 Fages (René-Paul-Fernand).
30 Le Moign (Eugène).
31 Costa (Paul-Pierre).
32 Tournier (Marcel-André).
33 Honnilh (Michel-Jean-Olivier).
34 Labarre (Raymond-François-Marie).
35 Lemaitre (Cyrille-Pierre-Marie).
36 Prian (Angel-Roger).
37 Rousseau (Francis-Jules).
38 Probst (Michel-Louis) (D.T.).
39 Cherrier (Pierre-Noël) (D.T.).
40 Graff (Pierre).
41 Bourgerie (Raymond-Lucien-Fernand) (D.T.).
42 Pillet (Maurice-Lucien-Gustave).
43 Bailly (François-Marie-Joseph-André).
44 Vilmin (Pierre-Joseph).
45 Forgue (Pierre-Albert).
46 Saintot (Jean-Michel-Louis).
47 Baroup (Roland-Maurice-Marie).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Burelle (Louis).
2 Bajard (Gustave-Jules).
3 Demarque (Henri-Abel).
4 Engeommet (Georges-Victor-François).
5 Seguela (Louis-Jean).
6 Mansuino (Louis-François).
7 Pirolley (André-Marie-Jean).
8 Ros (Joseph-Victor).
9 Risternucci (Paul-Mathieu).
10 Kayser (Lucien-Marcel).
11 Delecroix (Julien-Louis-Auguste).
12 Espie (François-Marius).
13 Choplin (Raymond-Ernest).

B. — **Adjoints du service des matériels.**

SUBDIVISION « GÉNIE »

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Inscriptions nouvelles.

1 Barrat (René).
2 Gueffier (Raphaël-Gaston).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Branet (Maurice-Armand).
2 Tartonne (Joseph-Marius).
3 Warluzel (Louis-Charles-Augustin).
4 Vergely (Gaston-Henri).
5 Deschamps (Marcel-Emile).
6 Vandewattyne (André-Léon).
7 Saint-Huile (Fernand-Louis).
8 Guay (Hubert-Lucien).
9 André (René-Louis).
10 Morizot (Raymond-Alphonse)
11 Daude (Jean-Baptiste-Charles).
12 Guillerm (Alexis-Jean-Marie).
13 Heng (Charles-Eugène).
14 Tranier (Julien-Jean-Marie).
15 Deze (Jean).
16 Bonnet (Louis-Marie-Alexandre).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Porret-Blanc (Albert-Marius).
2 Mornet (Paul-Prosper).
3 Heriand (René).
4 Farcy (Bernard-Ernest-Alfred).
5 Ricouart (Armand-Joseph).
6 Lang (Gabriel-Eugène).
7 Bonini (Jean-Bernardin).
8 Deslandes (André-Albert-Jules).

C. — **Ingénieurs du service des bâtiments.**

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon:

1 Lucas (Marcel-Alphonse-Eusèbe-Joseph) (D. T.).

Pour le grade de chef de bataillon.

M. le capitaine:

Inscription nouvelle.

1 Macaire (André-Marie-Antoine) (D. T.).

D. — **Adjoints du service des bâtiments.**

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Maurin (François-Marius-Léon).
2 Bezier (Victor-Louis-Emmanuel).
3 Arbouy (Maurice).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Moreau (Benoit-Joseph).
2 Metzinger (Emile-René).
3 Foissez (Gaston-Armand-Augustin).
4 Lile (Gaston-Paul).
5 Bonnet (Jean-Louis-Félix).
6 Arnaud (Pierre-Gabriel).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Jourdan (Paul-Marie-Louis).
2 Devolder (Arthur-Jules).
3 Martin (Pierre-Paul-Antoine).
4 Pecher (Camille-Abel-Joseph).
5 Gonzal (Roger).
6 Bruneau (Robert-Pascal-Joseph-Alexis).
7 Roland (Pierre-Joseph-Hilaire).
8 Voisot (Joseph-Camille).
9 Deldicque (Romain-Henri-Albert).
10 Heron (Pierre-Jean-Victor).
11 Frery (Léon-Joseph).
12 Guillot (Edouard-François).
13 Parisse (René-Auguste-Léon).
14 Brjex (Georges-Marius-Elie).
15 Bourion (Eugène-Adrien).
16 Malleron (Jean-Félix-Emile).
17 Lamouliatte (Charles).
18 Rehault (Jules-Maxime-Henri).
19 Maréchal (Marc-Albert-Aimable).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Fade (René-Marie-Lucien).
2 Mestre (Elie-François).

Inscriptions nouvelles.

1 Lecot (Norbert-Victor).
2 Legay (Maurice).
3 Tarel (Pierre-Gabriel-Fernand).
4 Guilleux (Roger-Gabriel-Léon).
5 Guyenne (Léon-Patient).
6 Doly (Gaston-Joseph).
7 Martin (Ernest-Jean-Baptiste).
8 Raynal (Pierre-Ernest-Emile).
9 Oberto (Georges).
10 Julita (Georges).
11 Marche (Raoul-Christian).
12 Babayan (André-Georges).
13 Boillon (Serge-Léon-Marcel).

TRANSMISSIONS

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Hucher (Paul-André-Georges) (B. P.).
2 David (Jean-Albert) (B. T.).
3 Then (Henri-André-Jacques) (D. E. M.).
4 Delestrée (Hubert-Paul-Joseph-Marie).
5 Thibolaux (Georges-François-Emile) (B. T.).
6 Cambrouse (André-François-Joseph).
7 Picquenard (Armel-Armand-Elie-Marie) (B. T. — B. P.).
8 Jousseaume de la Bretesche (Louis-Marie-Renaud).
9 Gourdon (Robert-Rodolphe) (B. T.).
10 Boucher (Arsène-Léandre-Henri).
11 Duril (Roger-Antoine-Gabriel) (B. E. M. — B. O. A.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Walter (Emile-Joseph).
2 Crut (André-Gaston-Robert).
3 Hérouart (Jules-Marie-Etienne).
4 Allaûx (Maurice-Marius-Urbain).
5 Riehl (Emile-Edouard).
6 Ferrier (Aimé-Raoul).
7 Roudil (Georges-Marie-Léon).
8 Renard (Jacques).
9 Colin (Pierre-Adrien-Marie) (B. T.).
10 Platevoet (Edmond-Edouard-Henri (D. E. M. — D. T.).
11 Besnier (Jean-Louis) (B. P.).
12 Jacques (Léon-Aloïse).
13 Gobert (Pierre-François-Henri) (D. E. M.).
14 Mercier (Jean-Louis).
15 Robert (Guy-Marie-Albert).
16 Chalas (René-Léonce-Jean) (B. T.).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Nonnenmacher (Jean-Louis-Victor).

Inscriptions nouvelles.

1 Barrier (Maurice-Jean) (B. T. — D. T.).
2 Coutel (Germain-Charles) (D. E. M.).
3 Verdelhan des Molles (Daniel-Jacques).
4 Paillaud (Bernard-Léon).
5 Genet (Jacques-Antoine).
6 Romulus (Paul-Charles-Marius).
7 Lafouge (Daniel-Henri-Charles).
8 Ehret (Emile-Joseph-Aloïse) (B. T. — D. T.).
9 Doublet (Jean-Charles-Henri) (B. T.).
10 Vincent (André-Camille) (B. P.).
11 Duhamel (Albert-Marcel-Francis) (B. T.).
12 Delmar (Emile-Constant-Ernest-Alphonse (B. O. A. — B. P.).
13 Juvigny (Roger-Louis).
14 Petkovsek (Serge-Emile-Marie) (D. E. M. — D. T.).
15 Verzaux (Pierre-Henri-Joseph) (D. T.)
16 Guiot (André-Olivier) (D. E. M.).
17 Piedagnel (Clément-Henri-Elie) (D. E. M.).
18 Bachere (François-Marius-Emile)

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Lassalle (Pierre-Adrien-Henri).
2 Lantrade (François-Julien).

Inscriptions nouvelles.

1 Tassin (André-Simon-Maurice).
2 Pavis (Robert-Léonce-Victor).
3 Desmonts (Pierre-Alphonse).
4 Pierru (Elisée-Eugène-Léon).
5 Flahaul (Lucien-Charles-Alfred).
6 Ferthel (Maurice-Henri-Louis) (D. T.).
7 Thierry (Pierre-Jules-Eugène-Marie).
8 Salaun (Jean-François).
9 Sibille (André-Marie-Eugène).
10 Deplace (Georges-Emile-Jean).
11 Gille (Alexandre-Denis-Marcel).
12 Bothorel (Yves-Marie).
13 Bican (Pierre-René).
14 Guigon (Jean-Henri).
15 Lenne (Alphonse).
16 Raguenet (Julien-Louis-Alfred).
17 Guenier (Jacques-Etienne-Gaston).
18 Laquet (Jean-Louis-Paul-Joseph Henri).
19 Simonet (Henri-Louis-André).
20 Auriol (Claude-Michel).
21 Ribot (Emile-François).
22 Pautot (André-Gustave).
23 Bodin (Gérard-Henri).
24 Rogaume (Aubert-Jules-Louis).
25 Dubosq (Georges-Jean).
26 Collomb (Emile-Félix).
27 Combes (André-Joseph-Edouard).
28 Boulin (Pierre-Gaston).
29 Masson (Pierre-Raoul).
30 Escoffier (René-Ulysse-Charles).
31 Belloir (Auguste-Bernard).
32 Delor (Etienne-Jean-Yves-Marie) (B. P.).
33 Penin (Henri).
34 Fisson (André-Joseph-Emile).
35 Parent (René-Louis-Léon).
36 Pareau (Edmond-Jules-René-Marie).
37 Capmas (Xavier-Albert-Jean) (B. P.).
38 Salort (Pierre-Charles) (D. T.).
39 Valentin (Henri-Robert-Joseph).
40 Hertert (Maurice-Mathias).
41 Peyrouzet (Robert-Marie-Jean-Roger).
42 Collignon (Charles-Léon-André).
43 Perdrizet (Jacques-Gaston).
44 Dardel (Jean-Didier-Marcel-Henry).
45 Delpech (André-Jean-Edouard).
46 Mallej (Jean-Paris-Sylvain).
47 Billet (Elisée).
48 Roghano (Léon-Jean).
49 Tranzéat (Raymond-René).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Brias (Roger).
2 Martel (François - Jules - Maurice).
3 Cerutti (André-Dominique).
4 Mourlot (Pierre-Albert).
5 Ginefri (Charles-Jean).
6 Taillole (Simon-Jean).
7 Congost (Michel-Félix).
8 Brugirard (René - Auguste - Pierre).

ADJOINTS DES SERVICES DES MATERIELS

SUBDIVISION « TRANSMISSIONS »

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Gandouly (Octave-Jean-Marius).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Louis (Charles-Gaston).
2 Gairaud (Raoul - Aimé - Jean-Achille).
3 Malaterre (Marcel-Alphonse).
4 Lemaire (René-Jean-Baptiste).
5 Velluet (Paul-Marcel).
6 Delhom (Michel-Jean-Bonaventure).
7 Laplace (René-Louis).
8 Mulot (Maurice-Paul-Victor).
9 Capela (Maurice - Camille - Antoine).
10 Rames (Yves-Emile-Lucien-Joseph).
11 Andréani (Pierre).
12 Blanchet (Paul-Louis).
13 Ydraut (Fernand).
14 Lissillour (Pierre-Théodore).
15 Chabaud (Charles-Louis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1 Le Brun (Marcel - Auguste-Jules).
2 Gras (Etienne-Louis).
3 Durhone (Paul - Marius - Maurice).
4 Nourlier (René-Joseph-Arthur-Marie).
5 Rémy (Albert-Paul-Joseph).
6 Camps (Guy).
7 Ribbes (Ernest).
8 Denier (Jean-Marie).
9 Colin (Armand-Pierre) (B. P.).
10 Fezoui (Morand dit Maurice).
11 Cosimo (Joseph).
12 Walder (René-Alphonse).
13 Michel (Jean-Henri).

CHANCELLERIE

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel:

1 Choppin (Lucien-Joseph).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 François (Fernand) (B. E. M.).
2 Cazala (Pierre-Raymond).

ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Bailly (François-Joseph-André).
2 Duranton (Georges-Gabriel).
3 Genu (Robert-Emile-Joseph).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Pottier (Pierre-Désiré).
2 de Buttet (François-Charles-Marie).
3 Rousse (Georges-Eugène-Pierre).
4 Ballois (Jean).
5 Guery (Paul-Emile-Raoul).
6 Guyon (Bernard-Léonce-Stanislas).
7 Michel (Emile-Philippe-Edouard).
8 Minni (Alfred).
9 Alaux (Henri-Robert).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Caubit (Edouard).
2 Veisse (Marcel).
3 Aubignat (Michel-Homère).
4 Delussac (Camille).
5 Prieur (Marcel-René-Gaston).
6 Ribet (Raoul-Marcel).
7 Lannelongue (Jean-Pierre-Charles).
8 Neant (Pierre-René).
9 Brousse (Gérard-Etienne).
10 Goy (Jean-Catherin).
11 Pedron (Armand-Emile-Pierre).
12 Gérardin (Aimé-Jean-Baptiste).
13 Pirez (Antoine).
14 Girmens (Maurice).
15 Loir-Mongazon (Urbain-Félix).
16 Mérigeau (Georges-Jean).
17 Sirieix (Jean).
18 Labas (Louis-Emile).
19 Chapotot (René-Louis).
20 Raes (Marcel-Eugène).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Grégoire (André-François).

Inscriptions nouvelles.

1 Dauchy (Rémi).
2 Rimont (Fernand-Dominique).
3 Didelot (René-Adrien).
4 Breton (Pierre-Charles).

5 Hugel (Albert).
6 Latuner (Godefroy).
7 Masson (René-Arsène).
8 Dellerie (Hubert-Jean-Gabriel).
9 Roux (Jean-Charles).
10 Girbeau (Robert-Casimir).
11 Michel (Eugène-Lucien).
12 Cambrit (Hervé).
13 Tabutiaux (Pierre-Georges).
14 Simonnet (Raymond-Roger).
15 Toulouse (Arsène-François-Roger).
16 Arnal (Kléber-Edouard).
17 Hocquard (Serge-Jules-René).
18 Penin (Hubert-Constant).
19 Tabus (Jean-Louis-Noël).
20 Digeon (Robert-Eugène).
21 Ohlmann (Léon-Marie-Joseph).
22 Roman (Emile-Joseph).
23 Eveillard (Gaston-Louis-Marie).
24 Vasseur (Albert).
25 Genty (France-Louis).
26 Meau (Paul-Marie).
27 Alfonsi (Antoine).
28 Bonningues (René-Gustave Henri).
29 Azemar (Paul-Justin-Auguste).
30 Georgette (Marcel-Charles-Noël).
31 Clarisse (Robert-Jules-Camille).
32 Bouisson (Henri-Joseph-Marie).
33 Cassan (Louis-Julien-Georges).
34 Le Nedelec (Claude).
35 Hirigoyen (René-Auguste-Sylvain).
36 Blaineau (Lucien-Pierre).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Taillefer (Charles).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Tiburce (Auguste-André).
2 Arbaud (Jean-Marius).
3 Jacquin (René-Marie-Victor).
4 Large (René-Augustin).
5 Perelli (François-Antoine).
6 Lataillade (Joseph-Martin-Robert).
7 Meurand (Alfred).
8 Lafaille (Lucien-Léon-Marius).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Lamidieu (Louis-Frédéric).
2 Simon (Louis-Marie).
3 Kilman (Joseph-Ernest-Marie).
4 Zuccarelli (Antoine).
5 Coulon (Auguste-Raymond).
6 Debord (Emile).
7 Guillot (Georges-Paul).
8 Allamand (Henri-Victor-Eugène).
9 Bonnin (Louis-Clément).
10 Silvestre (Louis-Martial).
11 Louis (Pierre).
12 Laumay (Jean-Marcel).
13 Granger (Aimé-François).
14 Bargain (Jean-Louis).
15 Linsenberger (Marcel-François-Joseph).
16 Chotin (Richard-Paul-Charles-Léon).
17 Blanc (Jean-Raymond).
18 Duval (Louis-Lucien-Marie).
19 Esquer (Jean-Baptiste-Henri).
20 Francq (Marceau-Eugène).
21 Latournerie (René-Adrien).
22 Cochet (Alphonse-Lazare).
23 Bezet (Jean-Gabriel).
24 Gris (Roland-Adélaïde-Arsène).
25 Lebas (Auguste-Albert-Clément-Gabriel).
26 Gadal (Edouard).
27 Blanchet (Adolphe-Eugène-Oscar-Prosper).
28 Phulpin (Albert-Marie-Lucien).
29 Watelet (Jean-Auguste).
30 Laurent (René).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Cluchet (Pierre-Jean-Albert).

Inscriptions nouvelles.

1 Durand (René-Omar).
2 Mury (Joseph-René).
3 Gauthier (Fernand-Emile Alexandre).
4 Genly (Max-Roger-Pierre).
5 Vassart (Robert).
6 Cuny (Robert).
7 Pourtau (Jean-Marie-Joseph).
8 Debureau (Yves-Alfred-André).
9 Untrau (Joseph-Marie).
10 Weiss (Raymond-Lucien).
11 Sohn (Roland-Jean-René).
12 Roche (Pierre-Edmond-Fernand).
13 Clément (Roland-René-Alcide).
14 Ferrier (Augustin).
15 Philippe (Alphonse-Emile).
16 Thomas (Jean-Marie).
17 Zarski (Gustave-André-Georges).
18 Maurel (André-Fernand).
19 Bailly (Arthur).

AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Montgobert (Henri-Louis).
2 Guermouche (Abdelkader).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Lefebvre (Henri-Gaston).
2 Burgay (André-Fortuné-Louis).
3 Damon (Joseph-Antoine).
4 Schmitz (Edmond).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Maitre (Jean-Henri-Théophile).
2 Lebaud (Paul-Louis).
3 Puyaubreau (Pierre-Paul-François).
4 Galopin (Maurice-Edmond-Pierre).

MATERIEL

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

A. — **Cadre des ingénieurs.**

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Derrier (Marcel-Jules-Eloi) (B.T.-B.E.M.).
2 Darre (Jean-Henri-Louis) (B.T.).
3 Vaillant (André-Henri) (B.T.).
4 Pascal (Georges-Albert-Joseph) (D.T.).
5 Janniaud (François).
6 Moulinier (Jacques-Jules-Marie-Victor) (B.E.M.).
7 Gastine (Jacques-Marie-Louis-François).
8 Donat (Louis-François-André) (B.T.).
9 Bonnaud (Maurice-Roger) (B.T.).
10 De Bovis (Raymond-Louis-Marie) (B.T.).
11 Ferrer (Honoré-Jean-Simon).
12 De la Grange-Jordan de Sury (Jean-Georges-Théodule-Marie-Joseph) (B.E.M.-B.O.A.).
13 Lasserre (Marc-Ferdinand-Pierre (B.T.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Goyet (René-Camille).
2 Christian (Robert-Jules-Frédéric-Georges) (D.E.M.).
3 Bassinot (André-Charles-Auguste-Arsène).
4 Panzani (André).
5 Pourrouquet (Albert-Louis).
6 Cazelles (Guilhaume-Joseph-Jean-Antoine).
7 Kuhnast (André) (D.E.M.).
8 Delbecch (Pierre-Toussaint).
9 Gibou (Léon).
10 Desportes (Louis-Antoine) (B.T.).
11 Lorre (Hippolyte).
12 Gais (Albert-Jean-Pierre).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Lamy (Yves-Charles-Marie).

Inscriptions nouvelles.

1 Bitterlin (Guy-Marc) (D.T.).
2 Cadilhac (André-Marie-Jean) (B.T.).
3 Parreme (Léon-Bernard).
4 Millet (André-Albert) (B.T.).
5 Crespin (Marcel-Emile-Marius) (B.T.).
6 Laborde-Barbanegre (Marie-Charles-Jean).
7 Degre (Pierre-Louis-Joseph).
8 Gaillard de Saint-Germain Jean-Paul-Marie-Jacques) (D.T.).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Mienville (Roger-Marcel-Emile-Henri).
2 Demoulin (Guy-Jean-Marie).
3 Charlet (Edouard-Louis).
4 Henriet (Jean-Joseph-Stéphane).
5 Du Couedic de Kergoaler (Michel-Marie-Joseph-Ghislain-Jacques).

B. — **Cadre des adjoints administratifs.**

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Capolini (Jules-Toussaint).
2 Ziegler (Louis-Jean-Paul) (B.E.M.).
3 Merlin (Auguste-Charles).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Jacques (Robert-Eugène).
2 Arne (Jean-Armand).
3 Mercier (Jean-Alfred-Louis).
4 Bedel (Henri).
5 Garreau (Jules-Jean-Marius).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Ferault (Maurice-Gérard-Rose).
2 Barraud (Marcel-Baptiste-Camille-Charles).
3 Hoffer (Pierre-Charles-Germain).
4 Courteaux (Georges-Emile).
5 Bellet (Alphonse-Henri).
6 Devaux (Robert-Charles-Julien).
7 Depoix (Camille-Alphonse).
8 Schall (Roger-Auguste).
9 Patois (Léon-Alfred).
10 Rochet (Jean-Louis).
11 Pisano (Jérôme).
12 Pernoud (Marcel-François).
13 Benezet (Marcel-Henri-Jean).
14 Lassansaa (Jean-Pierre-Charles).
15 Verdant (Raoul-Marc-François).
16 Scribe (Marcel-Louis).
17 Beau (Albert).
18 Thevenet-Himberlin (Raoul).
19 Moulard (Jules-Rufin).
20 Simon (André-Emile-Joseph).
21 Fouchard (Marcel-Pierre-Marie).
22 Provost (François-Samuel) (B.P.).
23 Petitboulanger (Maurice-Georges-Victor).
24 Chevalier (Albert).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant:

1 Coquelle (Jules-Charles-Alfred).

MM. les sous-officiers:

1 François (Roger-Henri-Léon).
2 Guerin (Léon-Marie).
3 Tara (Fernand-Frédéric).
4 Dorge (Louis-René-Joseph).
5 Braeckmans (Louis-Michel-Sylvain).
6 Teuliere (Jean).
7 Barthelemy (Roger-Camille-Marie-Albert).

8 Fremiot (Léon-Jacques).
9 Viel (Henry-Maurice-Marie).
10 Paven (Marcel-Georges-Eugène).
11 Hance (Gilbert-Marcel-Constant).
12 Vaucouloux (Roger-Gaston).
13 Bodiot (Pierre-Robert).
14 Umbrecht (Joseph-Gabriel).
15 Vincart (Georges-Julien-Maurice).
16 Gillet (Michel-Paul-Léon).
17 Epagneul (Xavier-Georges-Léon).

D. — **Cadre des adjoints techniques.**

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Vigne (Louis-Marie-Joseph).
2 Dufau (Pierre-Marcel-Alfred).
3 Guichard (Jean-Claude).
4 Sigogne (Léon-Barthélémy).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Lefrançois (Paul-Victor-Eugène).
2 Menou (Yves).
3 Picoche (Louis).
4 Martin (Henri-Jean-Alphonse).
5 Prampart (Marcel-Gustave).
6 Cottaz (Marc-Antoine).
7 Defendini (Camille-René).
8 Demange (Louis-Charles).
9 Jorrion (Gaston).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951

1 Gsell (Raymond-Léon-François).

Inscriptions nouvelles.

1 Guerini (Félix-Pascal).
2 Guidat (Henri-Joseph).
3 Tumelaire (Pierre-Albert).
4 Laurent (Martial-Noël).
5 Avril (André-Georges).
6 Barracano (Robert).
7 Masson (Jules-Aimé).
8 Van Lierde (Albert-Joseph).
9 Laigre (Constant-Augustin-Marcel).
10 Hugues (Alexandre-Batistin).
11 Fredon (Jean).
12 Gouban (Guy).
13 Sialelli (Victor-Hyacinthe).
14 Pouliquen (Pierre-François-Marie).
15 Dupuis (Raymond-Edouard-Louis).
16 Bailly (Jean-Claudius).
17 Juanole (Ernest-Edouard-Amédée).
18 Collomb (Louis-Joseph).
19 Barthe (Jean-Pierre-Robert).
20 Valois (Roger).
21 Poirson (Henri-Julien).
22 Senot (Jean-Alfred).
23 Avignon (René).
24 Scouezec (Yves-Léon).
25 Valdenaire (Gilbert-Jean-Emile).
26 Afchain (Marcel-Fernand).
27 Chambrier (Roger-Henri).
28 Lloze (Joseph-Pierre-Antoine).
29 Vitrat (Alfred).
30 Picaud (Marcel-Henri).
31 Deforge (Yves-Didier-Charles).
32 Harand (André-René).
33 Julie (Georges-Paul-Camille).
34 Augereau (Henri).
35 Arnaud (Justin-Auguste).
36 Ballara (Salvator).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant:

1 Fort (Jean-Michel).

MM. les sous-officiers:

1 Haussy (Gaston-Edouard).
2 Saude (Charles-Alfred).
3 Daumas (Germain-Fernand-Alexis).
4 Devesse (Joseph-Louis-Pierre).
5 Lafosse (René-Marie).
6 Le Saec (Jean-Auguste).
7 Sola (Paul-Louis).
8 Moreaux (Guy-Pierre-Eugène).
9 Aubel (René-Théophile).
10 Pitault (René).
11 Muller (Michel-Joseph).
12 Labeque (Jean).
13 Jalaber (Dominique-Robert).
14 Wernert (Raymond-Marcel).
15 Vogt (Eugène-Jacques).
16 Friceau (Pierre-Henri).
17 Carbonne (Alexandre-Louis).
18 Xatart (Jean-François-Joseph-Hugues).
19 Tranchant (Henri).
20 Savona (Joseph).
21 Wirtz (Albert-Olivier).
22 Masson (Georges-Auguste-Armand).
23 Roy (Ernest-Jean-Léon).
24 Nicoli (Michel-Vincent).
25 Fabri (Edmond-Honoré).
26 Bonnet (Marcel-Ernest).
27 Nicolas (Auguste).
28 Romain (Louis-Lucien).

INTENDANCE

A. — **Fonctionnaires.**

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

1 Dujarcin (Frantz).
2 Luongo (François).
3 Verdier (Fernand-Hubert).
4 Rousseau (Andcré-Joseph-Fernand).
5 Achard (Charles-Auguste-Eugène).
6 Jublin (Louis-Constant-Jean).
7 Joanny (Joseph-Henri-Marie).
8 Beffeyte (Lucien-Joseph-Ernest).
9 Perrat (Jean-Antoine) (B. P.).
10 Teyssier (Désiré-Auguste).
11 Gendron (Marcel-Pierre-Jean).
12 Grimaud (Henri-Georges-François).
13 Massotte (Louis).
14 Maçon (Jacques-Fernand-Lucien-Gustave).
15 Colin (Emile-Alexandre).
16 Brey (Eugène-Jean).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

1 Cassagne (Urbain-Jean-Antoine).
2 Medard (Jean-Marie).
3 Duru (Roger-Pierre).
4 Clarac (Henry-Bertrand-Jean-Marie).
5 Brondi (Marcel-Joseph).
6 Richard (Eugène-Emile-Elisé).
7 Lecocq (Eugène-Amédée-Alphonse).
8 Didier (Marie-Joseph-Emile).
9 Barbaras (Georges-Charles).
10 Auvray (Jean-Robert).
11 Berot (Auguste-Henri-Bernard) (D. T.).
12 Gien (Jean-Armand).
13 Hecht (Jean-Victor-Marie-Alexandre).
14 Joseph-François (Marcel-René).
15 Thirion (André-Marie-Joseph-Paul) (D. E. M.).
16 Danthon (Marcel-Francisque (B. P.).
17 De Guillebon (Hubert-Marie-Paul).
18 Aubouy (Pierre-Charles-Léon) (D. E. M.).
19 Bernardin (Marcel-Marius).
20 Mailley (Jean-Baptiste-Georges) (services exceptionnels).
21 Lubert (Georges-Célestin-François-Marie) (D. E. M. D. T.) (services exceptionnels).

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints:

1 Febrier (Eugène-Pierre-Anicet).
2 Pedoussaut (Charles-François-Aimé).
3 Gaubert (Gaston-Louis-Gonzague).
4 Pascal (Henri-Marie).
5 Gisquet (Marc-Léon-Joseph).
6 Moreau (Pierre-Emile-Auguste).
7 Faur (Charles-Gabriel).
8 Haudot (Noël-Jean-René).
9 Le Bastard de Villeneuve (Pierre-Marie-Paul).
10 Ferraton (Jean-Marcel).

B. — **Officiers d'administration.**

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

1 Rieutord (Georges-Louis-Gabriel).
2 L'Helgouach (Louis-Yves-Marie).
3 Millet (Roger-René-Emile).
4 Mazuc (Adrien-Louis).

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

1 Caperan (Jean-Joseph-François-Armand).
2 Laurent (Paul-Victor).
3 Loreaux (Emile-Nicolas-André).
4 Colombani (Vincent).
5 Merel (Robert-Emile).
6 Fruhauff (Pierre).
7 Dulhoit (Pierre-Eugène).
8 Vansteene (Raymond-Louis-Edouard).
9 Moulis (Raoul-Barthélémy).
10 Gay (Yves-Louis).
11 Acher (Henri).
12 Vasseur (François).
13 Jalleau (Robert-Léopold).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

1 Colde (Emile).
2 Fouchier (Henri).
3 Gers (Pierre-Victor).
4 Corbet (Jean-Baptiste).
5 Guillet (André-Augustin-Eugène).
6 Reveret (Charles-Ernest).
7 Finlay (Alban-Jacques).
8 Coulet (Victor-Maurice-Marie) (D. T.).
9 Devismes (Ernest-Gabriel-Octave).
10 Coulomb (Victor-Henri).
11 Chiron (Pierre-Jean-Marie).
12 Dumon (Jean-Marie-Joseph-Guy).
13 Villaret (Eugène-François-Marie).
14 Nicourt (Jean-Edouard-Lucien).
15 Patty (Marius-Lucien).
16 Vermot-Desroches (Henri-Adolphe).
17 Keraudren (Marcel).
18 Buisson (Roger).
19 Lavalette (Albert-Edouard).
20 Roy (Maurice-Jean-Baptiste).
21 Angly (Robert-Jean).
22 Rovère (René-André).
23 Mistrot (Simon-Jean-Bernard).
24 Gelineau (Roland-Félix-Alphonse).
25 Julien (Paul-Baptiste-Louis).
26 Wilquin (Roger-Victor-Gustave).
27 Baumann (Louis-Marie).
28 Rieux (René-Henri-Jules).
29 Noël (Joseph-Marie).
30 Chandelier-Grimbert (Robert-Emile).
31 Decottignie (Georges-Albert).
32 Peucelle (André-Paul-Raymond).
33 Lemaire (Jean-Edmond-Henri).
34 Dartout (Raymond-Henri).
35 Klein (Marcel).
36 Fauquet (Robert-André).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers:

1 Bertho (Norbert-Charles).
2 Dubreuil (Gérard-André).
3 Binet (Henri).
4 Garrigue (Alain).
5 Flechaire (Charles-Julien-Marius).
6 Barbet (Henri-Robert).

RECRUTEMENT

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

1 Servais (René-Louis-Auguste) (B. E. M.).
2 De la Grange (Louis) (B. E. M.).
3 Berling (Michel-Louis) (B. E. M.).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

1 Francez (Jean-Pierre-Augustin).
2 Oustric (Georges-Paul).
3 Laudoyer (Louis-Jean-Joseph).
4 Mennetrier (Jean-Joseph).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

1 Hablizig (Maurice-Eugène).
2 Sonfils (Paul-Edouard).
3 Agarant (René-Félix).
4 Bers (Léon-Eugène).
5 Mounot (Gaston-Georges).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

1 Bournon (Marcel-Louis-Jean-René).
2 Videlo (François-Louis-Marie).
3 Hallebourg (Marcel-Amédée-Lucien).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

1 Legrand (Pierre-Eugène).
2 Lumet (Georges-Léon).
3 Mercuri (Félix).

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

Reliquat tableau avancement 1951.

1 Rivals (Jean-Louis-Eugène).

Inscriptions nouvelles.

1 Couillaud (Francis).
2 Lisack (Léon-Maurice).
3 Ricaud (Jean-Marie-Edouard-Bertrand).
4 Devenne (Gérard-Louis).
5 Lacombe (Jean-César).
6 Massal (Roger-André).
7 Descroix (Pierre-Boleslas-André).
8 Tayeau (Jean-Georges-Ernest) (D. E. M.).

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux :

Reliquat tableau avancement 1951.

1 Meyer (Maxence-Elie).

Inscriptions nouvelles.

1 Bertin (Henri-Jacques-Marie) (B. E. M. S.).
2 Levieux (Pierre-Ferdinand-Alexandre).
3 Marchal (Jacques-Narcisse).
4 Parmentier (Jacques-Philippe).
5 Sanche (Joseph-Marie-Julien-Justin).
6 Pascal (Jean-Alexandre-Olivier).
7 Champetier (Louis-Jean-André).
8 Gras (Georges-Elie).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe :

1 Miege (André-Louis).
2 Petitpré (Raymond-Jean).
3 Mirabel (Henri-Louis-Gaston).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe :

1 Dufaud (René-Jean-Michel).
2 Delattre (Louis-Gabriel-Marie).
3 Weill (Roland-David).
4 Massard (Georges-Maurice-Charles).
5 Chovet (Claude).
6 Laplane (François-Marie-Joseph-Eugène).

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux d'armement.

M. l'ingénieur principal de travaux d'armement :

1 Nicolas (Lucien).

Pour le grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux d'armement :

1 Bertrand (Marcel-Gaston-Elie).
2 Rougeron (Pierre-Jean-Maurice).
3 Baron (Georges-François).
4 Demange (Albert-Charles-Auguste).

Pour le grade d'adjoint administratif en chef du service des fabrications d'armement.

MM. les adjoints administratifs principaux :

Reliquat tableau avancement 1951.

1 Danchot (Léon-Georges).

Inscriptions nouvelles.

1 Lair (Clément-Louis-Eugène).

Pour le grade d'adjoint administratif principal.

MM. les adjoints administratifs de 1re classe :

Reliquat tableau avancement 1951.

1 Sergent (Fernand-Félicien-Laurent).

Inscriptions nouvelles.

1 Gricol (Marius).
2 Denni (Albert-Léon).
3 Parade (Albert-Constant).
4 Tebout (Raphaël-Roger).

Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

MM. les adjoints administratifs de 2e classe :

1 Bachelard (Jean).
2 Dupont (Georges-Roger-Gustave-Louis).
3 Vigeant (Marcel-Adolphe).
4 Crampes (René-Auguste-Pierre).

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe :

1 Revirieux (Pierre-Gaston-Anthelme).

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux :

1 Chanson (Antoine-Paul).
2 Richy (Jean-Emile-Elie).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

M. l'ingénieur militaire de 1re classe :

1 Rombout (Emile-Georges-Gérard).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe :

1 Assens (Paul).
2 Rivet (Pierre).

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Duque (Jean-Julien).
2 Galibert (Georges-Félix-Edmond).

Inscriptions nouvelles.

1 Quilichini (Robert).
2 Des Essars (Jacques-Marie-Georges-Antoine).
3 Regondeau (Jean-Eugène).
4 Maronneau (Jean-Laurent-Louis).
5 Bain (Paul-Joseph-Noël) (B. T.).
6 Lacheroy (Charles-Paul-Alexandre) (B. O. A.).
7 Jaume (Jean-François-Etienne-Albert) (D. E. M.).
8 Bellet (Jean-Albert-Marie-Joseph).
9 Jacobi (Paul-Charles-Emile).
10 Sereye (Louis-Pierre-Valentin-Charles) (B. E. M.-B. O. A.).
11 Brun (Frédéric-Joseph) (D. E. M.).
12 Soreau (Jean-Paul-Marie-Gérard).
13 Guennebaud (Pierre-Louis-Marie-Joseph) (D. E. M.).
14 Du Crest de Villeneuve (Christian-Marie-Albert).
15 Revol (Jacques-Louis).
16 Voisard (Gaston-Jacques-Robert-Edouard).
17 Alain (Marie-Gabriel-Gilbert) (D. E. M.).
18 Ruellan (Norbert-Jean-Edouard) (B. E. M.).
19 Jacquinot (Georges-François) (B. O. A.).
20 Lajoix (Alfred-Jules).
21 Kergaravat (Louis-Joseph-Marie) (D. E. M.).
22 Constantin (Charles-Jean).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

Tableau exceptionnel 1951.

1 Bernard (Marcel-Alexandre-Auguste).
2 Cavaignac (Godefroy).
3 Thiers (Raymond-Jean-Pierre).

Inscriptions nouvelles.

1 Bedo (Gaston).
2 Clausse (Georges-René-Pierre-Eugène).
3 Le Rumeur (Guy-Louis).
4 Bouteille (Louis-Elie-Gabriel).
5 Lolle (Paul-Théodore-Camille) (B. E. M.).
6 Volff (Georges-Jean) (D. E. M.).
7 Jodon de Villeroche (Alfred-Marie-François).
8 Grimaldi (Charles-Jean).
9 Chapelle (Jean).
10 Julien-Lafferiere (Hervé-Louis-Sylvain).
11 Communal (Eugène-Damien-Marcel).
12 Cassagnaud (Roger).
13 Brelivet (Pierre-François-Raymond).
14 Biffaud (Jacques-Maxime-Jules-Marie-Pierre).
15 Jacquin (Gaston-Paul-Emile-Marie).
16 Richardot (Camille-Louis-André).
17 Vitart (Pierre-Marie-Henri).
18 Carret (Marius-Joseph).
19 Royaux (Emile-Joseph-Michel).

20 Le Page (Léon-Jean).
21 Leoni (François-Xavier).
22 Brelivet (Jean-Alexandre-François) (D. E. M.).
23 Cadoux (Pierre-René).
24 Aubiniere (Yves-François-Emile).
25 Duault (Raoul-Joseph-Louis-Pierre) (D. E. M.).
26 Brisbarre (Henri-Victor).
27 Deysson (Edmond-Firmin-Guy).
28 Pinhede (Edmond).
29 Boucard (Gabriel-René).
30 Beillard (Jean-Louis-Augustin).
31 Lavergne (André-Camille-Gabriel).
32 Perceval (Joseph-André).
33 Droniou (Roger-Marius).
34 Rouanet (Yvan-Joseph-Henri Marie).
35 Taix (Lucien-Amédée).
36 Maleplate (Maximin-Jean-Léon).
37 Deleris (Jean-Emile-Alexandre) (D. E. M.).
38 Guibaud (Eugène-Marie-Paul-Régis) (B. E. M. S.).
39 Fourcade (Louis-Georges).
40 Romain-Desfosses (Jacques-Marie-Gabriel-Georges) (B. P.).
41 Guinot (Frédéric).
42 Robbaz (Claude-Joseph-Constant) (B. E. M. S.).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Tableau exceptionnel 1951.

1 L'Anthœn (Jacques) (D. E. M.).
2 Balbin (Henri-François) (B. P.).
3 Mazet (Jacques).
4 Le Flahec (Antoine-Marie-Joseph).
5 Bigeard (Marcel-Maurice) (B. P.).
6 Le Bos (Georges-Louis-Edmond) (D. E. M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Seguin (Fernand-Henri).
2 Puymèges (Roger).
3 Frantz (Robert-Eugène) (D. E. M.-B. O. A.).
4 Charoy (André-Georges-Auguste).
5 Sicard (Jean-Joseph-Louis-Salvi).
6 Boisson (Roger-Laurent-Marie) (D. E. M.).
7 Laroussinie (Albert-Maurice).
8 Kervern (Alain-Emile-Marie).
9 Colas dit Baudelaire (Pierre-Jean-Emile).
10 Blanc (Emmanuel-François) (D. E. M.).
11 Bernard (Henri-Jean).
12 Baudenon (Paul-Louis-Henri).
13 Subtil (Roger-Claude).
14 Matayron (Yves-Antoine-Eugène).
15 Madec (Marcel-Jean-Marie).
16 Leost (Jean-Auguste).
17 Dumas (Jean).
18 Kuntz (Georges-Henri).
19 Dieu (Jean).
20 Sechet (Henri-Edmé-Marie).
21 Chauvet (Robert-Jean).
22 Pol (Jacques-Jules-Louis) (D. E. M.).
23 Bonnigal (Louis-Martin-Joachim-Marie-Joseph) (B. P.).
24 Raux (Charles-Jean-Baptiste).
25 Vidal (Marcel-Marie-Joseph).
26 Escard (Lucien-François-Léon).
27 Moles (Marcel).
28 Conard (André-Jacques).
29 Brazo (Camille-Louis-Auguste).
30 Goumain (Emile-Jean-Michel).
31 Larbalétrier (André-Gildes-Marcel) (D. E. M.).
32 Ivanoff (Georges).
33 Chambon (Jacques-Robert).
34 Athiel (Jean-Stanislas) (D. E. M.).
35 Vassal (Jacques-Théophile-Marie).
36 Gérard (Jules-Barthélémy-Raymond).
37 Riccio (Charles-Alexandre-Edmond) (D. E. M.).
38 Dumas (André-Marcel).
39 Wattier (André-Lucien).
40 Lelant (Pierre-Emilien-Jean-Baptiste).
41 Kohler (Guy-Raymond) (B. P.).
42 Beguin (Jules-Léon).
43 Fournier (Charles).
44 Patureau-Mirand (Roger-Marie-Joseph-Camille).
45 Mathieu (Albert-Régis).
46 De Luze (Hervé-Alfred-Louis-Raoul).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Dussaix (Olivier-Paul).
2 Le Guen (Yves-Marie).
3 D'Amonville (Louis-Marie-Bertrand).
4 Kernarrec (Louis-François).
5 Candelier (René-Omer-Octave).
6 De Heaulme de Boutsocq (Jean-Roland).

Inscriptions nouvelles.

1 Simeoni (Ange-François).
2 Delarue (Albert-Louis).
3 Bauer (Frédéric-Georges).
4 Guibert (Jean-Paul-Pierre).
5 Maynadier (François-Jean-Antoine).
6 Besançon (Jean-Louis-Henri).
7 Morvan (Jean) (B. P.).
8 Planchon (Bernard-Hippolyte-Edmond).
9 Laboureix (Pierre-Jean-Elie).
10 Depardon (Robert).
11 Scheibling (Edmond-Auguste).
12 Rodrigues (Edouard-Georges-Bertrand).
13 Touche (Jean-Paul-Emile).
14 Fermet (Honoré-Joseph-Marius).
15 Mochel (Jacques-Paul-Emile).
16 De Rouvroy de Saint-Simon (Louis-Claude).
17 Thalmann (Raymond-Gabriel).
18 Peyres (Bertrand-Joseph-Jean).
19 Fievre (Elie-François-Célestin).
20 Lancien (Yves-Georges-Marcel).
21 Lablancherie (Jacques-Marie-Charles).
22 Fontecave (Fernand-Jean-Claude).
23 Lalot (Albert-Marie-Jean).
24 Brochart (Marcel-Charles-William) (B. P.).
25 Genaux (Pierre-Dieudonné-Joseph).
26 Thuilliez (Lucien).
27 Sicaud (Louis-Jean-Marie).
28 Gaydon (Roger-Adolphe).
29 Denmat (Roger).
30 Bourcelot (Jean-Abel).
31 Mistral (Emile-Charles).
32 Ferrandi (Jean-Baptiste).
33 Pissot (Paul-Emile-Pierre).
34 Sangla (Pierre-Robert).
35 Sobetsky (Michel).
36 Bigeon (Guy-Marie-Paul-Alfred).
37 Collet (Maxence-Emilien).
38 Vincent (Raymond-André).
39 D'Escrienne (Jean-Edmond-Marie-Henri).
40 Raymond de Mourot (Thadée-Jean-Henri).
41 Boulle (Georges-Jean).
42 Tenaillon (Robert-Lucien).
43 Carruggi (Antoine-Charles).
44 Le Gall (Yves-Joseph-Marie).
45 Remondière (Marie-Léo).
46 Rigot (André-Paul-Henri).
47 Modere (Jean-Edmond).
48 Evaux (Jean-Roger-Marc) (B. P.).
49 Gioanni (Pierre-Antoine-François).
50 Pajot (Gustave-Firmin-Auguste).
51 Briard (Raphaël-Georges).
52 Peyric (Henri-Alphonse).
53 Zimmermann (Norbert).
54 Goulliard (Victor).
55 Gardin (Julien-Paul-Henri-Marie).
56 Berthold (Alexandre-Robert).
57 Prea (Pierre).
58 Tombereau (André-Louis-Elysée).
59 Montredon (Pierre-Auguste).
60 Giraud (Charles-Armand-Pierre).
61 Alberge (Hugues-Eugène).
62 Dupin (Louis-Victor).
63 Hupin (Pierre).
64 Dietrich (Jean-Charles).
65 Chauvin (René-Léon-Alexandre).
66 Bachellerie (Marcel-Pierre).
67 Dumont (Georges-Henri).
68 Logier (Paul-Louis-Julien).
69 Huet (Lucien-Joseph-Ferdinand).
70 Nu'y (Etienne-Augustin).
71 Mauduit (Georges-Jean-Marie-Joseph).
72 Pagniez (Bernard-Auguste-Alfred).
73 Guilleminot (Marcel-Paul-Marie) (B. P.).
74 Ficheux (Jacques-Marie-Bernard).
75 Poincaré (François).
76 Haulier (Pierre-Jean-Marie) (B. P.).
77 Chazal (Roger-Albert).
78 Dumont (Hubert-René-Henri).
79 Hubert (Henri-Marie-Joseph) (B. P.).
80 Olivier (Emile).
81 Comes (Noël-Joseph-Alphonse).
82 Caraux (Edmond-Charles-Julien).
83 Chaon (Edmond-André-Zéphirin).
84 Lescurieux (Lucien-Marcel).
85 Berthelin (Jacques).
86 Gilard (Jean-François).
87 Bernard (Georges-Charles).
88 Jouny (Armand-Joseph-Ernest) (B. P.).
89 Rodde (Henri-Joseph).
90 Poggi (Jean-Baptiste).
91 Quenet (Pierre-Marie).
92 Colin (Emile-Justin-Alfred).
93 Lahouze (Joseph).
94 Mahé (Georges-Yves-Jacques).
95 Foucher (Hubert-Adrien-Marie) (B. P.).
96 Perier (Roger-Pierre-Georges).
97 Guilleminot (Henri-Jean-Laurent).
98 Pont (Jean-Pierre) (B. P.).
99 Canarelli (Paul-Noël).
100 Lévy (Jacob-Jacques).
101 Jerutti (Louis-Aimable-Marius).
102 De Boisboissel (Hubert-Henri-Marie-Pierre).
103 Lacroix (Adrien-Joseph-Pierre).
104 Bouttin (Jacques-Marie-Joseph).
105 Poey (André-Charles) (B. P.).
106 Richard (Maurice-Antoine).
107 Batz (Jean-Edmond).
108 Barreau (Jean-Albert-René).
109 Luciani (François).
110 Maudet (Lucien) (B. P.).
111 De Saint-Julien (François-Xavier-Marie-Joseph).
112 Velpry (Alain-Philippe-Maurice).

Pour le grade de lieutenant.

Tableau exceptionnel 1951.

M. le sous-lieutenant:

1 Rusconi (Charles).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Tableau exceptionnel 1951.

M. l'adjudant-chef:

1 Delanghe (Albert).

Inscriptions nouvelles.

M. l'aspirant:

1 Vimond (Jean-Jules).

MM. les adjudants-chefs.

1 Georges (Paul).
2 Santucci (Jean).
3 Mozer (Jean-Jacques).
4 Andreani (Sébastien).
5 Nougaret (Fernand-Auguste-Joseph).
6 Marchal (Maurice-Ernest).
7 Briseul (André).
8 Bony (Alfred).
9 Suire (Pierre-Roger).
10 Huot (Jean).
11 Pujol (Emile).
12 Thibouville (Roger-Kléber-Albert).
13 Salles (Pierre).
14 Oelschlaeger (Jean).
15 Gaborit (Joseph).
16 Parmentier (Léon).
17 Van Eycke (André).
18 Allene (Joseph).
19 Fabi (Jacques-Marie).
20 Marquand (Lucien-Emile).
21 Littaye (Jean-Aimé).
22 Vandenberghe (Roger) (titre exceptionnel).

M. l'adjudant:

1 Jambon (Roland-Roger).

Officiers servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Tableau exceptionnel 1951.

Pour le grade lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon:

1 Vong A Sang.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Dovan Luu.
2 N'Ghiem Nuan Toan.

Inscriptions nouvelles.

M. le lieutenant:

1 Mohamed Ould Issa.

Pour le grade de lieutenant.

Tableau exceptionnel 1951.

M. le sous-lieutenant:

1 Nguyen Van Thinh.

Inscriptions nouvelles.

MM. les sous-lieutenants:

1 Fara (Joseph).
2 Famory (Baba).
4 Adama Ouenda.
4 Nguyen Van My.
5 Ousmane Conde.
6 Lu Chau Thien.
7 Ba Tamsir Ousmane.
8 Lu Van Trong.
9 Hoang Lung.
10 Vu Quang Tai.

Pour le grade de sous-lieutenant.

Tableau exceptionnel 1951.

MM. les adjudants-chefs:

1 Bui Pho Chi.
2 Le Ba Tich.

Ressortissants des territoires d'outre-mer.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Ratovondrabona.
2 Arzouma Ouedraogo.
3 Tiemoko Konate.
4 Sekou Traore.

ARTILLERIE

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Andriot (Georges-Léon).

Inscriptions nouvelles.

1 Riou (Pierre-Marie).
2 Vaude (Pierre-Achille-Sosthène) (B. E. M. — B. O. A.)
3 Crespin (Jacques-Edmond-Marie).
4 Glain (Jean-Robert-André) (B. E. M.).
5 Segretain (Come-Gabriel-Marcel).
6 Robineau (France-Jean-Aimé) (D. E. M.).
7 Nolde (André) (B. E. M. S.).
8 Gerbotto (Maurice-François-Eugène).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Cavet (Pierre-Simon-Henri).
2 Dubois (Georges-Marie-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

1 Richard (Marc-Georges).
2 Le Boudic (Roger-Georges) (B. E. M.).
3 Morin (Germain-Marcel).
4 De la Tour du Pin Chambly de la Charce (Aymard-Jean-Charles).
5 Coq (Edmond-René) (D. E. M.).
6 Couetdic (Roger-Antoine-Célestin) (B. E. M. S. — B. O. A.).
7 Morlon (Paul-Ernest).
8 Lecourtois (Roger-Camille-Albert).
9 Chanson (Louis).
10 Boussard (Roger-Raymond).
11 Cormery (André-Pierre) (D. E. M.).
12 Blanc (Henri-Louis).
13 Maréchal (Robert-Léonce).
14 Elies (Charles-Constant-Maxime).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Perelle (Alfred-Guy-Marie (D. E. M.).

Inscriptions nouvelles.

1 Barbe (Jean-Félix).
2 Bouguennec (Jean-Marie).
3 Horgues-Debat (Raymond-Henri) (D. E. M. — B. P.).
4 Sollier (Guy-Maurice) (D. E. M.).
5 Aubert (Jean-Marie-Louis-Charles-Joseph).
6 Genet (Jean-Paul-Marie-André).
7 Boissin (Francis-Edmond-Stanislas).
8 Barriere (Pierre).
9 Perrot (Marie-Jehan-Robert-Albert).
10 Bodez (Fernand-Jacques-Adrien).
11 Dunoyer de Segonzac (Guy-Charles-Louis).
12 Lion (Edmond-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Rouyrenc (Henri-Julien).

Inscriptions nouvelles.

1 Legendre (Jean-François-Louis-Emmanuel).
2 Dieu (Roland-Constant-Alain).
3 Ponroy (Marcel-Robert).
4 Ragué (Albert).
5 Puech (Georges-Roger-Albert).
6 Andreani (François-Constantin).
7 Godrie (Jean-André).
8 Beyer (Raymond-Georges).
9 Bonnaire (Félix-Louis-René).
10 Saoli (Christophe).
11 Tesnieres (Louis-René-Emile).
12 Renaud (Guy-Louis).
13 Serre (André-Jean-Raymond).
14 Arduino (Henri).
15 Martegoute (Pierre).
16 Maldan (Georges).
17 Dubil de Benaze (Jean-Maurice-Marie-Camille) (B. P.).
18 Pantou (Marcel).
19 Bouissonnas (Robert-Cyprien).
20 Merot (Jean-Thadée).
21 Boudouresque (Pierre-Marie) (B. P.).
22 Desaegher (Octave-Louis).
23 Capelier (Pierre-Désiré-Noël).
24 Boussarie (Marc-Marcel).
25 Prost (Jean).
26 Marzin (Yves).
27 Claveranne (Jean).
28 Cardailiac (Roger-Jean-Marie-Henri).
29 Mir (Jean-René).
30 Fischer (Ferdinand-Yves).
31 Mangeney (Pierre-Antoine) (B. P.).
32 Jacomy (Robert-Rémy-Alfred).
33 Monteil-Seurin (Paul-Pierre).
34 De Mollerat du Jeu (François-Jean-Marie).
35 Colomb (Jacques-Albert-Marie).
36 Merlet (Jacques-Ernest).
37 Royal (Jacques-Joseph).
38 Billes (Wilfrid-Roger-Edouard).
39 Lamort (André-Albert-Jean Louis).
40 Lacuve (René).
41 Jaume (Paul).
42 Jouve (Louis-Léon-Fernand).
43 Letellier (Jean-Michel).
44 Dargelos (Louis-Pierre).
45 Cornec (Edmond).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Coulon (Maurice).
2 Becheresse (Emile) (titre exceptionnel).
3 Raffaelli (André) (titre exceptionnel).
4 Albis (Marcel-Marius-Georges).
5 Spinel (Louis-Jean).
6 Girard (Henri-Elie).
7 Herbert (Arsène-Emile-Joseph-Victor).
8 Rousse (Roger-Jean-Marie).
9 Gonda (Paul).
10 Sichler (René).
11 Fulchiron (Pierre-Antoine-Marie.)
12 Soulan (René).
13 Lafon (Jean-Claude).
14 Hameon (Jean-Charles).
15 David (Emile-Joseph).
16 Nonne (Robert-Félicien).

ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Rullier (Paul-Marie-Gabriel).
2 Orsini (Philippe-Antoine).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Pinsard (Albert).
2 Erizbischoff (Georges-Lucien).
3 Gérard (Georges-Eugène).
4 Perennes (Yves-Hermin-François-Marie).
5 Malhurin (Louis-Henri).
6 Gueguen (Henri).
7 Laurent (Robert-Julien).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Tableau exceptionnel 1951.

M. l'adjudant:

1 Demarre (Charles-Marius).

Inscriptions nouvelles.

MM. les adjudants-chefs:

1 Guyomarch (François).
2 Le Bras (Henri-Michel-Marie).
3 Lubespere (Paul-Louis).

SERVICE ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Murgier (Albert-Henri).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Berthon (Raymond-Louis-Julien).
2 Surena (Joseph-Robert-Annoncius).
3 Valli (Dominique).
4 Ottomani (François-Antoine).
5 Vasseur (Fernand).
6 Roigt (Antoine-Alexandre-Joseph).
7 Gillet (Aimé-Louis).
8 Antonini (Joseph-Antoine).
9 Caujolle (Marius-Marcel).
10 Averne (Hernaud-Hubert).
11 Bonacorsi (Ange-Denis-Antoine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Maynau (Jules).
2 Nicollet (Armand-Frédéric).
3 Lesterre (Alexandre).
4 Camguilhem (Joseph-Vincent-Aimé).
5 Bettevy (Jacques-Edmond).
6 Pasquet (René).

MATERIELS ET BATIMENTS

A. — **Administratifs.**

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Cezard (Louis-Lucien).

Pour le grade de commandant

MM. les capitaines:

1 Flour (René-Albert).
2 Coez (Louis-Adrien).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Golder (Roger-Camille).
2 Thepaut (Jean-François).
3 Beaufort (Lucien-Georges).
4 Vincent (François-Paul).
5 Nicolai (Alexandre).
6 Campretti (François-Antoine).
7 Cazeaux (Léon-Albin).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Mondoloni (Jean-Jérôme).
2 Versini (Joachim).

B. — **Techniques.**

a) ARTIFICIERS

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

1 Le Cloirec (Auguste-Maurice).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef:

1 Louineau (Pierre).

b) OUVRIERS D'ETAT

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Gauvril (Alexandre-Marcel).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Daniel (Joseph-Marie).
2 Le Bihan (Léon-Victor-Marie).
3 Courounet (Paul-Julien).
4 Josse (René-Alphonse-Louis).
5 Rosel (Jean-François-Pierre-Marius).
6 Joseph (Pierre).
7 Thomas (Louis-Camille).
8 Domon (René-Paul-Louis).
9 Detouche (Jules-Lucien).
10 Vian (Jacques-Marie-Charles-Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Pons (Pierre-Antoine).
2 Estirach (Marcel).
3 Vincelet (Ernest-Léonard).
4 Robert (Julien).
5 Carre (Alexis).
6 Terry (Armand-Léon).

c) CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Luciani (Jean-Dominique).

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Leléon (Maurice-Jean).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Collignon (Louis-Joseph).
2 Hidrio (Henri-Marie).
3 Chaussounet (Germain-Bernard).
4 Salvat (Roger-Eugène-Elisée).
5 Bagnaud (Roger-Louis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Mascre (Paul-Alfred-Constant).
2 Fournier (Jean-Marie-Bernard).

d) CONTROLEURS D'ARMES

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Auvray (Maurice).
2 Bonnamy (Raymond).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef:

1 Lapeyre (Maurice).

INTENDANCE

A. — Fonctionnaires.

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

1 Martinenq (Léon-Rosaind).
2 Schwob (Roger).
3 Guyot (Fernand-François-Joseph).
4 Guilloux (Jules-Marie).
5 Texier (Armand).
6 Berthon (René-Jean).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

1 Chabrie (Paul-Jean-Louis).
2 Gayan (Jean-Baptiste).
3 Birand (Maurice-Fernand-Hilaire).
4 Laydis (Franc-Marcel).
5 Therond (Gaston-Henri-Paul).

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints:

1 Lavie (Henri-Antoine-Joseph).
2 Page (Yves-Joseph).
3 Charmoillaux (Noël-Marie-Joseph).
4 Calmelet (René).

B. — Officiers d'administration.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Deville (Pierre).
2 Maniere (Jean-Louis-Victor).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Heff (Paul-François).
2 Poulain (Jean-Baptiste).
3 Cherbonnel (André-Alphonse-Charles-Jean).
4 Guillot (Charles-Henri).
5 Poquet (François-Marie).
6 Preux (Robert-Lucien).
7 Malchein (Georges-Bernard).
8 Girault (Jean-Aimé).
9 Bernat (Henri-Pierre).
10 Bouilhol (Guy-Marie).
11 Vibert (Jules-René-André).
12 Andriot (René-Pierre-Robert).
13 Laheurte (Georges-André).
14 Sere (Gaston-Alfred-Jean).
15 Maumus (Jacques-Bernard-Clément).
16 Levy (Salomon).
17 Fraysse (Georges-Edmond-Adolphe).
18 Le Bouar (René).

Pour le grade de sous-lieutenant

MM. les adjudants-chefs:

1 Hourset (Gaston).
2 Ruer (Modeste-Emile-Joseph).
3 Gallo (Joachim-Marie).

SERVICE DE SANTE

A. — Médecins.

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Delom (Pierre) (A. G. R.).

Inscriptions nouvelles.

1 Bertrand (Charles-Henri-Pierre) (C. H. C.).
2 Kervingant (Maurice).
3 Nodenot (Louis-Edouard).
4 Monfort (Henri-François-Joseph).
5 Kerforne (Jean-François-Marie-Colomban).
6 Helfft (Jacques-Célestin-Gérard).
7 Dareys (Charles-André).
8 Palud (Yves-Marie).
9 Charpentier (Hervé-Marie) (A. H. C.).
10 Gallais (Pierre-Léon-Joseph) (AGR. C.-S. H. C.).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Georges (Edmond-Adrien).
2 Guiguen (Charles-Louis-Victor).

Inscriptions nouvelles.

1 Conjard (Jean-Jules-Boris).
2 Mary (Léopold-Théodore).
3 Delage (Pierre-André).
4 Lepage (Xavier-Hyacinthe-Alexandre).
5 Debaille (Georges-Marceau).
6 Martin (Charles-Marie-Valentin).
7 Junien-Lavillauroy (Charles).
8 Nomdedeu (Georges).
9 Aretas (Raymond-Edmée).
10 Veunac (Jean-Pierre) (A.H.C.).
11 Morin (Henri-François).
12 Cros (Robert-Louis-Marie).
13 Manciot (Jean-François-Hermann (S. H. C.).
14 Direr (Henri-Alain).
15 Herve (Gaston-Jean).
16 Giraud (André-Louis) (D. I. P.).
17 Raoult (André) (AGR. C.-M. H. C.).
18 Chavenon (Guy-Jean-Marie-François).
19 Rousson (Hélie-Jacques).
20 Gellie (Grégoire-Louis-Marie-François-Yvan).
21 Garbies (Jean).
22 Paravisini (Jean-Baptiste).
23 Ginieys (Lucien-Louis-Marie-Adrien) (C.H.C.).
24 Dupin (André-Marie-Antoine (C.H.C.).
25 Touzin (Marie-Robert) (AGR.C) (titre exceptionnel).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Tableau exceptionnel 1951

1 Le Poncin (Noël-Francis-Raymond).

Inscriptions nouvelles.

1 Bouleisteix (Jean-Marie-Fernand).
2 Rual (Pierre-Ernest-Marie (A.H.C.).
3 Vaillant (André-René) (A.H.C.).
4 Besseige (Henri-Louis-Marie-Gilbert) (M.H.C.-A.H.C.).
5 Habay (Jean-Léon).
6 Orthlieb (Tony-Georges-Henri (A.H.C.).
7 Delahousse (Jacques-Charles) (A.H.C.).
8 Grosbois (Bertrand).
9 Pontich (Guy-Antoine-Joseph) (A.H.C.).
10 Pinson (Jacques-Marie-Julien) (C.H.C.).
11 Heintz (Bernard-François-Joseph).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Tableau exceptionnel 1951.

1 Jousselin (André-Pierre-Victor).

Inscriptions nouvelles.

1 Datchary (André-Maurice-Hubert).
2 Laborde (Claude-Paul).
3 Dugourc (Henri-Joseph-Georges).
4 Gillet (Bernard-André-Léon).
5 Provençal (Jean-Roger).
6 Aubert (Michel-Ferdinand-Camille-Marie).
7 Guiraud (Robert-Jean).
8 Douerin (Pierre-Marie).
9 Peters (Jean-Ernest).
10 Iehl (Henry).
11 Tournier-Lasserve (Charles-Jean-Baptiste).
12 Rit (Jean-Marie-Charles).
13 Fustec (Robert).

B. — Pharmaciens.

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

1 Rivoalen (Pierre-Arthur) (AGR.C.).

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants:

1 Randier (Edmond-Henri-Paul-Marie).
2 Pochard (Pierre-Hervé).
3 Giboin (Lucien-Marcel).
4 Pille (Gauthier) (CH.C.-AGR.C.).

Pour le grade de pharmacien commandant.

M. le pharmacien capitaine:

1 Tourette (Jean-Max-Alix).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant:

1 Gaulier (Roger-Auguste).

C. — Officiers d'administration.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine:

1 Félix (Edmond-Charles-Mary).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Kerdal (Guy-Germain-Gabriel).
2 Richard (Louis).
3 Drivon (Henri-Jean-Emile).
4 Cousin (Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

1 Bousquet (Jean-Pierre).
2 Villaume (Albert).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1952

ARMEE DE MER

ACTIVE

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, les officiers de marine désignés ci-après:

Pour le grade de capitaine de vaisseau.

Les capitaines de frégate:

MM. Nicolas-Barrelon (J.-J.).
de Lesquen du Plessis Casso (J.-J.-M.).
Franconie (P.-M.-A.).
de Scilivaux de Greische (C.-J.-M.-P.).
Hamel (C.-A.).
Sourisseau (J.-M.-J.).
Renard (J.).
Dupont de Dinechin (Y.-R.-M.-B.).
Daussy (P.-G.).
MM. Begue (L.-J.-S.-J.).
Witrand (J.-L.).
Prache (M.-P.).
Bailleux (F.-J.).
Guérin (J.-G.-M.).
Cornuault (J.-E.).
Traub (J.-J.-E.).
Bramaud du Boucheron (F.-J.-M.).
Marraud (P.-M.-F.-X.-F.).
Philippon (J.-A.-M.).
Digard (H.-J.-M.).

Pour le grade de capitaine de frégate.

Les capitaines de corvette:

MM. Bougon (M.-M.-A.).
Marienot (J.-C.-A.).
Gausseres (P.-A.-G.).
Borderies (H.-P.-J.).
Bardinet (J.-L.-L.).
Roumeas (R.-A.-M.-R.).
Tailliez (P.-M.-J.).
Delaplace (R.-G.).
Blain (L.-P.-E.).
Pelletier (B.-L.-M.).
Hosatte (R.).
Prado (Y.-F.-M.-S.-J.-E.-R.).
Hamon (A.-J.-M.).
Carsin (J.-M.-J.).
Des Moutis (J.-B.-F.-M.).
Lignac (J.-A.-L.).
Beslu (M.-G.-A.).
Laurens (J.-C.-A.).
Briand (E.-M.-F.-A.).
Cevaer (G.-J.).
Herman (R.-H.).
Boy (E.-A.-G.).
Combes (R.-J.).
Blanchard (J.-M.).
Donzel (J.-H.).
Le Guillou de Penanros (J.-L.-E.-M.).
MM. Groleau (E.-P.-J.-M.).
Deverre (E.-V.-E.-P.).
Gruson (R.-E.-H.).
Jan (A.-E.-J.-N.).
Pares (C.-J.-B.).
Fourlinnie (F.-P.-E.).
Mauviot (G.-C.-J.).
Fatou (F.-M.-C.).
Vautherin (E.-C.).
Husson (J.-E.).
Therene (P.-A.).
Tournyol du Clos (A.-M.-M.).
Chopard (J.).
Mousset (E.-L.-M.).
Vaziaga (C.-J.-F.).
Raillard (P.-L.-R.-M.).
Avenel (M.-J.).
Le Jemtel (F.-P.).
Tual (R.-C.-L.-P.).
Gisquet (M.-A.).
de Brossard (M.-R.).
Roure (Y.-G.).
Launay (J.-F.-H.).
Merlet (J.).
Levesque (D.-M.-L.).
Delrieu (Y.-G.).
Vauchez (P.-A.).

Pour le grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau:

MM. de Rasilly (R.-M.-J.).
Mouren (P.-F.-M.).
Hosteau (D.-E.-J.).
Brière de la Hosseraye (J.-M.-P.-L.).
Adrien (G.-M.-J.).
Guyon (G.-L.-J.).
Lebarbier (A.-H.).
Thorette (B.-L.-F.).
Neuville (J.-P.-M.).
Baron (M.-H.-H.).
Rondeau (J.-F.-J.-P.).
Breton (P.-C.-H.).
Winter (J.-P.-J.).
Bouvet de la Maisonneuve (R.-M.-J.-H.).
Baume (J.-M.-J.-A.).
Granry (F.).
Vandoorne (G.-L.-M.).
Aubry (Y.-M.-P.-F.).
Roquebert (M.-G.-M.).
Houdayer (R.-G.).
Reynaud-Lacroze (D.-A.-M.-F.).
MM. Pichot de Champfleury (G.-P.).
Sand (H.-G.-S.).
Riobe (M.-P.-M.-J.).
Duray (G.-J.-P.).
Ferlin (L.-M.).
Kerneis (P.-Y.-J.-M.).
Conquet (A.-G.).
Hofer (A.-G.).
Coursault (M.-M.-A.).
Pieters (H.-E.-E.).
Ollivier (J.).
Ludwig (J.-J.).
Rome (P.-M.).
de Bonafos de la Tour (J.-R.-G.-J.).
Farnarier (J.-G.-F.-P.).
Halley (P.-M.-F.-A.).
Aubertin (J.-J.-J.).
Phily (P.-P.-M.).
Molina d'Aranda de Darrax (R.-G.-G.).
de Beaumont d'Autichamp (L.-M.-E.-J.-H.).
MM. Macqueron (M.-M.-L.-J.).
Gajan (P.-C.-E.-J.-M.).
Labrousse (H.-L.-J.).
Carron (P.-G.).
Delacour (C.-F.).
Schlesing (P.-E.).
Mouren (A.-M.-J.).
MM. Wolf (A.-M.).
Lefranc (J.-M.-E.).
Chavanne (C.-R.-M.-E.).
Hinden (J.-L.).
Arnault de la Menardière (J.-M.-L.).

Pour le grade de lieutenant de vaisseau

Les enseignes de vaisseau:

MM. Chaigne (G.-J.-M.).
Billard (J.-P.-O.-S.).
Bernard (P.-C.-J.).
Goere (X.-N.-J.).
Theoleyre (J.-L.-M.).
Goure (P.-E.).
Robinet (A.-M.-A.).
Perrin (H.-J.-L.).
Ternoir (A.).
Rolland de Chambaudoin d'Erneville (F.-M.-L.-M.).
Barranguet-Lonstalot (J.-J.-L.).
Esmein (J.-C.).
Guérin (A.-A.-M.-M.).
Dupuy (M.-E.-F.-M.-J.).
Duhourcau (A.-L.-J.-M.).
Pessiot (G.-A.).
Roulleaux-Dugage (H.-J.-J.).
Brasart (J.-F.).
Cerbelaud (Y.-H.-M.).
d'Anglejean-Chatillon (P.-M.-J.).
Durand-Viel (M.-M.-A.).
Adelus (B.-A.-A.).
Fatou (A.-M.-M.-P.).
Corret (J.-L.).
Laugier (J.-M.-P.).
MM. Thouvenin (J.-E.).
Jacquet (P.-H.).
Fossorier (A.-L.-A.).
Cazeneuve (J.-P.-L.).
de Lassus Saint-Genies (X.-M.-G.).
Thomas (J.-C.).
Froget (P.-L.-J.-J.).
Toubeau (P.-F.-A.).
Sabatier (R.-J.-M.).
Nifenecker (P.-G.).
Lajous (A.-L.).
Gelas (J.-P.-N.-N.).
Lapaire (R.-G.-E.).
Jourdain de Muizon (R.-F.-J.).
Burban (A.-J.-L.).
Capdepon de Bigu (J.-J.-M.).
Ulmann (G.).
Demerliac (J.-G.-J.-R.).
Hablot (J.-A.).
Gaborit (M.-J.).
Decha (J.-L.).
Bachellerie (G.-L.-F.).
Segard (Y.-A.-M.).
Mulet (G.-J.).
de Robien (E.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine.
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

1° Sont inscrits sur la liste de présentation pour l'admission dans le cadre spécial, les officiers de marine du service général ci-après:

Les capitaines de frégate:

MM. de Lesquen du Plessis Casso (A.-M.-J.).
Cordoliani (B.-L.).
Venturini (P.-E.).
MM. Violette (J.-R.).
Bourgoin (P.-E.-L.).
Caroff (R.-P.-E.).

2° Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952 pour le grade de capitaine de frégate du cadre spécial, les capitaines de corvette:

MM. Michel (H.-A.).
Prent (A.-F.-C.).
M. Vichot (J.-L.-C.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau de commandement pour 1952, les officiers de marine désignés ci-après:

BATIMENTS DE SURFACE

a) Les capitaines de vaisseau:

MM. Allain (L.-P.-A.).
Barnouin (P.-M.-G.).
Béret (P.-V.-V.-E.).
Bourrague (G.-C.-G.).
De Boysson (J.-M.-C.).
Burin des Rosiers (M.-C.).
MM. Cazenave (J.-P. E.).
Delort-Laval (J.-A.-P.).
Demeocq (A.-J.-V.).
Deroo (L.-V.-A.).
Dupont (J.-L.-A.).
Evenou (J.).

MM. Jourdan (Y.-A.-L.).
Marchal (V.-M.-C.-B.).
Matriolet (P.-J.-B. D.).
Mine (E.-R.).
Pichevin (L.-J.-H.).
Ploix (L.-M.-A.).
Poncet (P.-M.-A.).
MM. Ponchardier (P.-J.-A.).
Quérangal des Essarts (L.-M.-J.-A.).
Rochette (P.-L.).
Rousselot (H.-L.-G.).
Touraille (C.-E.-E.).

b) Les capitaines de frégate:

MM. Arnoux de Pirey (G.-M.-J.).
Augustin (M.-A.).
De Bazelaire (M.-Y.).
Beghelli (J.-F.-P.).
Bernard de Saint-Affrique (F.-P.-C.).
Bonnet (G.-E.-F.).
Bonnin (P.).
Bougaran (M.-F.-M.).
Cassiarino (E.-J.).
Chappelet (F.-E.).
Cloarec (A.).
Colin (J.-H.-E.).
Corda (J.-P.).
Cornilieau (P.-R.-M.).
Delprat (H.).
Ellard (Y.-J.-M.).
Espouy (E.-L.-B.).
Froesard (A.).
Gardies (A.-J.-C.-M.-J.).
Gréau (G.-C.-G.-C.).
Grincourt (P.-M.-J.).
Hello (H.).
Jehle (P.-L.-C.).
Jézéquel (P.).
Join-Lambert (B.).
Jourdain (P.-P.-A.).
MM. Kervella (A.-J.).
Labory (P.-A.).
Lafforgue (R.-C.).
De la Loge d'Ausson (P.-E-J.).
Lambret (G.-P.-J.).
Landrot (J.-G.-M.).
Lanxade (P.-M.).
Le Cloirec (A.-A.).
Maillot (J.-P.-O.).
Masson (G.-M.).
Mazoyer (P.-H.).
Molenat (J.-M.-M.-J.).
Moreau (P.-G.).
De Pasquier de Franclieu (J.-R.-M.-G.).
Pauly (H.-L.-C.).
Picheral (P.-G.-L.).
Richard (E.-M.-R.-C.).
Rostain (L.).
Sigaud (C.-M.).
Sirouy (J.-M.-F.-A.).
Societ (M.-G.-L.).
Thomazi (J.-A.).
Trémenbert (E.-L.-M.).
Vivier (G.-R.).
Yoyotte-Husson (M.-A.-Y.-A.).

c) Les capitaines de corvette:

MM. Altairac (X.-P.-E.).
d'Antin Tournier de Vaillac (M.-P.-L.-G.).
Auge (M.-F.-C.).
Augier de Cremiers (P.-C.-M.-R.).
Ballet (P.).
Baudeuf (A.-A.).
Bayoux (R.-A.).
Bazin (M.-F.).
Bellissen (E.-M.-P.).
Bes de Berc (B.-M.-J.-M.).
Bigenwald (J.-A.-J.-G.).
Caubet (L.).
Cazalis de Fondouce (P.-E.-J.).
Chauvin (R.-C.-E.).
Chevillotte (G.-M.-J.).
Cloiteau (P.-M.-A.).
Colin (J.-C.).
Collinot (R.-G.).
de Commines de Marsilly (J.-M.-A.).
Content (P.-A.).
Corre (P.-M.-J.-A.).
Courtadon (J.-P.-A.).
Delteil (L.-M.-A.).
Demoulin (P.-E.-J.).
Dennis (P.-J.-R.).
Drevon (J.-C.-H.).
Dubessey de Contenson (L.-J.-G.).
Ducorps (G.-A.-J.).
Dumonte (A.-E.-F.).
Duval (G.-A.).
Duval (P.-P.-C.).
Eschbach (J.-P.-E.).
Garnier (M.-G.-E.).
MM. Guen (C.-L.-P.).
Guerifaud (J.-F.-E.).
Henry (A.-H.).
Houot (N.-M.).
Hourst (H.).
Jannot (M.-E.-R.).
Javault (R.-G.).
de Joybert (M.-F.-M.).
Lapostolle (M.-E.-F.).
Leibig (B.-F.-M.).
Lucas (J.-L.-F.-A.).
Lux (J.-W.).
Madec (P.-M.).
Maridet (S.-L.-G.).
Martin (L.-G.-G.).
Merceron (J.-G.-F.).
Nivet-Doumer (P.-A.-H.).
Normand (L.-N.-P.-J.).
Olivier (M.-A.-M.-J.).
O'Neill (J.-M.-E.).
Parfond (P.-L.-E.).
Paul (H.).
Petesch (J.).
Pistre (P.-J.-E.).
Plantec (J.).
Pocard du Cosquer de Kerviller (M.-S.-M.-J.).
Renou (J.-M.-A.-A.).
Rottier (M.-M.).
Rue (L.-M.).
Ruel (A.-H.).
Saillard (P.-J.-M.).
Salmon (M.-C.J.).
Sauzay (R.-L.).
Schaumasse (R.).
Teisserenc (M.-M.-F.-P.-E.).
Tellier (J.-E.-L.-J.).

SOUS-MARINS

a) Les capitaines de frégate:

M. Bougaran (M.-F.-M.).
M. Dupont (M.-C.).

b) Les capitaines de corvette:

Néant.

c) Les lieutenants de vaisseau:

MM. Brossolet (R.-P.).
Dubisson (F.-C.).
Dupont (F.-G.).
Fabry (C.-J.).
Jobelin (Y.-A.-J.).
MM. Labbe (A.).
Pieri (C.-V.-F.-A.).
Vila (J.-M.-J.).
Villecourt (J.-H.-M.).

AERONAUTIQUE NAVALE

a) Les capitaines de frégate:

MM. Behic (R.-M.-F.-E.).
Gaxotte (J.-A.-X.).
Roux (A.-H.-M.).
MM. Sirouy (J.-M.-F.-A.).
Tellier (M.).

b) Les capitaines de corvette:

MM. Aragnol (H.-J.-E.).
Audibert (P.-M.-A.-A.).
Caillaud (A.-E.-J.-M.).
Chouillet (H.-E.-A.).
de Commines de Marsilly (J.-M.-A.).
Condroyer (Y.-J.-H.-M.).
Dubessey de Contenson (L.-J.-G.).
MM. Eschbach (J.-P.-E.).
Laure (H.-P.-E.).
Le Berre (L.-C.-M.).
Le Saint (J.).
Lucas (J.-L.-F.-A.).
Mellet (G.-X.-M.).
Pradelles de Latour-Dejean (R.-H.-A.).
Sanguinetti (A.-M.-F.).

c) Les lieutenants de vaisseau:

MM. de Castelbajac (G.-M.-C.).
Delouche (J.-L.-P.).
Drouin (A.-G.-P.).
Duval (A.-L.-C.-P.).
de Fornel (H.-M.-J.).
Gras (B.-J.-M.-B.).
Guilbaud (J.-A.-J.-P.).
Joanny (L.-J.-M.-A.).
Laurent (C.-B.-H.).
Le Bail (M.-E.-F.).
Lebarbier (A.-H.).
Marmier (L.-W.).
Menettrier (P.-J.-L.).
MM. Nicolas (A.-C.-V.).
Pillet (J.-V.-L.).
Reviron (J.-E.-P.).
Rivière (A.-L.-A.).
Rivière (G.-L.-J.).
Roumain de la Touche (F.-M.-A.).
Tanton (J.-P.-A.).
Thiroux de Gervillier (D.-J.-A.).
Turc (L.-J.-P.).
Vallet (R.-G.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, les ingénieurs mécaniciens désignés ci-après:

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe:

MM. Guaisnet (R.-A.).
Vaillant (V.-G.).
Le Corfec (F.-L.).
Barbier (M.-H.-M.).
MM. Tardivel (L.-F.).
Ropars (E.-A.-F.).
Garnier (J.-P.-M.).

Pour le grade d'ingénieur mecanicien en chef de 2e classe.

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

MM. Mathieu (L.-G.).
Morvan (E.-G.).
Kervern (G.-Y.-M.).
Tandeau (A.-P.).
Vielle (R.-A.).
Couprie (A.-J.-A.-L.).
Gombert (P.-A.-A.).
Salon (A.-G.-M.).
MM. Baudry (G.-L.).
Lahontaa (J.-A.).
Poincelet (R.-L.-C.).
Didier (G.-J.-V.).
Castillon (H.-D.-C.).
Ertaud (A.).
Brouillard (A.-J.-G.).
Blanchier (M.-V.-A.).

Pour le grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe:

MM. Vezzoso (J.-J.-B.).
Lecroq (F.-A.).
Bisson (P.-J.).
Palluel (P.-J.-A.).
Piednoir (J.-F.).
MM. Lelong (H.-M.).
Nicolas (P.-C.-A.).
Archimbaud (A.-P.).
Sablon (F.-L.-A.).

Pour le grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe:

MM. Chabot (R.).
Mathieu (H.-A.).
MM. Tandeo (P.-H.).
Le Bigot (A.-J.-E.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952 les officiers des équipages de la flotte désignés ci-après:

Pour le grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

Les officiers principaux des équipages de la flotte:

M. Cretet (L.-D.).
M. Le Bihan (J.-P.-M.).

Pour le grade d'officier principal des équipages de la flotte.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte:

MM. Le Saout (R.-M.).
Dupuis (M.-G.).
Pirion (J.-G.-M.).
Le Bon (L.).
Bonnichon (M.-E.).
Le Gorrec (D.-P.).
MM. Toullec (P.-J.-M.).
Robert (J.-V.-G.).
Famchon (R.-F.-M.).
Friant (H.-R.-M.).
Palud (F.).

Pour le grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte.

MM. Quillivic (H.).
Chapalain (J.-M.).
Drevillon (H.).
Isnard (A.-F.-M.).
Le Gall (A.-M.).
Cloarec (L.-M.).
Malet (R.-D.-J.).
Laine (E.-L.-F.).
Corvaisier (F.-E.).
Roger (E.-G.).
Pain (M.-E.).
Leduc (Y.-A.-M.).
Abgrall (A.-G.).
Loncle (R.-P.-J.-M.).
Le Sant (G.-R.).
MM. Kerampran (J.).
Caraes (J.).
Saliou (M.-C.).
Ducros (A.-J.-G.).
Corre (L.-R.).
Chabert (M.-B.-L.).
Kohl (J.-P.).
Bourseau (A.-P.).
Leymergie (K.-M.).
Spilmann (M.-L.).
Vidal (G.-J.-A.).
Le Cozannet (L.-M.).
Jaffret (L.-R.).
Pinson (C.-M.).
Mazerand (C.-A.-C.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, les commissaires de la marine désignés ci-après:

Pour le grade de commissaire en chef de 1re classe.

Les commissaires en chef de 2e classe:

MM. Cavalan (J.-H.-C.).
Amouretti (M.-G.-J.-M.).
Perin (E.-H.-J.).
Girard (P.-M.-F.).
Prade (M.-A.-H.).
MM. Requier (G.).
Lecaron de Chocqueuse (F.-J.-G.).
Merlie (L.-F.-J.-A.).

Pour le grade de commissaire en chef de 2e classe.

Les commissaires principaux:

MM. Quere (P.-Y.).
Berthemet (G.-H.-C.-M.).
Galloy (J.).
Falleur (E.-P.-G.).
Marechal (R.-L.-B.).
Labbe (R.-P.).
Blaquiere (A.-A.).
MM. Mey (J.-A.-G.-L.).
Ebren (J.-P.-J.).
Trevily (J.-M.-F.-A.).
Williams (C.-H.).
Ferrier (J.-J.-C.).
Dessens (P.-A.).
Bonnefoy (G.-E.-P.).

Pour le grade de commissaire principal.

Les commissaires de 1re classe:

MM. Loison (J.-E.-V.).
Lorta (J.).
Bertin (G.-E.-M.-M.).
Descombes (J.-F.-M.).
Deros (Y.-N.-E.-F.).
MM. Le Jemtel (Y.-R.-F.).
Venot (L.-M.-H.).
Pelois (H.-L.-P.-M.).
Brasseur (P.-A.-M.-J.).
Raphaël-Leygues (J.-J.-G.).

Pour le grade de commissaire de 1re classe.

Les commissaires de 2e classe:

MM. Piganeau (G.-M.-G.-H.).
Coville (P.-L.-P.-M.).
De Lapete David de Floris (R.-H.).
Maquet (J.-M.-Y.).
Fenech (M.-F.-J.).
MM. Cornu (L.).
Le Roc'h (J.-R.).
Sallee (J.-F.).
Sabourin (P.-M.-M.-E.).
Beraud (J.-L.-J.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, à la suite du tableau d'avancement pour l'année 1951, les ingénieurs du génie maritime et les ingénieurs de l'artillerie navale dont les noms suivent:

I. — *Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.*

A. — L'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime:

M. Meunier (G.-M.).

B. — Les ingénieurs en chef de 2e classe de l'artillerie navale:

MM. Hely (J.-L.).
Barusseau (A.-P.).
M. Buzin (P.-X).

II. — *Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.*

Les ingénieurs principaux:

MM. Calle (G.).
Seve (P.-H.).
Blanc (P.-A.-E.).
Guigard (M.-H.).
MM. Monniot (M.-L.).
Baron (M.-J.).
Pinault (B.-H.).

III. — *Pour le grade d'ingénieur principal.*

Les ingénieurs de 1re classe:

MM. Bouge (A.-M.).
Jullien (H.-G.).
Grilliat (M.-E.).
Quenot (M.-E.).
Coursimault (J.-L.).
Labrunie (H.-F.).
Ruelland (J.-H.).
Pascal (M.-A.).
Darmon (G.-I.).
Bloch (R.-M.).
Edrom (P.-C.).
Carrier (F.-R.).
Baures (P.-E.).
MM. Aucher (M.-A.).
Picou (C.-H.).
Sanner (R.-E.).
Bataille (J.-P.).
Roudil (R.-A.).
Senequier (H.-F.).
Minvielle (A.-M.).
Bonnet (J.-A.).
Le Menec (P.-M.).
Benassy (J.-C.).
de Brisson de Laroche (F.-V.).

IV. — *Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.*

Les ingénieurs de 2e classe:

MM. Nouaille (J.-E.).
Faucheux (P.-R.).
Darmon (M.-L.).
Bhavsar (C.-F.).
Morer (M.).
Zanetto (A.-C.).
Tribote (P.).
Faucheron (J.-E.).
Dollois (J.-R.).
Laplace (B.-M.).
Fouche (L.-F.).
MM. Willm (P.-H.).
Bazerbes (R.-S.).
Alleaume (J.-H.).
Justin (J.-A.).
Boucher (H.-M.).
Baudet (J.-M.).
Mardon (P.-G.).
Soubeyran (R.-C.).
Hautier (C.-M.).
Thouati (M.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952, les ingénieurs hydrographes dont les noms suivent:

a) Pour le grade d'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe:

M. l'ingénieur hydrographe principal Doniol (R.-M.-C.-O.-L.)

b) Pour le grade d'ingénieur hydrographe principal:

MM. les ingénieurs hydrographes de 1re classe Le Fur (A.) et Eyries (M.-M.-A.-E.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits à la suite du tableau d'avancement de 1951, les administrateurs des services centraux de la marine militaire désignés ci-après:

Pour le grade d'administrateur en chef de 1re classe.

MM. les administrateurs en chef de 2e classe:

MM. Le Bouffant (Fernand-François-Désiré).
Isaac (Daniel-Edouard-Marx), en service détaché.
Riehl (Philippe-Jean-Marien).

Pour le grade d'administrateur en chef de 2e classe.

MM. les administrateurs principaux:

MM. Tili (Marie-Antoine).
Fèvre (Jacques).
Foures (Marcel-Jean-Bernard).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, les ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales dont les noms suivent:

I. — *Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.*

A. — L'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales:

M. Nieul (L.-C.).

B. — L'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale:

M. Ingouf (G.-E.).

II. — *Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.*

A. — Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe des constructions navales:

MM. Flejo (E.-M.).
Bouin (L.-L.)
Simon (L.-G.).
Le Feuillic (M.-J.).
Losquin (H.).
Ganivet (St-J.-F.).
Jacq (Y.-F.).
Blin (G.).
Levrard (F.-F.).
Le Rouzic (G.).
MM. Paugam (J.-M.).
Lecordier (H.-L.).
Le Roux (Yves).
Richaud (F.-E.).
Pacaud (E.-H.).
Querre (F.-M.).
Guyonvarch (P.-J.).
Sabin (J.-R.).
Boutouiller (J.-F.).
Lefèvre (R.-A.).

B. — Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale:

MM. Jambard (M.).
Le Prado (M.-J.).
M. Fabre (E.-P.).

III. — *Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.*

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

MM. Grindel (E.-G.).
Houchet (M.-V.).
Le Moing (L.).
Debon-Lacroix (C.-J.).
Jodier (R.-R.).
Augereau (P.-J.).
Guennegan (M.-R.).
Sasso (A.).
Polese (J.).
Rabot (M.).
Choisy (M.-A.).
Fillon (H.-H.).
Reynaud (P.-M.).
Rousseau (F.-F.).
Michel (X.-J.).
Ropars (Y.-M.).
MM. Lacam (H.).
Louche (F.-F.).
Chartier (B.-J.).
Jolle (A.-L.).
Gohel (M.-O.).
Baille (M.-J.).
Clert (M.-Y.).
Lethiec (G.).
Cornic (L.-J.).
Lambert (J.).
Simon (A.-A.).
Kervella (R.-P.).
Beneteau (L.-P.).
Rondeau (P.-E.).
Breteaudeau (F.-P.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement du corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes pour 1952 les ingénieurs dont les noms suivent:

Pour le grade d'ingénieur en chef.

Inscription nouvelle:

M. l'ingénieur principal Tempo (Pierre).

Pour le grade d'ingénieur principal.

a) Inscription antérieure:

M. l'ingénieur de 1re classe Cren (Maurice).

b) Inscriptions nouvelles:

MM. les ingénieurs de 1re classe Villecroze (Marcel) et Naud (Paul).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

Inscriptions nouvelles:

MM. les ingénieurs de 2e classe Nola (Oreste) et Juvenal (Jean).

Pour le grade d'ingénieur de 2e classe.

(Au titre de la 1re liste.)

a) Inscription antérieure:

M. l'agent technique principal Le Thoeuff (Gaston).

b) Inscription nouvelle:

M. l'agent technique principal Le Verge (Roger).

(Au titre de la 2e liste.)

Inscription nouvelle:

M. le chef de travaux Pierrein (Ernest).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1952, les ingénieurs des directions de travaux du commissariat de la marine désignés ci-après:

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lambert (R.-J.-B.).

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Martin (L.-M.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement, pour 1952, les ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique dont les noms suivent:

a) *Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.*

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Chambouillat (L.-J.).

b) *Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.*

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Desbois (M.-H.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, les officiers d'administration des directions de travaux dont les noms suivent:

I. — *Pour le grade d'officier en chef d'administration.*

M. l'officier d'administration principal Grall (A.-M.).

II. — *Pour le grade d'officier d'administration principal.*

Les officiers d'administration de 1re classe:

MM. Boennec (R.).
Daumas (G.-E.).
M. Courtois (G.).

III. — *Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Les officiers d'administration de 2e classe:

MM. Poirier (J.-G.).
Le Vagueresse (R.-G.).
M. Garrot (A.-M.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952, les officiers d'administration « comptables des matières » désignés ci-après:

Pour le grade d'officier en chef d'administration:

M. l'officier d'administration principale: Pogam (Joseph-Pierre).

Pour le grade d'officier d'administration principal.

Les officiers d'administration de 1re classe:

M. Teisseire (Jules-Joseph).
M. Poder (Pierre).

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

Les officiers d'administration de 2e classe:

M. Ouin (Eugène-Jean-Baptiste).
M. Rollin (Adolphe-Pierre).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952, les officiers d'administration des services du commissariat et de santé désignés ci-après:

Pour le grade d'officier en chef d'administration.

Les officiers d'administration principaux:

M. Levesque (F.-L.).
M. Antonietti (M.-J.-B.).

Pour le grade d'officier d'administration principal.

Les officiers d'administration de 1re classe:

MM. Lemoigne (J.).
Loriquet (G.).
MM. Dessalles (E.-E.).
Plougastel (J.).

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

Les officiers d'administration de 2e classe:

MM. Rolland (Y.-F.).
Pedel (J.-F.).
Boyer (A.).
Thuillier (G.-H.).
MM. Beutel (R.).
Boursier (A.-J.-M.).
Douard (G.-M.).
Henaff (E.-Y.-M.).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1952

OFFICIERS D'ACTIVE ET OFFICIERS DE RÉSERVE EN SITUATION D'ACTIVITÉ

ARMEE DE L'AIR

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;
Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;
Vu le décret du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs créé par la loi du 17 février 1942, complété par le décret du 19 mars 1947,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952:

I. — ARMEE ACTIVE

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

A. — CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Fourquet (Michel-Martin-Léon).
De Maistre (Maurice-Marie-Yvan).
Secrétant (Marie-Adrien-Aloïs-Marcel).
Comte (André).
Alazard (Joseph-Eugène-Ange-Marie).
Stoltz (Albert-Maurice).
De Reydet de Vulpillières (René-Marie-Félix-François).
Hériard-Dubreuil (Marc-Marie-Louis).
Gavoille (René-Robert-Abel).
Roy (Jules-Désiré).
Adam (Gaston-Charles-Louis-Joseph).
Degurse (Louis-Marie).
Aubinière (Robert-Joseph).
Cressaty (Marie-Martial-Gabriel).
Duval (Roger-Georges-Léon-Louis).
Nodet (Maurice-Robert).
Barthelemy (Raymond).
Aubry (Pierre-Alexis-Hugues).
Barrault (André-Marcel-Louis).
Cremieu (Jean-François).
Loizillon (Hubert-Joseph).
Gallois (Marie-Pierre-Richard).
Bourdot (René).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Davy (Paul).
Neuville (Henri-Antoine-Annet).
Reix (Albert-Germain-Arnaud).
Ferrant (Louis).
Fuchs (Bernard-Maurice).
Forget (Charles-Léonce-Hippolyte-Michel-Abel).
Collin (Emile-Alix-Germain).
Fortuné (Roger-François-Eugène).
Chalumeau (Robert).
Gatel (André-Auguste).
Grison (François-Jean-Alexandre).

Rousseau (Pierre-Nicolas).
Thierry (Emile-Albert-Lucien).
Mangin (Claude).
Fabre, dit Garrus (Yves-Marcel-Lucien).
Grimaldi (Jean).
Duranthon (André-Henri).
Rouquette (René-Léon-Lucien).
Battle (Sébastien-Joseph-Jacques).
Blanck (Georges-Emile).
Rebiere (Raoul-Raymond-Irénée).
Fondeville (Georges-Baptiste-Louis).
De Geis de Guyon de Pampelonne (Henri-Emmanuel-Marie).
Colnard (Maurice).
Eugène (Jacques-Maurice-Marcel).
Chatelet (René).
Riss (Edwin-Prosper).
Dugit-Gros (Ernest).
Gueguen (Victor).
Descaves (Louis-Félix).
Enfru (Sylvain-Alexis).
Lecerf (Louis-Jean-Clément).
Thiers (Adolphe-Félix-Delphin).
Jean (Henri-Simon-Célestin).
Cochet (Marius-Louis-Adolphe).
Lansoy (André-Jean-Fernand).
Manfroy (Robert-André).
Mayer (André-Furcy-Marie).
Hablot (Jean-Paul).
Rupied (Yves-Philippe-Georges-Marie).
Madon (Lucien-Michel).
Rouquette (Marcel-Emile).
Goupy (Auguste-Achille-Claude).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Ristorcelli (Armand-Désiré).
Restoux (Jacques-Louis-René).
Hager (Henri-Fernand).
De Cherade de Montbron (Xavier).
Berrard (Gaston).
Lété (René-Louis).
D'Irumberry de Salaberry (Hubert-Amédée-Charles-Henry-Vincent).
Hachette (Robert-Fernand-Jean).
Rubin (René-Henri-Louis).
Mouchet (Pierre-Roger-Jean).
Beranger (Jacques).
Hily (Yves-Marie-Nicolas).
Trulla (Georges-Marc-Augustin).
Molinier (Paul-René-Antoine).
Schumpp (Marie-Auguste-Louis).
Constant (Roger-Ernest).
Pluchart (Louis-Orée-Léon).
Feletou (André-Joseph-Gabriel).
Leman (Henri-Pierre-Désiré).
Valentin (Michel-Ernest).
Deshayes (Jacques-Henri-Eugène).
Risso (Joseph-Michel).
Aubert (Marcel-Julien-Irénée).
Février (Paul-Yvon).
Boyer de Bouillane (Félix-Henri-Marie-Amédée).
Dailloux (Jean-Léon).
Vidon (René-Remy-Jean).
Houde (Jean-François-Edmond).
Cimetière (François-Louis-Raymond).
Faye (Claude-Henri-Théodore).
Descrive (André).
Robveille (Lucien-Louis-Georges).
Dolcac (René-Julien).
Forsans (Jean-Louis).
Argot (André).
Ridard (Antoine-Marie-Paul).
Laurens (Pierre-Georges-Gabriel).
Duvert (René-Aimé-Ernest).
de La Fournière (Louis-Pierre-Saturnin).
Brillault (Jean-René).
Voyer (Pierre-André).
Cropsal (Robert-Paul).
Mazare (François-Marie-Georges).
Toulouse (Edmond-Maurice-Valmont).
Lixi (Maurice-Joseph).
Le Feuvre (Pierre-Jean-René).
Moreau (Michel-Marie-Hubert).
Grillet (Robert-Victor-Alfred).
Minnaert (Roger-Serge).
Mallie (Pierre-Marie-Jean-Simon).
Martinet (Maurice-Jean-Auguste).
Bertin (Jean).
Wilhelem (Claude-Paul-Marie).
Auffret (André-Marie).
Morlet (René-Emile-Henri).
Homolle (Jean-Louis-Théophile).
Mées (Jacques).
Godde (Claude-Abel-Jean).
Porquet (Jean-Luc-Marie-Charles).
Durand de Prémorel (Charles-Marie-Emile).
de Montalembert (Aimery-Charles-Pierre-Paul-Marie-Henri).
Fourcaut (Jacques-Henri).
Chantier (Louis-Jules-Prosper).
Daussac (Eugène-Jean-André).
Couilleau (Jacques-Jean-Henri-Marie-Joseph).
Cottard (Daniel-François-Gilbert).
Mejean (Alfred-René).
Perseval (Georges-Hubert-Alexis).
Thoulouze (André-Joseph-Gabriel).
Lepeu (Guy-Fabien-Emile).
Morel (Gilbert-Louis).
Arnould (Jacques-Georges-Henri).
Le Dantec (Yves-François-Auguste).
Marias (Michel-Victor).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Aumont (Georges-Henri), lieutenant à titre temporaire le 25 juin 1946. Titres exceptionnels. Officier pilote et commandant d'avion qui, au cours de dix-sept missions de guerre de reconnaissance aéro-navale, s'est révélé comme un combattant de valeur. A manifesté, au poste de commandement des services de la 1re division aérienne, des qualités d'organisateur et de chef, témoignant ainsi de sa haute conscience professionnelle. Totalise huit années de services dans le grade de lieutenant de réserve et d'active. A été cité.

Raffin (Albert-Henri).
Causse (Jean-Yvon).
Vannier (Louis-Henri).
Dupoux (Alcide-Joseph).
Collardey (Jacques).
D'Oliveira (René-Manuel).
Muller (Jean-Pierre-Louis).
Peigne (Joseph-Jean).
Bourdeau (Henri-Emile-Marie).
Bieisse (Pierre-Georges).
Gorge (Maurice-Louis).
Malzieu (Paul-Louis-Marius).
Laurence (Paul-Joseph-Jean).
Laurent (Alexandre-Goulven-Eugène).
Péissier (Roger-François-Louis-Henri).
Schenk (Roland-Georges).
Pellegrin (François-Jean).
Lanvario (Jean-Joachim).
Arnold (Joseph-Léonard).
Moine (René-Jean-Pierre).
Fabre (Louis-Sébastien).
Burlet (Paul-Joseph).
Leytier (Yves-Aimé-Léon).
Lafoux (Pierre-Paul-André).
Valat (Jean-Georges).
Correy (Gaston-Paul-Marie).
Teillaud (Jean-René-André-Marc).
Laffineur (Jean-Armand-Constant).
Mathiot (Jean-Armand).
Antiphon (Roger-Raoul).
Allan (Henri-Pierre).
Dompnier (Paul-Gilbert).
Hours (Armand-Jules).
Mauméjean (Marcel-Guy-André).
Pestre (Albert).
Franchi (Jean-Toussaint).
Brit (Jean).
Vendeuil (Pierre-Lucien).
Malard (Auguste-Charles-Jean-Baptiste).
Fricard (Armand).
Malleau (Victor-Jean-Camille).
Garbay (Henri).
Caillibotte (Jean-Marie-Benoît).
Zighara (Robert-Louis).
Jouan (Paul-Pierre-Louis).
Moulin (Camille-Emile).
Halattre (André-Lucien-Jean).
Justin (Bernard-Jean-Henri).
Marill- (Georges-Joseph-Pierre).
Pierre (André-Charles-Marie).
Accoley (Joseph-Louis-Auguste).
Grivel (Nicol).
Ducatel (Louis-Emile).
Busnel (Roger-Henri-Maurice).
Delmares (Jean).
Massé (Pierre-Maurice).
Breuil (Alfred-Pierre-Alexis-Marie).
Poizat (Lucien-Paul-Louis).
Le Goff (Alfred-Jules-Marie).
Delisle (André-Lucien).
Klein (Xavier-Joseph).
Ferrando (Jean).
Douchet (Henri-Alexandre).
Noirot (Jacques).
Massiani (Paul-Antoine-Jean-Vincent).
Castillon (Jean-Théophile).
Barberis (Robert).
Carbonnel (Robert-André).
Jourdan (Jean-Pierre-François).
Fricot (Michel-Ernest).
Droitcourt (Raymond-Octave).
Aubert (Maurice-Gustave-Ernest).
Golay (Georges-André).
Herreyre (Gilbert-Francis).
Saigne (Jean-Lucien).
Daniel (Lucien-Henri-Joseph).
Debrot (Roger-Marcel).
Faget (Pierre-Louis-Georges).
Bellier (Henri-Louis).
Roux (Maurice-Albert-Louis-Julien).
Hervelin (Louis-Eugène).
Juhant (Pierre-Henri).
Billères (Henri-Charles-Fernand).
Pin (René).
Cloarec (Jean-Albert).
Galibert (Raymond-Joseph). Titres exceptionnels. Officier pilote de chasse de grande valeur. Lors de son tour d'opérations en Extrême-Orient a assuré, au milieu des pires difficultés, le commandement d'une escadrille autonome, donnant ainsi la preuve d'excellentes qualités de chef et de combattant. Titulaire de trois citations. Totalise 1.803 heures de vol, dont 228 de guerre.

B — CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau de 1951.

MM. les lieutenants-colonels:

Michel (Maurice-Eugène-Camille).
Tourret (Georges).
Laux (François-Alphonse).
Guillochon (René-Joseph).
Poncet (Irénée-Jules).

Inscriptions nouvelles.

Tassin de Saint-Péreuse (Pierre-Eugène-Marie-Roger).
Bernadac (Louis-Pierre-Paul).
Mahé (Henry).
Versini (Antoine-François).
Giorgi (Joseph-Louis).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Blanchet (Lucien-Baptiste).
Leclercq (Léon-Gustave-Victor-Henri).
Drey (Maurice-Alexandre).
De Lauzanne (Jean-Michel-Marie).
Delcamp (Antoine-Germain-André-René).
Bonhomme (Joseph-Marie-Henri-Clément).
Casse (Roger-Etienne).
Bénédetti (Nicolas).
Leclerc (Rémy-Marie-Edouard).
Auvigne (René).
Louradour (Clément-François).
Beuchet (Paul-Henri).
Gailhouste (Marcel-Benjamin).
Juin (Thomas-Pierre).
Saubatte-Lacomme (Bernard).
Hayez (André-Marie-Adolphe).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Debout (Maurice).
Huclier (Henri-Louis).
Guerrier (Henry-Léon-Adrien).
Petit (Hubert-Guy-Rodolphe).
Philippot (Robert-René-Alfred).
Hureau (Maurice-Auguste).
Lassalle (Louis-Joseph).
Blain (Maurice-Charles-Louis).
Martin (Marcel-René).
Balland (Jean-René).
Pachis (Henri).
Bouillard (Louis).
Thierry (Armand-Marie-Eugène).
Minus (Achille-Henri).
Chevallet (Albert-René).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Milhau (Edouard-Jacques). Titres exceptionnels. Lieutenant, à titre temporaire, du 25 décembre 1945. Ancien pilote qui s'est distingué par sa bravoure et son ardeur combattive pendant la campagne 1939-1940. Admis dans les cadres actifs en 1946, s'est révélé spécialiste très averti des questions de circulation aérienne. A donné dans les emplois qui lui ont été confiés la preuve de réelles qualités professionnelles et obtenu de brillants résultats grâce à son ardeur au travail et à sa haute conscience professionnelle. Totalise huit années de services dans le grade de lieutenant de réserve et d'active. A été cité.

Beaulieu (Robert-Léon-Charles).
Rolland (Jean-Jacques).
Poivre (Alfred-Jules-Eugène).
Farigoul (Raymond-Emile).
Foucher (Robert-Louis).
Chaumette (René-André).
Piechegut (Gabriel-Paul).
Hardouin (Alfred-Jean-Armand).
Dagot (Henri-Arthur).
Turpinat (Fernand-Marie).
Ducaux (Henry-Georges).
Blazy (Louis-Albert).
Schott (Charles).
Py (Charles-Julien-Joseph).
Prevel (Marcel-Pierre-Camile).
Garrabos (Guy-Elie-Jean).
Decour (Louis-Ernest).
Lechat (André-Georges-Valentin).
Blot (Camille-Charles-Joseph).
Gervais (Charles-Paul).
Goumard (Ernest-Roger-Raymond).
Lhomme (Roger-Paul-Claude).
Demarne (Marc-Etienne).
Chambaud (André-Joseph).
Portmann (Charles-Albert).
Gayrard (Marcel-Elysée).
Maginot (Henri).
Montrichard (Guy-Paul-Victor).
Rossi (Pierre-Jérôme).
Houbert (Valentin-Lucien-Henri).
Monin (Albert-Léon-Marie).
Sanchez (Jean).
Perrigouard (André-Charles).
Valentini (Laurent-Jean-Maurice).
Soulard (Jean-Paul-Henri).
Potin (Pierre-Eugène).
Le Beller (Gaston-Yves-Joseph).
Gamet (Jean).
Larrere (Jules).
Milard (René-Louis).
Bertrandy (Alfred-Octave-Emile).
Néau (Ferdinand-Florimond).
Pigounel (Charles-Jean).
Réal (Jean-Claude).
Olive (Paul-Jules-François).
Carliez (Arthur).
Pelat (Fernand).
Marouze (Raymond-Albert).
Scarfoglière (Marcel-Henri).
Cornet (Edmond-Joseph-Augustin).
Fauconnet (Georges-François).
Rabier (Robert).
Le Gall (Désiré-Yves-Marie).
Ceas (Pierre-Marius-Adrien).
Fleisch (Léon-Emile).
Dormont (Eugène-Edmé).
Beuillard (Henri-Victor).

CORPS DES OFFICIERS MECANICIENS

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Ruaux (Henri-Louis).
Sampérez (Emile-Adam-Antoine).
Bardou (François-Jacques).
Legros (Maurice-Oliva-Auguste).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Kahan (Bénédict).
Coulombel (Gontran).
Caperan (André-Antoine-Victor).
Gounon (Edmond-Paul).
Bonnet (Maurice-François-Adrien).
Vidal (Jean-Pierre).
Lefebvre (René-Charles).
Gandit (Pierre-Louis-Jules).
Toublanc (Alexandre-Isidore-Antoine).
Ferré (André-Georges).
Mourey (Charles-Joseph).
Poncet (Jean-Samuël-Henri).
Pujol (André-Emile-Victor).
Rapin (Maurice-Georges).
Mariel (Auguste-Jean).
Guiot (Jean-Marie).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Gouillon (Maurice-Alexandre).
Brunet (René-Lucien).
Baudouin (Edouard-Francisque).
Frappe (Jean-Daniel).
Ménard (Robert-Jacques).
Popp (Jacques-Michel).
Molinier (Adrien-Jean-Hippolyte).
Desormeau-Bedot (Léon-Marie-Bernard).
Piano (Jean-Jules).
Grapinet (Paul-Marie-Camille).
Mondran (Pierre-Marcel-Joseph).
Duhamel (Jean-Marie-Emile-Laurent).
Evrard (Eugène-Lucien).
Lambert (Roger-Emile).
Grasset (Louis-Placide).
David (Edouard-Gustave-Alexandre).
Sezestre (Paul-François-Louis-Henri).
Jacques (Marcel-Paul).
Roux (Jacques-Gabriel).
Coirault (Francis-Marius-René).
Brun (Charles-Clément-Joseph).
Cros (Robert-Antonin-Henri).
Lanza (Fernand-Albert-Louis).
Deguine (Oscar-Charles).
Bonnel (Pierre-Jean).
Munier (Roger-Ernest).
Mousset (Laurent-Henri).
Trousset (Robert-Louis).
Beitz (Pierre-Paul-Camille).
Marlin (Kléber-Jasmin).
Buisson (Alphonse-Emile-Marcel).
Mangin (Jean-Henri-Albert).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Martinesque (Pierre-Robert-Henri).
Leytoure (Louis-André).
Gervaisot (Maurice-Guy).
Poujade (Camille).
Ponzo (Jeanin-Evose-Paul).
Vannier (René-Henri).
Bellocq-Poulouis (Auguste-Valentin-Robert).
Manaud (Marius-Théodore).
Albo (André-Jean).
Poujol (Louis).
Padovani (Jacques).
Besse (Elie-Henri-Raymond).
Rasser (Charles-Théodore).
Coudeyre (Charles-François-Marius).
Argence (Emile-André).
Lepault (Lucien-Eugène).
Ragimbeau (Etienne).
Calamel (Fernand-Lucien-Emile).
Chomy (Lucien).
San-Juan (Etienne).
Anon (William-Guy).
Mazel (Florent-Louis).
Dhumez (André-Prudent).
Verlinde (Maurice-Léon).
Roussel (Jean-André).
Noé (André-Maurice).
Corsello (Michel).
Nicolas (Henri-René-Alexandre).
Garzini (René-Pierre).
Fauveau (Raymond-Marcel-Roger).
Jourdon (Charles).
Pancera (Georges-Fernand).
Tesson (René-Jean-Léopold).
Penan (Emile-Julien).
Salomon (Henri).
Angot (Roger-Paul-Henri).
Bastide (Georges-Casimir).
Palabaud (Marc).
Jacquet (Julien).
Lhermitte (Georges-Joseph).
Beau (Edouard).
Daubagna (Lucien-Gaston).
Martin (Emile).
Pourtalet (Yves-Joseph-André).
Leroux (Gaston-Albert).
Gégout (Guy-Maurice).
Soumet (Jean).
Reynes (Gabriel).
Paris (Jean-Pierre-Georges).
Berrodier (Arthur-René-Victor).
Cabrol (Louis-Augustin).
Saunier (Henri-Elie).
Probst (André).
Dauch (Jean-Joseph).
Leroy (Gilbert).
Morin (Albert).
Haller (Henri-Auguste).
Derue (Paul-Marie-Joseph-Auguste).
Straub (Roch-Joseph-Louis).
Durand (Germain-François-Louis).
Bonnet (Marcel-Raymond). Titres exceptionnels. Officier mécanicien de grande valeur, connaissant parfaitement le matériel radio et commandant avec autorité et compétence la compagnie de transmission air n° 803. A obtenu de brillants résultats au centre de perfectionnement des officiers mécaniciens et a fait la preuve, dans son commandement, d'un dévouement à toute épreuve, d'une conscience professionnelle digne d'éloges.

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Collonnier (Georges-Paul-Emile).
Ghis (Antoine-Charles-Marcel).
Roynette (Albert-Antoine).

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau de 1951.

MM. les capitaines:

Martel (Raymond-Joseph-Hubert).

Inscriptions nouvelles.

Conscience (Georges-Lucien-Marius).
Durif (Félix-Robert).
Gaultier (Louis-Jean).
Pion (Victorin-Aimé-Joseph).
Henry (François-Jean-Marc).
Aubé (Pierre).
Clément (Adrien-Marie-Charles-Albert).
Beauger (Emile-Gabriel-Joseph-René).
Gaucher (Jean-Simon).
Gousseau (Marcel-Fernand-Jean).
Dietrich (André-Jean-Baptiste-Edmond).

Pour le grade de capitaine.

Reliquat du tableau de 1951.

MM. les lieutenants:

Combe (Jean-Henri).
Manini (Emilio).
Vinciguerra (Charles).
Confignon (Jean-Maurice).

Inscriptions nouvelles.

Haïk (Emile).
Blesson (Pierre-Dominique-Gaston).
Mathieu (Bernard-Adrien).
Verne (Marie-Alphonse-Amédée).
Dupont (Jean-Louis-Marie).
Vassieux (Marcel-Auguste).
L'aoury (Léon).
Dussutour (Roger-Pierre).
Ternant (André-Pierre).
Christophe (Gaston-Gabriel).
Masse (Michel-Marius-Désiré).
Georgin (Robert-Emile-Pierre).
Thil (Roger-Lucien).
Loiseaux (Jean-Gustave-Charlemagne-François).
Colombe (Jean-Maurice-Marcel-Léopold).
Eyragne (Georges).
Baudras (Henri).
Saulnier (François-Gabriel).
Meunier (René-Antoine).
Coquelin (Léon-Louis-Henri).
Bouillard (Gabriel-Alphonse). Titres exceptionnels. Officier des services administratifs volontaire pour assurer, en l'absence d'instructeurs titulaires et en plus de ses fonctions normales, l'instruction des officiers stagiaires du cours de perfectionnement des officiers administratifs. S'est révélé instructeur d'élite, doué de brillantes qualités pédagogiques. A parfaitement réussi dans sa tâche, donnant par son travail acharné, l'exemple d'une conscience professionnelle digne de tous éloges.

CORPS DES COMMISSAIRES ORDONNATEURS DE L'AIR

Pour la 1re classe.

Reliquat du tableau de 1951.

MM. les commissaires ordonnateurs de 2e classe:

Sampont (Robert-Laurent-Jules).

Inscriptions nouvelles.

Pomaréde (René-Alexandre-Jean).
Tardy (Maurice-Jean-Marie).
Faulque (André-Marie).
Mercier (Marcel-Ernest-Charles).
Bertouin (André-Louis-François).
Talidec (Joseph-René).

Pour la 2e classe.

MM. les commissaires ordonnateurs de 3e classe:

Channeboux (Charles-Eugène).
Le Forestier (Guy-Paul-Antoine Joseph).
Escoula (Charles-Laurent).
Fournier (Yves-Robert).
Wilzer (Ernest-Camille-Nicolas-Jacques).
Vaillant (Maurice-Alfred-Victor).

Pour la 3e classe.

MM. les commissaires ordonnateurs adjoints;

Arnoult (Marcel-Lucien-Maurice).
Castaing (Jean-Pierre-François).
Ferlicot (Jacques-Maurice-Louis).
Guillelmet (Marius).
Delphini (Laurent-Dominique).

II. — OFFICIER DE RESERVE EN SITUATION D'ACTIVITE

CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Weiss (Pierre-Charles-Albert).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

LISTE D'APTITUDE DE 1952

OFFICIERS D'ACTIVE DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE D'EXTRÊME-ORIENT

ARMEE DE L'AIR

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 — titre II — portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, en particulier l'article 6,

Décrètent:

Sont inscrits à la liste d'aptitude pour 1952, les officiers de l'armée de l'air du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient dont les noms suivent:

ARMEE ACTIVE

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

A. — CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Longuet (Hervé-Marie-Etienne).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Guignard (Jean-Victor).
Pagés (Emile-Antoine-Marie).
Latapy (Charles-Joseph-Marie).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Yung (Pierre-Ernest).
Valin (Pierre-Emile-Gaston).
Martin (Louis-Léon).
Soula (Lucien-Jean-Ferdinand).
Poirot (Pol-Henri-Robert).
Lac (André-Antonin).
Flammand (Lucien-Jules).
Servieres (Marcel-Bertrand-Eugène).
Dauchier (Maxime-Gaston-Eugène).
Valentin (Roger-Edgar).
Marill (Léon-Jean).
Demeunynck (Albert-Yves-Marie-Cornil).
Lemaire (André-Marie-Maurice).
Lancery (Maurice).
Tiollier (Jean).
Sicre (René-Henri).
Amarger (Georges-Maxime).
Barbier (Charles-Maurice-Gabriel).
Mahé (Yves-Alexandre-Eugène).
Percot (Octave-Guy-Jean).
Salés (Adrien-Edouard).

Pour le grade de capitaine.

Reliquat de la liste de 1951.

MM. les lieutenants:

Ferrando (Henri).
Ternisien de Boiville (Guy-Louis-Paul).

Inscriptions nouvelles.

Frezet (Charles-Albert-Auguste) (lieutenant à titre temporaire à compter du 25 juin 1946).
Gilger (Henri-Albert).
Muller (Pierre-Jacques-Henri).
Briet (André-Eugène-Emile).
Crozat (Armand-Jacques).
Quercy (Henri-Paul).
Fillietaz (Aimé-Marius-Emilien).
Durand (Jean-Pierre-Elysée).
Person (Jean-Yves-Louis).
Le Flécher (Louis).
Carré (Marc-Jean-Marie-Joseph).
Maulbon d'Arbaumont (Xavier-Geoffroy-Charles).
Daffos (Roland-Jean-André).
Le Queinec (Lucien-Louis-Denis).
Fontaine (Louis-Alfred).
Post (Georges-Frédéric).
Arcelin (Pierre-Victor-Charles).
Friot (André-Théophile-Pierre).
Astier (Eugène-Louis).
Cermolacce (Maurice).
Besset (Jean-Marie-Gaston).
Saunois (Michel-René-Antoine).
Beau (Vincent-Marie-Christian).
Giroux (André).
Rozier (Jean-Pierre).
Leclaire (Maurice).
George (Marcel-Emile).
Bigand (René-Yvon).
Guignard (Jacques).
Hourlier (Jacques-Gabriel-Jules-Louis).
Soleille (Roger-Marie-Fernand).
Nicolle (Roger-Paul).
Germain (Michel-Marie-Georges).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Marsollet (André-Albert).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Jeunot (Pierre-Georges-Victor).
Germanaz (Lucien-Michel).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Arrouy (Jean).
Gaschat (Gaston-Léon).
Andrieu (René-Elie).
Fouque (Emile-Georges-Victor).
Mergny (Louis).
Geny (Fernand).
Van-Loo (Louis-Maximilien).
Coiffard (Jean-Marcel).
Senn.
Rechou (André-Achille).
Tessier (Daniel-Joseph).

CORPS DES OFFICIERS MECANICIENS

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Bordes (Paul-René-Henri).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

Dispot (Marcel-Marie-André).
Lentillon (Edouard-Jean-Marius).
Jacqui (Robert-Louis-Jean).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Quinemant (Roger-Jean).
Domerc (Henri-François).
Cauvin-Vassal (François-Henry).
Giraud (Paul-Julien).
Luccantoni (Joseph-Pierre-Paul).
Dupouy (Ferdinand-Pierre).
Bouvet (François-Georges-Edouard).
Bœdoz (François-Pierre).
Dhelens (Henri-Max-Robert).
Carreau (André-Pierre-Eloi).
Le Doyen (Albert).
Conan (Robert-Félix-Julien).

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Mignucci (Bruno-Marcel-Ernest).
Hebraud (André-Jules-Achille).
Mazziotta (René-Julien).
Lalune (Pierre-Marcel-Eugène).
Suratteau (Philippe-Marcel).

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1457 du 22 décembre 1951 fixant les prix de vente en Corse des tabacs du monopole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 48-1509 du 28 septembre 1948 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabac de Corse;

Vu le décret n° 49-1221 du 28 août 1949 fixant les prix de vente en Corse des tabacs du monopole;

Vu le décret n° 49-1408 du 5 octobre 1949 fixant les prix de vente en Corse des cigarettes du monopole;
Vu le décret n° 51-174 du 15 février 1951 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabac de Corse;
Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome dans sa séance du 2 novembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente en Corse des tabacs mis à la disposition des consommateurs par la régie est modifiée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-joint.

Art. 2. — L'article 4 du décret n° 48-1509 du 28 septembre 1948 susvisé est modifié comme suit:

« A la fin de chaque année, il est versé aux débitants une remise supplémentaire de 1 p. 100 sur la valeur aux prix de vente aux consommateurs de tous les produits qui leur auront été livrés par l'entreposeur pendant la période du 1er janvier au 31 décembre pour la partie de ces livraisons au plus égale à 1.300.000 F pour un même débit ».

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951. R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Nouveaux prix de vente en Corse des tabacs du monopole.

(Décret n° 51-1457 du 22 décembre 1951.)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de série.	PRIX DE VENTE par K. P. V. aux consommateurs de la Corse.
		francs.
1° *Cigares.*		
Campeones ordinaires	35	15.000
Diplomates ordinaires	36	12.000
Lutetias	45	7.000
Voltigeurs extra	50	5.000
Voltigeurs ordinaires	52	4.000
Picaduros	54	3.000
2° *Cigarillos.*		
Senoritas	4	9.000
Ninas	8	6.000
3° *Cigarettes.*		
Gitanes-Vizir	45	7.000
Week-end	45	7.000
Balto	51	6.000
High-Life	55	5.000
Boyards caporal ordinaire	55 *bis*	4.750
Celliques Maryland	55 *bis*	4.750
Gitanes Maryland	56	4.500
Naja	57	4.250
Celliques caporal doux	59	3.750
Celliques caporal ordinaire	59	3.750
Favorites caporal ordinaire	59	3.750
Gitanes caporal doux	60	3.500
Gitanes caporal ordinaire	60	3.500
Gauloises goût Maryland	60	3.500
Gauloises caporal doux	76	3.000
Gauloises caporal ordinaire	76	3.000
Élégantes caporal ordinaire	78	2.000
4° *Scaferlatis.*		
Virginie	16	3.500
Saint-Claude	20	2.500
Caporal supérieur	21	2.250
N° 12	22	2.125
Caporal doux	24	1.750
Caporal ordinaire mélange normal	24	1.750
Caporal ordinaire mélange pour pipe	25	1.375

Décret du 22 décembre 1951 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 22 décembre 1951, M. Ferial (Lucien), trésorier-payeur général de la Haute-Loire, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1951, par application des dispositions de l'article 4 (alinéa 1) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 22 décembre 1951 portant mutation et nomination de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 22 décembre 1951:

M. Maury (Jean-Antoine), trésorier-payeur général du Lot, est nommé trésorier-payeur général de Lot-et-Garonne (5e catégorie), en remplacement de M. Barre, décédé.

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Cassou (Dominique-Jean), receveur particulier des finances à Quimper (Finistère), est nommé trésorier-payeur général du Lot (5e catégorie), en remplacement de M. Maury, qui reçoit une autre affectation (cycle 1951 B, 1er tour, finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Tessier (Georges-Léon), receveur particulier des finances à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), est nommé trésorier-payeur général de la Haute-Loire (5e catégorie), en remplacement de M. Ferial, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1951 B, 2e tour, finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

M. Fau (Fernand-Antoine-Jacques), receveur particulier des finances en service détaché, est nommé trésorier-payeur général de la Corrèze (5e catégorie), en remplacement de M. Lafue, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1951 B, 3e tour, finances).

M. Fau est maintenu en service détaché.

M. Grégoire (Pierre), receveur-percepteur de la 2e division du 16e arrondissement de Paris, est nommé trésorier-payeur général de la Corrèze (5e catégorie), en remplacement de M. Fau, placé en service détaché (cycle 1951 B, 1e tour, finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 5 millions de francs.

Décret du 22 décembre 1951 portant nomination du payeur général de France en Indochine.

Par décret en date du 22 décembre 1951, M. Caillens (Modeste-Hippolyte-Joseph), trésorier-payeur du Soudan, est nommé payeur général de France en Indochine.

Son cautionnement est fixé à la somme de 7 millions de francs.

Traitements applicables, à compter du 10 septembre 1951, à certaines catégories d'agents de la direction générale des douanes.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 50-922 du 8 août 1950 tendant à la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux traitements fixés, pour les receveurs auxiliaires et les dames visiteuses de la direction générale des douanes, par l'arrêté du 14 septembre 1951, se substituent, à compter du 10 septembre 1951, les traitements suivants:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons	INDICES	ÉMOLUMENTS annuels bruts soumis à retenue.
			francs.
Receveur auxiliaire	1re catégorie	110	166.600
	2e catégorie	98	145.500
	3e catégorie	85	125.000
Dame visiteuse	1re catégorie	100	150.000
	2e catégorie	70	103.300
	3e catégorie	40	57.600

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-791 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts cessent d'être applicables aux producteurs des départements et territoires d'outre-mer titulaires de contingents égaux ou inférieurs à 75 hectolitres d'alcool pur.

Art. 2. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

ÉMILE HUGUES.

Autorisation de regroupement des titres de l'emprunt 3 1/2 p. 100 émis en 1943 par la Société nationale des chemins de fer français.

Le vice-président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 50-1401 du 9 novembre 1950 relatif au regroupement de titres gérés par la Société nationale des chemins de fer français;

Vu la lettre en date du 10 novembre 1951 de la Société nationale des chemins de fer français,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à procéder, à partir du 1er juillet 1952, au regroupement des coupures de 500 F et 2.000 F de l'emprunt S. N. C. F. 3 1/2 p. 100 1943 et à l'échange des coupures de 10.000 F de cet emprunt.

Les obligations dudit emprunt cessent de porter intérêt à partir du 1er janvier 1953, date du dernier coupon mis en payement le 1er juillet 1952. Elles ne donnent plus lieu à amortissement après le 1er janvier 1952.

Art. 2. — Les obligations du nouvel emprunt dénommé « S. N. C. F. 3 1/2 p. 100 1943 regroupé en 1952 » seront créées, soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative, en coupures d'une valeur nominale de 10.000 F.

A titre d'appoint, il sera créé des coupures d'une valeur nominale de 500 F et 2.000 F, qui ne seront émises que dans la mesure strictement nécessaire pour que l'échange nominal contre nominal donne lieu à la délivrance du plus petit nombre possible de coupures. Ces coupures d'appoint pourront donner lieu à échange à toute époque, nominal pour nominal, contre des obligations de 10.000 F.

Les anciennes obligations de 10.000 F seront échangées, titre pour titre, contre des obligations nouvelles sans identité de numéro.

Art. 3. — Les intérêts des nouvelles obligations seront payables annuellement, le 1er juillet de chaque année, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année d'échéance et pour la première fois le 1er juillet 1953.

Art. 4. — Les nouvelles obligations seront remboursables au pair, le 1er janvier de chacune des années 1953 à 1983, par voie de tirages au sort ou par rachats en Bourse, conformément au tableau d'amortissement figurant au verso des titres.

Art. 5. — Lors de chaque tirage au sort, le nombre d'obligations à amortir dans chaque catégorie de coupures sera déterminé en répartissant le montant nominal total à amortir proportionnellement au montant nominal des obligations de chaque coupure circulant effectivement.

Le résultat du calcul sera arrondi à l'unité la plus voisine, les fractions négligées étant reportées à l'échéance suivante.

Les tirages au sort en vue de l'amortissement s'effectueront par tirage, dans chaque catégorie de coupures, d'un numéro d'une obligation non encore amortie; les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, selon la suite naturelle des nombres, compte tenu, s'il y a lieu, des titres amortis antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de titres à amortir. Pour application de cette mesure, le numéro 1 sera considéré comme succédant au numéro de la dernière obligation en circulation, et les coupures d'appoint qui auront été échangées contre des coupures de 10.000 F seront considérées comme amorties.

Art. 6. — Lorsque la Société nationale des chemins de fer français procédera à l'amortissement, par voie de rachats en Bourse, de tout ou partie des obligations à amortir à chaque échéance, cet amortissement portera indifféremment sur des obligations de 10.000 F et sur des coupures d'appoint, la valeur nominale globale des titres rachetés devant seule être prise en considération.

Art. 7. — La Société nationale des chemins de fer français aura la faculté de procéder, à toute époque, au remboursement au pair majoré des intérêts courus, de tout ou partie des obligations restant en circulation.

En cas de remboursement anticipé partiel, il y serait procédé par tirages au sort, dans les conditions prévues à l'article 5. Toutefois, les coupures d'appoint pourront faire l'objet, à toute époque, d'un remboursement anticipé total, spécial à chacune des catégories de coupures.

Art. 8. — Le payement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Art. 9. — Seules les coupures de 10.000 F des nouvelles obligations seront cotées en Bourse. Les coupures d'appoint de 500 et 2.000 F pourront également être livrées par les vendeurs. Ces coupures seront remises par l'intermédiaire chargé de l'ordre d'achat à la Société nationale des chemins de fer français, qui sera tenue, s'il ne s'agit pas de titres rachetés par elle, de délivrer, à cet intermédiaire, des coupures de 10.000 F pour un montant nominal égal à celui des coupures déposées.

Les anciennes obligations qui pourront, à titre transitoire, continuer à être cotées en Bourse, devront être rayées de la cote au plus tard le 31 décembre 1952.

Art. 10. — Les dépôts de titres à échanger seront reçus sans frais, à partir du 1er juillet 1952:

Au service des titres de la Société nationale des chemins de fer français, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9e);

Aux gares de la Société nationale des chemins de fer français habilitées à cet effet;

A la caisse centrale des chemins de fer algériens, à Alger;

A la paierie générale de la Seine;

A la recette centrale des finances, et dans les recettes-perceptions de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances et percepteurs;

Aux caisses des trésoriers généraux de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, des payeurs principaux d'Oran et de Constantine, ainsi que des payeurs particuliers de l'Algérie;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion;

Aux caisses des trésoriers généraux et trésoriers payeurs des territoires d'outre-mer;

A la Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires);

Aux établissements de crédit habilités par la Société nationale des chemins de fer français;

Chez les agents de change près la Bourse de Paris.

Les titres à échanger devront être déposés après règlement de tous intérêts mis en payement à la date du 1er juillet 1952.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Cour des comptes.

Par arrêté en date du 21 décembre 1951, M. Gensac (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à la cour des comptes, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon) à la cour des comptes.

Le présent arrêté a son effet à compter du 21 décembre 1951.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 21 décembre 1951, l'honorariat de son ancien grade est conféré à M. Pinaudier, administrateur civil de classe exceptionnelle aux services centraux des administrations financières (Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances.

Secrétaires d'administration principaux de 3e échelon proposés pour la classe exceptionnelle.

MM. Schilder (Marcel), Dette publique.
Levelut (André), comptabilité publique.
Vinot (Joseph), Dette publique.
Mlles Deniau (Suzanne), personnel et matériel.
Aubey (Louise), loterie nationale.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, proposés pour le grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon

MM. Voirin (Gaston), Dette publique.
Dumesnil (René), impôts.
Mme Maitre (Henriette), comptabilité publique.
M. Lelandais (Raymond), personnel et matériel.
Mmes Desclos de la Fonchais (Marcelle), Dette publique.
Perraud (Hélène), Dette publique.
MM. Pasty (Robert), Dette publique.
Pierson (Paul), budget.
Taine (Alfred), Imprimerie nationale.
Bravard (Henri), Dette publique.
MM. Royer (Pierre), service détaché.
Lota (Pierre), monnaies et médailles.
Melteor (Marcel), contentieux et agence judiciaire du Trésor.
Martel (René), Dette publique.
Mme Corsin (Marguerite), personnel et matériel.
M. Bonneres (Pierre), dépenses engagées.
Mlle Zenobel (Emilienne), Trésor.
Mmes Cullie (Isabelle), affaires générales.
Petellat (Antoinette), Dette publique.
M. Canonici (Jules), Trésor.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, proposé pour la 1re classe, 1er échelon.

M. Delmas (Yvon), budget.
Mlle Mabire (Marcelle), contentieux et agence judiciaire du Trésor.
MM. Berthout (Claude), affaires générales.
Gerin-Roze (Marc), budget.
Peiger (Max), personnel et matériel.
Valat (Paul), finances extérieures.
Mme Bonnard (Denise), personnel et matériel.
MM. Raoult (Lucien), assurances.
Grimault (Emile), services sociaux.
Mme Guillou (Renée), Dette publique.
MM. Bigot (Fernand), personnel et matériel.
Andrault (Maurice), finances extérieures.
Petibon (Robert), comptabilité publique.
Le Cannelier (Jean), service détaché.
Mme Nehr (Hélène), contentieux et agence judiciaire du Trésor.
M. Gauthier (René), comptabilité publique.

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 décembre 1951:

M. Schilder (Marcel), secrétaire d'administration principal de 3e échelon à l'administration centrale des finances (direction de la Dette publique), est, à compter du 7 avril 1951, promu à la classe exceptionnelle de son grade.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances, à compter des dates ci-après indiquées, les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

MM. Voirin (Gaston), Dette publique, 1er janvier 1951.
Dumesnil (René), impôts, 10 janvier 1951.
Mme Maitre (Henriette), comptabilité publique, 1er février 1951.
M. Lelandais (Raymond), personnel et matériel, 15 février 1951.
Mmes Desclos de La Fonchais (Marcelle), Dette publique, 16 février 1951.
Perraud (Hélène), Dette publique, 16 février 1951.
MM. Pasty (Robert), Dette publique, 16 février 1951.
Pierson (Paul), budget, 1er mars 1951.
Taine (Alfred), Imprimerie nationale, 6 mars 1951.
Bravard (Henri), Dette publique, 7 mars 1951.
Royer (Pierre), service détaché, 7 mars 1951.
Lota (Pierre), monnaies et médailles, 7 mars 1951.
Melteor (Marcel), contentieux et agence judiciaire du Trésor, 13 mars 1951.
Martel (René), Dette publique, 22 mai 1951.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, à compter des dates ci-après indiquées, les secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

M. Delmas (Yvon), budget, 1er janvier 1951.
Mlle Mabire (Marcelle), contentieux et agence judiciaire du Trésor, 1er janvier 1951.
MM. Berthout (Claude), affaires générales, 1er janvier 1951.
Gerin-Roze (Marc), budget, 1er janvier 1951.
Peiger (Max), personnel et matériel, 1er janvier 1951.
Valat (Paul), finances extérieures, 1er janvier 1951.
Mme Bonnard (Denise), personnel et matériel, 9 avril 1951.
M. Raoult (Lucien), assurances, 15 juin 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 décembre 1951 portant mutation d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 22 décembre 1951, M. Gossot (Henri), inspecteur d'académie de la Charente-Maritime, est nommé, sur sa demande, inspecteur d'académie de la Sarthe, en remplacement de M. Baufuin, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 15 décembre 1951, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 3.428.319 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Legail, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine de l'université de Nancy, est placé à nouveau en position de détachement pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 1951, et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour occuper les fonctions de professeur à l'université de Fribourg (Suisse).

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Baillou (Jean), maître de conférences des universités des départements, sous-directeur à l'école normale supérieure, est maintenu détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 afin d'exercer les fonctions de chef des services d'enseignement à la direction générale des relations universitaires et culturelles.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Pierre Souyris, professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à la faculté des lettres de l'université Farouk-Ier, à Alexandrie.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Guy Capelle, professeur agrégé d'anglais au lycée de Rouen, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général à l'institut français de Caracas (Venezuela).

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Onde (Henri), professeur agrégé d'histoire et de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de Lausanne.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Claude Delaunay, professeur agrégé, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Fès.

(Supplément. — Fin.)

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Rebouillet, née Fichoux (Yvonne), professeur certifiée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de l'alliance française de Santiago-du-Chili (Chili).

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Biwer (Eric), professeur certifié d'allemand, détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres métropolitains au 1er juillet 1948 et placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er juillet 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebruck.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Vigne, née Bazas (Simone), professeur certifié d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour deux périodes de cinq ans à compter du 1er octobre 1943 et du 1er octobre 1948 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Grande-Bretagne.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Versini, née Fieschi (Virginie), professeur licenciée de sciences naturelles, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mlle Desarmagnac (Gisèle), licenciée de lettres, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement à compter du 15 octobre 1946 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères: du 15 octobre 1946 au 7 mars 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au gymnase de la communauté hellenique d'Alexandrie (Egypte); du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc. Pour la période du 8 mars 1950 au 30 septembre 1950 Mlle Desarmagnac est réintégrée dans les cadres métropolitains et exerce au lycée de jeunes filles de Chartres.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mlle Roquefeuill (Madeleine), professeur licenciée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1951 en vue d'exercer les fonctions d'enseignement à l'école secondaire égyptienne de jeunes filles Amira Faouzia, au Caire (Egypte).

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Viala (Jacques), professeur licencié d'histoire, détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres métropolitains au 1er juillet 1948 et placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er juillet 1948 au 30 septembre 1952 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebrück.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Schang (Aloïs), professeur licencié d'allemand, détaché auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres métropolitains au 1er juillet 1948 et placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er juillet 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebrück.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Solduga, née Falla (Evelyne), professeur licenciée de lettres, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement au lycée français de Barcelone (Espagne).

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Rivière (Louis), professeur licencié de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de la mission laïque française à Beyrouth.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Albert Debeaux, professeur licencié d'espagnol, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er janvier 1951 et le 30 septembre 1954 en vue d'exercer les fonctions de directeur du collège français de Valence (Espagne).

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Barthel (Alphonse), professeur licencié, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de directeur de la salle de lecture française de Belgrade (Yougoslavie).

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mlle Aubry (Alice-Pauline), ex-professeur adjoint du 2e ordre, nommée adjointe d'enseignement à compter du 1er octobre 1948, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour trois périodes de cinq ans successives: du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946; du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951; du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Birbeck, collège de Londres (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Chardar, née Cousseau (Marthe), chargée de l'enseignement du dessin, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives: la première allant du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946, la deuxième du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français d'Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mlle Lerolland (Françoise), adjointe d'enseignement, nommée professeur licencié de lettres à compter du 1er octobre 1951, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Autriche (Z. F. O.).

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Figue (Léon), adjoint d'enseignement au lycée de Bayonne, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Aries (Jean), économe (1er échelon) à l'école normale d'instituteurs de Perpignan, est détaché auprès de la fédération générale des associations départementales des pupilles de l'école publique, pour exercer ses fonctions à l'établissement héliothérapique des pupilles de l'école publique, à Font-Romeu, pendant une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Paris, née Descuns, institutrice de 5e classe du département de la Haute-Garonne, est maintenue pour une période à compter du 24 juin 1949 au 16 avril 1950 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Magaud (France), née Blanc, institutrice de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue, pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Pottier, née Leveel (Lucile), institutrice de 4e classe du département de la Manche, est maintenue, pour une durée de 5 ans à compter du 8 avril 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Muzotte (Lucien), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mlle Poilfoulot (Aline), institutrice de 2e classe du département de la Côte-d'Or, est maintenue, pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice au Chili.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Mansion, née Becker, institutrice de 3e classe du département de la Moselle, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg-en-Brisgau (Bade).

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Pons, née Brochier (Marguerite), institutrice de 5e classe du département des Hautes-Alpes, est maintenue, pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet de l'Ain, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre de Bourg.

Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Breuil, née Montel, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1936, dans le cadre des institutrices du département du Lot et sera considérée comme détachée du 1er octobre 1936 au 4 avril 1937, du 5 avril 1937 au 4 avril 1942, du 5 avril 1942 au 4 avril 1947, du 5 avril 1947 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Garnier (Albert), instituteur de 3e classe du département de Haute-Savoie, est maintenu, pour une durée de 5 ans à compter du 21 octobre 1951, à la disposition du ministre de la reconstruction, pour exercer ses fonctions de vérificateur technique au service départemental de la Manche.

Par arrêté du 21 décembre 1951, M. Gérard (Maurice), instituteur hors classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu, pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'élevage ovin de Rambouillet.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-1458 du 21 décembre 1951 portant statut des secrétaires administratifs principaux et secrétaires administratifs contractuels des eaux et forêts rémunérés sur fonds provenant d'une contribution professionnelle de concours.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 49-748 du 7 juin 1949 portant fixation des statuts des personnels de l'administration des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions statutaires prévues par le décret n° 49-748 du 7 juin 1949 et les textes subséquents, en ce qui concerne les secrétaires administratifs principaux et secrétaires administratifs contractuels pris en charge par le fonds forestier national, sont étendues aux secrétaires administratifs principaux et secrétaires administratifs contractuels de l'administration des eaux et forêts rémunérés par voie de fonds de concours provenant de la contribution professionnelle de 0,50 p. 100.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Création à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole d'un service spécial du bassin de la Durance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1951 : page 12234, 2e colonne, 70e ligne, article 3, 2e alinéa, au lieu de : « la protection de l'énergie électrique », lire : « la production de l'énergie électrique ».

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 20 novembre, 5 décembre et 10 décembre 1951, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après, les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent :

1er mars 1952 : M. Heim (Charles), à Bitche (Moselle), maison forestière de Wolfsbronn.

16 décembre 1951 : M. Parrod (Léon), à Noroy-le-Bourg (Haute-Saône).

10 janvier 1952 : M. Blanc-Paques (Arthur), à Engins (Isère).

18 janvier 1952 : M. Ramaget (Adrien), à Renève (Côte-d'Or).

Services agricoles.

Par arrêté du 14 décembre 1951, la date d'effet de la mutation de M. Revol, ingénieur des services agricoles, pour la direction des services agricoles de la Haute-Saône, est reportée du 1er novembre 1951 au 1er mai 1952.

Circulaire n° 161 relative à l'indication de finesse des spécialités antiparasitaires à usage agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1951, page 10714, 2e colonne, 7e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « module 18, ouverture de maille 0,030 », lire : « module 18, ouverture de maille 0,050 ».

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, sont élevés au 2e échelon de leur emploi :

M. Letoux, sous-directeur de 1er échelon, pour compter du 1er octobre 1951.

M. Ricaume, sous-directeur de 1er échelon, pour compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, Mme Issertine, née Mougeol, agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, est élevée au 4e échelon de sa classe à compter du 1er décembre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 20 décembre 1951 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la route de rocade autour de Bayeux, classement de cette route dans la voirie nationale, et déclassements et reclassements de diverses sections des routes nationales nos 13, 172 et 814.

Par décret en date du 20 décembre 1951, sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à la route de rocade autour de Bayeux (Calvados), sauf toutefois pour la partie de cette voie comprise entre le carrefour de la rue de Saint-Loup et le rond-point de Vaucelles.

L'Etat est autorisé à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires à l'exécution des travaux en se conformant aux dispositions du décret-loi du 8 août 1935, modifié par celui du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les expropriations devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret.

Sont classées dans la voirie nationale :

Comme partie intégrante de la route nationale n° 13, la branche Nord de la rocade, comprise entre le carrefour de Saint-Exupère et le rond-point de Vaucelles ;

Comme partie intégrante de la route nationale n° 172, la branche Sud de la rocade, comprise entre le carrefour de Saint-Exupère et le carrefour de la rue Saint-Loup ;

ces voies étant représentées en longs tirets rouges sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent décret.

Sont déclassées:

La section de la route nationale n° 13 comprise entre le carrefour de Saint-Exupère et le rond-point de Vaucelles;

La section de la route nationale n° 172 comprise entre la route nationale n° 13 actuelle et la branche Sud de la rocade;

La section de la route nationale n° 814 comprise entre la route nationale n° 13 actuelle et la branche Nord de la rocade.

Sont reclassées:

1° Dans la voirie départementale du Calvados:

La section délaissée de la route nationale n° 13 comprise entre le carrefour de Saint-Exupère et le rond-point de Vaucelles;

La section délaissée de la route nationale n° 172 formée par les rues Tardif et Saint-Loup;

La section délaissée de la route nationale n° 814 comprise entre la route nationale n° 13 et la branche Nord de la rocade, sections représentées en tirets rouges sur fond bleu sur le plan;

2° Dans la voirie urbaine de la ville de Bayeux, la section délaissée de la route n° 172 comprise entre l'extrémité de la rue Tardif et la route nationale n° 13 actuelle et figurée en tirets rouges sur fond jaune sur le plan.

Ces classements, déclassements et reclassements auront effet à dater de la publication du présent décret.

Concession d'outillage public à la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan.

Par arrêté du 30 novembre 1951, l'exploitation d'un outillage appartenant à l'Etat et sis au port de Lorient, ainsi que l'établissement et l'exploitation d'un outillage complémentaire au même port, ont été concédés à la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

CAHIER DES CHARGES

TITRE PREMIER

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Objet de la concession.

Art. 1er. — La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation d'un outillage comprenant:

A. — L'exploitation d'un outillage appartenant à l'Etat porté au plan joint au présent cahier des charges et comprenant:

1° Grues électriques:

Deux grues de 1.500 kg sur voie normale, une grue de 2.500 kg sur voie normale munie d'une automatique de 1.200 litres, sur le quai Sud du bassin à flot.

2° Grues à bras:

Une grue fixe de 3.000 kg sur le quai Nord du bassin à flot.

3° Postes de transformation:

Un poste de transformation de 100 KVA en arrière du quai Sud du bassin à flot.

Un poste de transformation de 2 × 200 KVA en arrière du quai de Kergroise.

4° Voies de roulement des grues:

Cent soixante-quinze mètres linéaires de voie normale sur le quai Sud du bassin à flot.

Cent cinq mètres linéaires de voie normale, cent mètres linéaires de rails jumelés, sur le quai de Kergroise.

Soixante-quinze mètres linéaires de voie normale sur l'appontement Sud du port d'échouage.

Seize mètres linéaires de voie normale sur l'appontement des chalutiers

5° Prises de courant électrique:

Cinq sur le quai Sud du bassin à flot.
Quatre sur le quai de Kergroise.

6° Cabestans électriques et poupées de renvoi·

Trois cabestans électriques, cinq poupées hautes, trois poupées basses, sur le quai de Kergroise.

7° Pylône d'éclairage:

Quatre lampadaires en béton armé de 10 mètres, deux lampadaires en poteau tubulaire de 10 mètres avec diffuseur et lampe de 100 watts, sur le quai de Kergroise.

8° Deux câbles d'alimentation des grues sous gaine caoutchouc de 25 mètres de longueur et 75 mm² de section.

9° Des terre-pleins d'une superficie de 600 mètres carrés en arrière de l'appontement des chalutiers.

B. — L'établissement et l'exploitation d'un outillage comprenant:

1° Des engins mécaniques, hydrauliques, électriques, à vapeur ou de tout autre système à placer sur les quais pour le déchargement ou le chargement des navires et pour la manutention des marchandises.

2° Des cabestans et poupées de renvoi pour la traction des wagons.

3° Un service de distribution d'énergie électrique pour les besoins de l'exploitation du port.

4° Des installations d'éclairage électrique.

5° Des hangars pour abriter les marchandises.

Les installations existantes comprennent

1° Engins mécaniques: deux grues Orton de 3.000 kg sur roues caoutchoutées.

2° Cinq lampadaires en béton armé de 10 mètres.

3° Un hangar de 31 mètres × 9 mètres établi sur le quai Sud du bassin à flot, un hangar de 15 mètres × 10 mètres établi en arrière de l'appontement des chalutiers.

Nature de la concession.

Art. 2. — L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels ils seront établis resteront affectés à l'usage libre du public sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La chambre de commerce ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres outillages publics ou privés seraient autorisés dans le port.

Direction des travaux et de l'exploitation. — Contrôle de ces opérations.

Art. 2 *bis*. — Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien, ainsi que l'exploitation des installations et appareils concédés, seront effectués sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées chargés du service du port.

Pour l'accomplissement de cette mission, les ingénieurs agiront pour le compte et au nom de la chambre de commerce. Ils recevront de la chambre de commerce une rémunération qui sera fixée, sur la proposition de cette compagnie, par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les opérations faites par la chambre de commerce en vertu du présent cahier des charges sont placées sous le contrôle de l'inspecteur général des ponts et chaussées qui a le port dans ses attributions.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

Projets d'exécution.

Art. 3. — La chambre de commerce sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la bonne marche de tous les services.

Exécution des travaux

Art. 4. — Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages et les engins d'outillages nécessaires à l'exploitation devront être de provenance ou de fabrication française, sauf dérogations autorisées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Remise et entretien des ouvrages.

Art. 5. — Les installations et outillages appartenant à l'Etat seront remis à la chambre de commerce en bon état de marche et d'entretien. Ils feront l'objet d'un inventaire détaillé qui sera annexé au présent cahier des charges.

Les ouvrages remis par l'Etat ou établis par la chambre de commerce seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La chambre de commerce prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils ainsi que leurs abords

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées.

Frais de construction et d'entretien.

Art. 6. — Tous les frais de premier établissement, de modification et d'entretien seront à la charge de la chambre de commerce.

Seront également à sa charge les frais des changements qu'elle sera autorisée par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.

Art. 7. — Seront à la charge de la chambre de commerce :

1° Les modifications qui seront apportées aux revêtements des terre-pleins, du fait de l'installation des ouvrages concédés, ainsi que l'entretien des parties de revêtements modifiées;

2° La construction et l'entretien des empierrements et pavages compris dans l'intervalle des rails de voie normale et sur une bande de 1 mètre de largeur de chaque côté de ces voies ou des rails jumelés servant au déplacement des grues mobiles.

Toutefois, lorsque le rail le plus voisin de la voie ferrée de la Société nationale des chemins de fer français se trouvera à moins de 1,50 mètre de distance d'un rail de la voie des grues, la bande dont l'entretien incombe à la chambre de commerce sera limitée à 0,50 mètre de rail de la Société nationale des chemins de fer français;

3° L'entretien des empierrements, pavages, dallages, etc., des surfaces recouvertes par les hangars, non compris les auvents.

Les voies ferrées ne devront en aucun cas former obstacle à la circulation publique.

Indemnités aux tiers.

Art. 8. — Seront à la charge de la chambre de commerce, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Règlements de voirie.

Art. 9. — La chambre de commerce sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la chambre de commerce et à ses frais.

Effets du libre usage de la voie publique.

Art. 10. — La chambre de commerce ne sera admise à réclamer aucune indemnité, en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et aux autres ouvrages fixes.

Elle ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état du chenal, des bassins, des chaussées et terre-pleins du port ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Art. 11. — (Annulé.)

Construction et entretien.

Art. 12. — A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs sur la demande de la chambre de commerce, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Installations et appareils supplémentaires.

Art. 13. — La chambre de commerce sera tenue, quand elle en sera requise, de mettre en service des installations et appareils supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

EXPLOITATION

Police des quais et du port.

Art. 14. — La présente concession ne conférera à la chambre de commerce aucun droit d'intervenir, soit dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le déplacement de ces navires ou bateaux, soit dans la police de la grande voirie, ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.

Art. 15. — Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence, dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souche tenus par les soins de la chambre de commerce.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Obligations du concessionnaire.

Art. 16. — La chambre de commerce sera tenue de mettre les appareils à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail de la douane, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par la douane.

Obligations des usagers.

Art. 17. — Les usagers devront employer à leurs opérations le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel, conformément aux usages du port, faute de quoi ce matériel pourrait être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants, qui sera en situation de les utiliser.

En outre, lorsque la manutention des marchandises n'est pas effectuée par leur propriétaire, les taxes perçues par les entrepreneurs, en rémunération de leurs services, ne pourront dépasser les maxima prévus à l'article 27 ci-après.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager.

Ceux qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire, en produisant l'autorisation de la douane.

Suspension des opérations.

Art. 18. — Quand les agents de la chambre de commerce jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même lorsque l'interruption de travail sera occasionnée par un défaut des appareils mis à leur disposition.

Mais, dans l'un et l'autre cas, il ne payeront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de ces appareils.

Occupation des hangars.

Art. 19. — A. — Hangars à marchandises. — Les hangars seront exclusivement affectés à abriter la marchandise immédiatement avant son embarquement ou après son débarquement.

Ils devront, par mesure de sécurité, être tenus fermés en dehors des heures de travail dans chacun d'eux. L'accès de chaque hangar sera, pendant les heures de travail, réservé aux seules personnes, appelées à y pénétrer pour les besoins soit de l'exploitation du hangar, soit des services publics intéressés. Le sol occupé par ces hangars restera soumis au régime légal de la grande voirie, sous réserve seulement de la perception par la chambre de commerce, des taxes établies pour le dépôt et la manutention des marchandises. Le payement de ces taxes ne donnera aux usagers le droit de laisser stationner, ni les marchandises sous les hangars, ni les navires devant les quais au droit des hangars au delà des délais fixés par les règlements de police du port.

Dans le cas où ces délais seraient dépassés, les agents chargés de la police du port pourraient prendre les mesures prévues par les règlements.

Eclairage et surveillance.

Art. 20. — La chambre de commerce sera tenue d'éclairer les hangars pendant la nuit, dans la mesure nécessaire pour permettre la surveillance, et d'entretenir à ses frais un nombre d'agents suffisants pour les besoins du service.

Mais la garde et la conservation des marchandises placées sous les hangars ne seront point à sa charge et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

Art. 21. — Les terre-pleins situés en arrière de l'appontement des chalutiers et qui sont teintés en rose sur le plan annexé au présent cahier des charges sont remis à la chambre de commerce dans l'état où ils se trouvent à la date d'approbation de ce cahier des charges.

Ces terre-pleins feront l'objet de baux de location passés exclusivement avec des établissements ayant une activité maritime industrielle ou commerciale ou une activité connexe. Ces baux pourront être résiliés à toute époque pour cause d'intérêt public et leur durée sera d'au plus vingt ans sans pouvoir jamais excéder le délai restant à courir sur la durée de la présente concession. Ils seront accordés au public suivant l'ordre des demandes; ces demandes sont inscrites à cet effet dans l'ordre et à la date de production sur un registre à souche tenu par les soins de la chambre de commerce. Ces registres sont communiqués sans déplacement à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Le sol de ces terrains reste soumis au régime de la grande voirie sous réserve seulement de la perception par la chambre de commerce des taxes et redevances fixées à l'article 26.

Règlements du port, mesures de police et déplacement des appareils.

Art. 22. — La chambre de commerce sera soumise aux règlements du port.

Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations et appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins mobiles, loués ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages publics.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de la chambre de commerce, qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ces agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants, sauf recours contre la chambre de commerce civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un bassin ou d'un quai, celui des installations fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, la chambre de commerce entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement, à ses frais, risques et périls.

Mesures de détail.

Art. 23. — Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la chambre de commerce et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, la chambre de commerce entendue.

Agents du concessionnaire.

Art. 24. — Les agents que la chambre de commerce emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Sous-traités

Art. 25. — La chambre de commerce pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, confier à des entrepreneurs agréés par elle l'exploitation de tout ou partie de ses installations et appareils et la perception des taxes fixées par le tarif; mais, dans ce cas, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Art. 26. — (Annulé.)

TITRE IV

Tarifs

Taxes maxima.

Art. 27. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes:

A. — Grues

1° *Grue à bras de 3.000 kg.*

a) Location à la tonne.

Colis ou objets divers pesant isolément moins de 1.000 kg:

Pour la première tonne	80 F.
Pour chaque tonne en sus jusqu'à 20 tonnes	30
Pour chaque tonne en sus des 20 premières	20

Colis ou objets divers pesant isolément plus de 1.000 kg:

Pour chaque colis ou objet de 1.000 à 1.500 kg	120 F.
Pour chaque colis ou objet de 1.501 à 2.000 kg	170
Pour chaque colis ou objet de 2.001 à 2.500 kg	260
Pour chaque colis ou objet de 2.501 à 3.000 kg	360

Ces prix seront majorés de 25 p. 100 quand ils s'appliqueront à l'enlèvement de chaudières ou pièces de machines.

b) Location pour mâtage et démâtage des navires.

Pour navires au-dessous de 25 tonneaux de jauge brute	460 F.
Pour navires de 25 à 50 tonneaux de jauge brute	1.040
Pour navires de 51 à 100 tonneaux de jauge brute	1.600
Pour navires de 101 tonneaux et au-dessus de jauge brute	1.800

c) Location à l'heure.

Heure normale de jour	210 F.
Heures supplémentaires, de dimanche ou de jour férié	300

Nota. — Toutes ces taxes ne comprennent pas la fourniture de la main-d'œuvre.

2° *Grues mécaniques et bennes automatiques.*

DÉSIGNATION DES ENGINS	HEURE normale de jour ouvrable.	HEURE supplémentaire de jour ouvrable.	HEURE de nuit (jour ouvrable) (1).	HEURE de dimanches et jours fériés (jour ou nuit).
	francs.	francs.	francs.	francs.
A. — Grues roulantes sans bennes.				
Grues de 1.500 kg, électriques, sur voie normale	1.125	1.237	1.406	1.687
Grues de 2.500 à 3.000 kg, électriques, sur voie normale	1.750	1.925	2.187	2.625
Grues de 2.000 à 3.000 kg, à essence, au gas oil, montées sur roues caoutchoutées ou sur chenilles	1.625	1.787	2.031	2.437
Grues de 2.000 à 3.000 kg, électriques, sur portique	1.875	2.062	2.031	2.812
Grues de 5.000 à 6.000 kg, électriques, sur portique	2.500	2.750	3.125	3.750
Minimum de perception: 2 heures.				
B. — Bennes.				
Bennes ordinaires	100	112	125	150
Bennes automatiques pour grues de 2.500 à 3.000 kg	200	225	250	300
Pour grues de 5.000 à 6.000 kg	350	387	437	525
Minimum de perception: 2 heures.				

(1) Heure comprise entre 21 heures et 7 heures.

3° *Location des cabestans et poupées de renvoi.*

Traction des wagons chargés: 11,25 F par tonne.

Cette taxe s'applique au tonnage nominal des wagons

L'usage des cabestans et poupées de renvoi en dehors des heures normales de jour ouvrable donnera lieu à une perception supplémentaire de 175 F par heure.

Traction des wagons vides, par unité: 37,50 F.

4° *Redevances pour occupation des terrains.*

Les redevances seront de 160 F par mètre carré et par an par fraction indivisible de 10 mètres carrés et pour une durée minimum de un an

5° *Hangars.*

Clos et sans étage. — Pour le séjour des marchandises déposées dans ces hangars:

Par mètre carré de surface occupée et par jour:

Pendant les cinq premiers jours: 30 F.

Du sixième au dixième jour: 50 F.

A partir du onzième jour: 70 F.

La taxe est applicable tant aux jours ouvrables qu'aux jours fériés

6° *Fourniture d'énergie électrique.*

Le courant électrique triphasé de 125/217 volts 50 périodes porté ultérieurement à 220/380 volts peut être fourni par des prises de courant.

Le kilowatt B. T. sera facturé au prix du kilowatt H. T. fourni par Electricité de France majoré de 70 p. 100.

Toute fraction de kilowatt sera comptée pour une unité.

7° *Eclairage électrique des quais.*

Par lampe de 100 watts et par heure: 12,50 F.

En cas d'utilisation de puissances différentes, le prix de l'heure sera proportionnel à la puissance.

Taxes de manutention maxima.

Art. 27 *bis*. — Les taxes qui pourront être perçues pour la manutention des marchandises ne devront pas dépasser les maxima qui seront fixés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme après un affichage de quinze jours.

A ces taxes devront être ajoutées les diverses taxes fiscales (taxes à la production, de transaction, locale et départementale).

Application du tarif des appareils.

Art. 28. — Les taxes pour l'usage des appareils seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la demi-journée, toute demi-journée commencée sera due; néanmoins, l'appareil sera retiré par les agents de la chambre de commerce dès que le travail sera terminé.

Le prix de la première heure ou de la première demi-journée sera payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la chambre de commerce.

Les demi-journées s'entendent de périodes indivisibles de quatre heures de travail correspondant aux périodes normales de travail des dockers du port.

Services rémunérés par les taxes des appareils de manutention.

Art. 29. — Seront à la charge de la chambre de commerce la fourniture de l'appareil et de ses accessoires, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, plus, pour les appareils mécaniques, la fourniture de la force motrice et les frais de conduite et enfin, dans le cas des appareils roulants ou flottants, les frais de la première approche et du départ définitif de l'appareil, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Tous les autres frais de manœuvre, les déplacements de l'appareil effectués au cours des opérations, sur la demande du locataire ou sur l'ordre des agents chargés de la police du port, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts seront à la charge de l'usager. Il en sera de même pour la fourniture des bennes, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts, à moins de stipulation contraire dans les tarifs.

Pour les cabestans électriques, la fourniture du personnel de conduite de ces cabestans, du câble de traction des wagons, l'accrochage, l'aiguillage et la conduite des wagons sont à la charge de l'usager.

Pour les bennes louées, le prix de location ne comprend que l'usure normale. Les avaries subies par ces bennes en dehors de cette usure seront réparées aux frais de l'usager auquel il appartiendra de faire constater l'état desdites bennes au moment où elles lui sont remises.

Application du tarif des hangars.

Art. 30. — La taxe sera à la charge de la marchandise sauf stipulation contraire. Elle sera due pour toute marchandise déposée ou manutentionnée sous les hangars.

La durée de séjour pour lequel elle sera due sera évaluée en jours, sans déduction des jours non ouvrables. Les jours se compteront de minuit à minuit et toute journée commencée donnera lieu à la perception du prix fixé pour la journée entière.

Toute fraction de mètre carré occupée donnera lieu à la perception de la taxe pour un mètre carré.

Art. 31. — (Annulé).

Services accessoires.

Art. 32. — En dehors des taxes dont le maximum est déterminé à l'article 26 ci-dessus, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur la proposition de la chambre de commerce, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la chambre de commerce sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

Assurances.

Art. 33. — Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La chambre de commerce pourra passer avec des compagnies d'assurance des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter, sur leur demande et à charge par eux, de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

Payement des taxes.

Art. 34. — Les taxes à la charge des navires devront être payées par les capitaines, armateurs ou consignataires aussitôt après l'achèvement des opérations.

Les taxes à la charge de la marchandise devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise; dans le cas où le propriétaire et le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par le déclarant en douane ou, à défaut de déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la location. La chambre de commerce pourra s'opposer à l'enlèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes aient été payées.

Au montant des taxes s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par la chambre de commerce, sur l'ordre des agents chargés de la police du port, pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

Abaissement des tarifs.

Art. 35. — La chambre de commerce pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation.

L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

Publicité des tarifs.

Art. 36. — Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La chambre de commerce sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Perception des taxes.

Art. 37. — La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la chambre de commerce et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues.

Registre des réclamations.

Art. 38. — Il sera tenu, dans le bureau de la chambre de commerce, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la chambre de commerce, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs; il sera présenté à toute réquisition du public.

TITRE V

AFFECTATION DES RECETTES ET REVISION DES TARIFS

Budgets et comptes annuels.

Art. 39. — Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établis chaque année par la chambre de commerce pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre du commerce et de l'industrie, d'accord avec le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Emploi des taxes.

Art. 40. — Le produit des taxes sera exclusivement employé, par ordre de priorité:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts destinés à l'établissement de l'outillage qui fait l'objet de la présente concession, concurremment, s'il y a lieu, avec les autres recettes de la chambre de commerce régulièrement affectées à l'amortissement desdits emprunts;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la chambre de commerce en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis du ministre du commerce et de l'industrie. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, d'accord avec le ministre du commerce et de l'industrie, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au payement desquelles la chambre de commerce aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes sera entièrement affecté soit au remboursement anticipé des emprunts prévus au paragraphe 3, soit au service de l'intérêt et de l'amortissement des autres emprunts contractés par la chambre de commerce pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au paragraphe 3° ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Revision des tarifs maxima.

Art. 41. — Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la chambre de commerce, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 35 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40 les taxes

maxima seront réduites par un arrêté interministériel signé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis du ministre du commerce et de l'industrie.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1° et 2° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés pour le service du port, sera insuffisant pour assurer le service desdits emprunts, il sera procédé au relèvement des taxes maxima par un décret rendu après une instruction dans la forme suivie pour la présente concession.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

Durée de la concession. — Retrait. — Modification des installations

Durée de la concession.

Art. 42. — La durée de la concession est fixée à quarante ans, à partir de la date de l'arrêté interministériel de concession.

Reprise des installations et appareils en fin de concession.

Art. 43. — A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

Retrait de la concession.

Art. 44. — A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la chambre de commerce pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service, et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après.

Interruption de service.

Art. 45. — Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la chambre de commerce, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de la chambre de commerce.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Suppression partielle ou totale des installations.

Art. 46. — Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme statuant, la chambre de commerce entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, la chambre de commerce, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la chambre de commerce, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par la chambre de commerce qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

Clauses diverses

Notifications administratives.

Art. 47. — La chambre de commerce devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau. Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la chambre de commerce, toutes les notifications administratives.

Etablissement d'engins de manutention par des tiers.

Art. 48. — Si l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 2 ci-dessus, autorise l'établissement de nouveaux engins de manutention, la chambre de commerce devra laisser les propriétaires de ces engins user des voies ferrées qu'elle aura installées, sous la condition de contribuer, dans une juste mesure, aux frais d'établissement et d'entretien desdites voies.

Les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils de la chambre de commerce.

En cas de désaccord sur le principe ou sur l'exercice de l'usage commun ds voies, il sera statué par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la chambre de commerce entendue.

En cas de désaccord sur le partage des frais relatifs aux installations utilisées en commun, il sera statué par voie d'arbitrage, chacune des parties désignant un arbitre et le troisième arbitre étant désigné par le président du conseil de préfecture.

Fourniture d'énergie à l'administration ou aux tiers.

Art. 49. — La chambre de commerce sera tenue, s'il en est fait la demande et jusqu'à concurrence de la puissance souscrite par elle, de fournir à l'administration ou aux tiers autorisés par cette dernière, de l'énergie électrique basse tension sous forme de courant alternatif triphasé 125/217 volts, 50 périodes, pouvant être porté ultérieurement à 220/380 volts.

La fourniture, l'installation et l'entretien de tout le matériel électrique en aval des sectionneurs installés par les soins et aux frais de la chambre de commerce aux postes de transformation, ainsi que la fourniture, la pose et l'entretien des compteurs, seront à la charge de l'usager.

Emplois réservés.

Art. 49 *bis*. — En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, la chambre de commerce devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins, remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Elle se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Etats statistiques de l'exploitation.

Art. 50. — La chambre de commerce sera tenue de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Frais d'impression et de publication.

Art. 51. — Les frais d'impression et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par la chambre de commerce.

Redevance.

Art. 52. — La chambre de commerce payera au bureau des domaines de Lorient, d'avance, le 1er janvier de chaque année, la somme annuelle de 11.000 F (onze mille francs) s'appliquant:

1° Au loyer du bail de l'outillage appartenant à l'Etat pour 10.000 F;

2° A la redevance pour l'occupation du domaine public résultant de l'exploitation d'outillage pour 1.000 F.

Le premier terme de la redevance totale, calculé au prorata du temps écoulé entre la date de l'arrêté de concession et le 31 décembre suivant, sera exigible dans les vingt jours de la publication dudit arrêté au *Journal officiel*.

Le dernier terme de la redevance totale, calculé au prorata du temps écoulé entre le 1er janvier et la date à laquelle prendra fin la concession, sera exigible le 1er janvier de la dernière année de la concession.

La redevance pour occupation du domaine public sera revisable chaque année dans les conditions prévues par l'article 22 de la loi du 6 janvier 1948. Il est en outre expressément stipulé que le loyer de l'outillage de l'Etat sera revisible dans les mêmes conditions.

Le droit fixe de 100 F établi par le décret du 30 octobre 1935, modifié par la loi du 23 décembre 1946, sera payable en même temps que le premier terme de la redevance.

Lu et approuvé:

Le président de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan.

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Paris, le 30 novembre 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

TABLEAU DES EMPLOIS RESERVES

en application de la loi du 30 janvier 1923 (art. 7, 9 et 11), modifiée par la loi du 21 juillet 1928, de la loi du 18 juillet 1924 et de la loi du 26 octobre 1946.

I. — *Emplois réservés aux invalides de guerre, aux engagés, rengagés et commissionnés.*

CATÉGORIES des emplois.	EMPLOIS	PROPORTION réservée par la loi du 30 janvier 1923 (modifiée par la loi du 21 juillet 1928).	PROPORTION exclusivement réservée aux bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1924.	CATÉGORIE DE BLESSURES ou d'infirmités compatibles avec l'emploi réservé (1).	CONDITIONS D'APTITUDE et matières des examens.
2e	Ingénieurs, conducteurs, chefs de poste.	4/12	3/12	V, Y, Og.....	Posséder les diplômes correspondant à l'emploi, avoir l'expérience industrielle requise, stage de six mois.
4e	Gardiens de bureau.....	8/12	1/12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf aphonie), Th, Ab, Og, D, Ba, Br, M, P (un).	Savoir lire, écrire et compter.
3e	Aides-comptables	6/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, Br (un), M (une), C, J, P.	Dictée, arithmétique, système métrique, notions de comptabilité.
2e	Comptables	4/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, Br (un), M (une), C, J, P.	Instruction générale répondant au moins au brevet élémentaire, connaissance de la comptabilité commerciale.
3e	Employés aux écritures...	6/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf aphonie), Th, Ab, Og, D, Ba, C, J (sauf amputation des deux membres), P.	Belle écriture, ou dactylographie, orthographe correcte, arithmétique, système métrique.
4e	Forgerons	4/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf torticolis), Og, M, C, J (sauf amputation partielle ou totale d'un membre, ankylose, pseudarthrose, relâchement articulaire), P (un intact, l'autre permettant la marche).	Savoir lire, écrire, compter et avoir des connaissances pratiques.
4e	Ajusteurs	4/12	3/12	V, Og.....	Savoir lire, écrire et compter, pratique professionnelle.
4e	Electriciens, surveillants de tableau.	4/12	3/12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf torticolis), Og, M, C, J (sauf amputation partielle ou totale d'un membre, ankylose, pseudarthrose, relâchement articulaire), P (un intact, l'autre permettant la marche).	Savoir lire, écrire, compter et avoir des connaissances pratiques.
4e	Gardes-lignes	4/12	3/12	V, Og.....	Savoir lire, écrire, compter et avoir des connaissances pratiques.
4e	Manœuvres	3/12	3/12	V, Og.....	Savoir lire, écrire et compter.

(1) *Explication des abréviations.* — Cr: crâne; V: visage; Y: yeux; O: oreilles; Th: thorax; Ab: abdomen; Og: organes génitaux; Ba: bassin; Br: bras; M: main; D: dos et colonne vertébrale; C: cuisse; J: jambe; P: pieds.

II. — *Emplois réservés aux veuves de guerre.*

CATÉGORIES d'emplois.	EMPLOIS	PROPORTION réservée.	CONDITIONS D'APTITUDE ET MATIÈRES DES EXAMENS
3e	Sténodactylographes	1/2	Orthographe, rédaction élémentaire, arithmétique, épreuves (pratique et vitesse) de dactylographie et de sténographie.
4e	Gardiens de bureau.....	2/3	Savoir lire, écrire et compter.
3e	Aides-comptables	1/2	Dictée, arithmétique, système métrique, notions de comptabilité.
2e	Comptables	1/2	Instruction générale répondant au moins au brevet élémentaire, connaissance de la comptabilité commerciale.
3e	Employées aux écritures.....	1/2	Belle écriture ou dactylographie, orthographe correcte, arithmétique, système métrique.

III. — *Emplois, tenus par des mineurs des deux sexes, réservés aux orphelins de guerre.*

LISTE DES EMPLOIS	
.....	Les orphelins de guerre sont investis d'une priorité s'exerçant sur la totalité des emplois ci-contre.
.....	
.....	

Vu pour être annexé au cahier des charges en date du 30 novembre 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 19 décembre 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « locotracteur Diesel 125 CV, types 2797, 3797 », construit par les Anciens établissements Berry, 92, rue Boute-Poulet, à Lille (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces locotracteurs que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement n'est en aucun point supérieur à 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer par une visite hebdomadaire des injecteurs le bon fonctionnement de ceux-ci.

Par arrêté en date du 19 décembre 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses l' « entrée de câble souple types EQs 331, EQs 322 », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Le joint réalisé entre leur base et l'appareil équipé devra mesurer au moins 25 mm de largeur;

2° Les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil équipé.

Par arrêté en date du 19 décembre 1951, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « Haveuses Samson types HXT, HYT, 27 HXT, 27 HYT », construites par Mavor et Coulson Ltd, à Glasgow, dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté:

SK 3 766. — Arrangement du moteur;

39 K 219. — Arrangement roulements du moteur;

39 K 221. — Arrangement des goujons du registre;

47 T 88. — Prise de courant standard,

modifiés par l'une des notices descriptives et des plans correspondants suivants également joints:

Modifications apportées par les mines domaniales de potasse d'Alsace:

ACE 1 — 1.377 B. — Pièce intermédiaire.

Ou modifications apportées par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe Sarre et Moselle:

373 F B. — Modifications apportées au socle des prises de courant Mavor et Coulson.

25 556 F. — Modifications de la fiche à 5 broches pour haveuse Mavor et Coulson.

Ou modifications apportées par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe de Faulquemont:

DBf 273. — Prise de courant.

Dbf 275. — Entrée de câble souple modifiée.

DBf 276. — Pièce spéciale pour fixation de la prise de courant C. E. N.

Ou modifications apportées par la Régie des mines de la Sarre:
1 000 361. — Pièce intermédiaire.

Les appareils en service devront être conformes à l'un des types agréés définis ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

Les différents axes mobiles et leur logement;

Les deux parties de la prise de courant,
ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Lorsque l'appareil sera équipé d'une entrée de câble française, celle-ci devra être d'un type agréé;

3° Lorsque l'appareil sera équipé de la prise de courant d'origine:

a) Le circuit alimentant les contacts pilotes devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation même quand ces fiches pilotes se trouvent mises en contact avec une terre;

b) L'espace libre à l'intérieur de la fiche devra être rempli de matière isolante ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le coffret d'appareillage, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Comité technique d'importation de la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création de comités techniques consultatifs d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu les arrêtés des 8 novembre 1950 et 14 juin 1951, relatifs à la composition du comité technique d'importation de la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du comité technique d'importation de la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique est modifiée comme suit:

« M. Michel Binoche, directeur général adjoint des ateliers du Kremlin, 30, rue Amelot, à Paris, est nommé membre suppléant du comité technique d'importation de la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique, en remplacement de M. Robert Derache, démissionnaire ».

Art. 2 — Le directeur des industries mécaniques et électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de l'industrie et de l'énergie:

Attaché.

M. Jean Locqueneux, magistrat à l'administration générale du ministère de la justice.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 décembre 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Attribution de fonctions au chef de l'arrondissement minéralogique de Metz.

Par décision du 22 décembre 1951, en application de l'article 5 du décret n° 51-1108 du 30 août 1951, M. Schneider (Emile), chef de l'arrondissement minéralogique de Metz, est désigné comme ingénieur en chef chargé de centraliser l'instruction administrative de la demande de concession de transport de gaz entre la région lorraine et la région parisienne présentée par Gaz de France, service national.

L'instruction et l'enquête porteront sur tout ou partie des départements suivants:

Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 relatif à la confiscation des marchandises ayant fait l'objet de fraudes douanières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 20 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 13 août 1951, tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 relatif à la confiscation des marchandises ayant fait l'objet de fraudes douanières;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre de l'agriculture;

Vu l'article 72 de la Constitution réservant au Parlement le pouvoir de légiférer dans les territoires d'outre-mer en matière criminelle,

Décrète:

Art. 1er. — Est rejetée la délibération susvisée du 23 août 1951 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 relatif à la confiscation des marchandises ayant fait l'objet de fraudes douanières.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

RENÉ PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 54 de la loi du 15 février 1901 relatif aux attributions du personnel de l'inspection des colonies et au fonctionnement de ce corps de contrôle;

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies et tous autres modificatifs;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — L'activité de chacune des sociétés d'Etat et des société d'économie mixte créées en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer est suivie par un commissaire du Gouvernement désigné par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement a entrée aux séances des conseils d'administration, ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations accompagnées des ordres du jour lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le commissaire du gouvernement a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fourniture et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 4. — Par disposition statutaire spéciale, le commissaire du gouvernement près d'une société d'économie mixte peut recevoir pouvoir de faire suspendre l'application d'une décision des assemblées, conseils ou comités de direction de ladite société, à charge d'en rendre compte sans délai au ministre de la France d'outre-mer. Si le ministre infirme la suspension déclarée par le commissaire ou ne notifie pas sa décision, dans un délai de trente jours, la suspension perdra effet.

Le droit de veto du commissaire du gouvernement ne s'exerce qu'en séance.

Art. 5. — Pour l'exécution de leur mission les commissaires du gouvernement relèvent d'une « section de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte » de la direction du contrôle, du budget et du contentieux du ministère de la France d'outre-mer dirigée par un inspecteur général ou inspecteur de la France d'outre-mer.

Art. 6. — Les frais de contrôle sont à la charge des sociétés contrôlées. Une indemnité peut être allouée aux commissaires du gouvernement, le montant en est fixé par le ministre.

Art. 7. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Administration générale.

Par arrêté en date du 14 décembre 1951, M. Benauw (Claude), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 7 janvier 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Inspection de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 19 décembre 1951, M. Ponchelet (Jacques), inspecteur de 2e classe de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de congé hors cadres, sans solde, pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 1951 inclus, conformément aux articles 5 *bis* et 5 *ter* du décret du 15 décembre 1947, modifiant le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer, pour occuper un emploi à la société Shell française dans les conditions prévues au texte susvisé.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, la démission de son emploi offerte par M. Wassner (Pierre), ingénieur de 4e classe des transmissions d'outre-mer, est acceptée à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 décembre 1951, la démission de son emploi offerte par M. Pignol (Henri), contrôleur de 3e classe du cadre général des transmissions coloniales, a été acceptée pour compter du 10 octobre 1951.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1951, la démission de son emploi offerte par M. Malegue (Francis), sous-chef de poste radioélectricien de 2e classe du cadre général des transmissions d'outre-mer, est acceptée pour compter du 24 novembre 1951.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 décembre 1951, M. Jourdain (André), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 6 janvier 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-1460 du 22 décembre 1951 complétant et modifiant l'article 6 du décret du 15 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'administration de l'assistance publique à Marseille.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-245 du 20 février 1946 tendant à la suppression du régime administratif spécial de la ville de Marseille, notamment son article 4, aux termes duquel « des règlements d'administration publique détermineront, en tant que de besoin, toutes dispositions transitoires éventuellement nécessaires et notamment les conditions dans lesquelles sera modifiée l'organisation de l'assistance publique de Marseille... », ensemble le décret n° 48-985 du 15 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 (premier alinéa) de ladite loi, notamment l'article 6 dudit décret;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du règlement d'administration publique du 15 juin 1948 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes.

« *Art.* 6. — Les directeurs et directeurs-économes des établissements hospitaliers sont nommés par le préfet des Bouches-du-Rhône. Ils sont choisis respectivement sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur et de directeur-économe établies conformément aux dispositions des articles 91 et 92 du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 pris pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics.

« Toutefois, à titre transitoire, ils peuvent indistinctement être choisis:

« Soit parmi les fonctionnaires de l'administration de l'assistance publique de Marseille qui, à la date de publication du présent décret étaient titulaires du grade de chef de bureau ou de sous-chef de bureau;

« Soit parmi les rédacteurs de ladite administration, inscrits sur la liste nationale d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie en application de l'article 92 du décret du 17 avril 1943 précité, à condition toutefois que lesdits rédacteurs comptent au moins huit années d'ancienneté dans ce grade ou les grades supérieurs à la date de la déclaration de vacance du poste à pourvoir.

« Les médecins, chirurgiens, spécialistes, pharmaciens, biologistes, internes en médecine, internes en pharmacie et externes sont nommés par le préfet des Bouches-du-Rhône, sur la proposition du directeur général, après avis du directeur départemental de la santé. Ils sont choisis sur une liste d'aptitude établie à la suite d'un concours sur épreuves.

« Le personnel administratif du grade de rédacteur ou assimilé est recruté après concours sur épreuves et nommé par le préfet des Bouches-du-Rhône. Toutefois, à titre transitoire et dans la limite de quatre postes une fois pourvus, il pourra être fait appel, à la suite d'un concours sur titres, à des fonctionnaires titulaires du grade de commis à la date de publication du présent décret.

« L'avancement de grade et d'échelon du personnel administratif est prononcé par le préfet des Bouches-du-Rhône sur proposition du directeur général. A titre transitoire, et sous réserve des dispositions spéciales prévues ci-dessus en ce qui concerne les postes de directeur et directeur-économe des établissements hospitaliers, les fonctionnaires de l'administration de l'assistance publique de Marseille qui, à la date de publication du présent décret étaient titulaires de l'un des grades de chef de bureau, sous-chef de bureau, rédacteur principal ou rédacteur, continuent à avoir accès à tous les grades et emplois auxquels ils pouvaient accéder en application des dispositions de l'arrêté du 21 février 1941 du préfet des Bouches-du-Rhône portant statut du personnel administratif de l'administration de l'assistance publique à Marseille.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Cessation d'effet des dispositions d'un précédent arrêté suspendant du droit d'exercer la médecine.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative à l'épuration des médecins, dentistes et sages-femmes, et spécialement l'article 3;

Vu l'arrêté du 11 avril 1947, pris sur la proposition de la section d'épuration du conseil régional des médecins de la région de Poitiers, suspendant du droit d'exercer la médecine pour une durée de vingt ans, à compter du 27 octobre 1946, M. le docteur Pignet (Adolphe), antérieurement à Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime);

Vu la demande présentée par l'intéressé;

Vu les nouveaux documents joints au dossier par M. le docteur Pignet, en particulier l'application de la loi d'amnistie qui lui a été faite en vertu des dispositions de la loi du 5 janvier 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 11 avril 1947, concernant M. le docteur Pignet Adolphe, anciennement à Saint-Georges-de-Didonne, actuellement à Lunel (Hérault), cesseront d'avoir effet le jour de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Liste d'inscription des laboratoires d'analyses médicales de l'assistance publique.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Est inscrit avec le numéro ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

CATÉGORIE C

Laboratoires de service des hôpitaux de l'assistance publique à Paris.

4.000/C/16 *e.* — Le laboratoire du service de la consultation de médecine générale. Directeur: Mme Baruch, docteur en médecine; directeur suppléant: M. Weill, docteur en médecine.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
DOIDÉ.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Ouverture d'un concours d'expert suppléant en confection des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1937, modifié par l'arrêté du 27 décembre 1946, fixant le nombre, les attributions et les conditions de recrutement des experts en tissus et des experts en confection,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un concours aura lieu, au cours du premier semestre 1952, pour le recrutement de deux experts suppléants en confection des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones, et par délégation,
Le directeur du cabinet,
RAYMOND PANIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAURICE ARCARDI.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 21 décembre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français :

ALLAIX (Marius), Roure (Italie), 07-01-16. — 302142 × 44—15.

ALLAVENA (Lucien), Pigna (Italie), 19-07-30. — 9744 × 49—99.

AMPE (René), Hoogiede (Belgique), 31-08-06. — 11321 × 51—14.

ARRANZ (Ricardo), Abanto et Ciervana (Espagne), 09-06-08. — 50056 × 15—12.

ASSADOURIAN (Garabed), Hassan Beylie (Arménie), 20-01-08. — 29236 × 47—16.

ASSADOURIAN, née BARTAMIAN, Marach (Asie Mineure), 01-05-12. — 29236 × 47—16.

BABAYAN (Vahram), Constantinople (Turquie), 02-08-05. — 14412 × 48—75.

BARBERA (Manuel), Catral (Espagne), 17-05-15. — 17351 × 50—11.

BARRAL (Claudina), Thures de Cesana (Italie), 09-06-00. — 15264 × 51—13.

BECCARIA (Pierre), Monaco, 13-02-31. — 16571 × 50—06.

BELLOCO, née BELLONE, Limone Piemonte (Italie), 20-09-19. — 1452 × 10—06.

BELTRANDO (André), Limone (Italie), 19-04-01. — 638 × 51—06.

BELTRANDO, née DALMASSO, Vernante (Italie), 03-03-06. — 638 × 51—06.

BERTOLETTI, née GROSSI, Traversetolo (Italie), 17-05-08. — 18356 × 50—75.

BETRO, née TERRANOVA, Bizerte (Tunisie), 10-04-16. — 18043 × 50—96.

BLASZCZYK (Edmond), Rauxel (Allemagne), 19-07-22. — 16993 × 50—62.

BLASZCZYK, née KASZYCA, Dlugoszyn (Pologne), 18-07-23. — 16993 × 50—62.

BOLOGNINI (Giuseppa), Campobello di Licata (Italie), 13-05-04. — 17878 × 51—95.

CABIBBO (Annunzio), Herbillon (Constantine). — 09-11-23. — 18045 × 51—96.

CABIBBO, née SIRACUSA, le Kef (Tunisie), 12-04-29. — 18045 × 51—96.

CAMPANELLA (Marie-Th.), Monaco, 13-07-20. — 287 × 51—06

CANTELE (Giuseppe), Lusiana (Italie), 10-07-03. — 16941 × 50—38.

CARRARA (Severo), Selvino (Italie), 01-09-12. — 16901 × 40—25.

CARRUS (Giovanni), San Vito (Italie), 23-02-06 — 23459 × 37—13.

CASAGRANDA (Fortunato), Cognola (Italie), 20-09-03. — 18146 × 51—95.

CASTELLO (Jean), San Sebastiano (Italie), 03-02-01. — 23046 × 50—88.

CASTELLO, née ROTA, Zogno (Italie), 17-07-02. — 23046 × 50—88.

CASTORE (Sauveur), Rabat (Maroc), 27-06-26. — 17875 × 51—95.

CATASSO (Bruno), Coseano (Italie), 23-09-19. — 16565 × 50—57.

CATASSO, née STELLATI, Piombino (Italie), 30-09-20. — 16565 × 50—75.

CHAIT (Boris), Luck (Pologne), 18-06-05. — 23930 × 33—81.

CHLASTACZ (Joseph), Perzownia (Pologne), 17-03-09. — 25084 × 48—75.

CIARDI (Nello), Montelupo Fiorentino (Italie), 10-06-18. — 16673 × 50—75.

CIARDI, née BERTONCINI, Montelupo Fiorentino (Italie) 16-07-29. — 16673 × 50—75.

COLOMBERA (Pietro), Villorba (Italie), 21-07-11. — 19997 × 50—33

COMES (Erwin), Sarrebruck (Sarre), 09-04-04. — 14006 × 50—99.

CONESA, née SANCHEZ, Alhama de Grenade (Espagne), 30-10-08. — 17874 × 51—95.

CORSINI, née SANTINI, Pistoia (Italie), 10-11-22. — 22777 × 50—06.

CUBEROS (Jean), Martimprey du Kiss (Maroc), 21-05-28. — 17792 × 51—95.

CUGIER (Alphonse), Herlen (Allemagne), 31-03-15. — 7386 × 51—62.

CUGIER, née CIESIELSKI, Gerthe (Allemagne), 13-12-17. — 7386 × 51—62.

CURI, née LABATTE, Santiago del Estero (Argentine), 03-18-14. — 17530 × 50—99.

CURI (Simon), Tripoli de Syrie, 09-10-98. — 17530 × 50—99.

GYGRIMUS (Antoine), Culmsee (Pologne), 09-06-08. — 17015 × 50—54.

GYGRIMUS, née ANTCZAK, Herne (Allemagne), 11-07-12. — 17015 × 50—54.

DAKAS (Thrasybule, Saint-Cosmas (Grèce), 00-00-00. — 16981 × 50—54.

DE NARDI (Armand), Fontanafredda (Italie), 17-03-22. — 16643 × 50—24.

DE NARDI, née BET, Fontanafredda (Italie), 01-10-24. — 16643 × 50—24.

DEHOORNE, née DE BACKER, Lodève (Hérault), 04-05-05. — 17014 × 50—75.

DEHOORNE (Robert), Basecles (Belgique), 12-04-07. — 17014 × 50—75.

DEL DO ROMOLO, Spilimbergo (Italie), 09-11-28. — 5113 × 51—86.

DESTEFANIS (Jean), Monaco, 20-01-31. — 16623 × 50—06.

DEVILLE, née CATALANO, Tunis, 20-09-08. — 17794 × 51—95.

DIA, née IENGO, Sousse (Tunisie), 11-09-14. — 17756 × 51—95.

DIA (Vito), Alcamo (Italie), 05-01-11. — 17756 × 51—95.

DINÉ (Ernest), Fischbach (Sarre), 04-04-99. — 8889 × 38—57.

DIU (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 21-02-98. — 22909 × 50—31.

DIU, née PENA, Son (Espagne), 05-10-98. — 22909 × 50—31.

DRZEWIECKI (Joseph), Dortmund (Allemagne), 18-03-15. — 16991 × 50—62.

DUARTE (Françoise), Casablanca (Maroc), 29-08-22. — 17843 × 51—95.

EDWARDS (George), Clare (Australie), 08-08-88. — 1849 × 50—80.

ELGUETA (Séraphin), Salardu (Espagne), 26-10-08. — 17946 × 51—96.

ELGUETA, née MAESTRE, Tirvia (Espagne), 09-08-12. — 17946 × 51—96.

ERRERA (Yolande), Tunis, 08-07-10. — 17913 × 51—95.

FEDERMANN (Jacqueline), Casablanca (Maroc), 24-01-28. — 17757 × 51—95.

FERNANDES (José), Gavieira (Portugal), 07-08-27. — 17013 × 50—75.

FERRAGUT (Pierre), Fès (Maroc), 04-12-25. — 17839 × 51—95.

FERRAGUT, née HINOJO, Taza (Maroc), 18-03-33. — 17839 × 51—95.

FERRETTI (Pierina), Bordighera (Italie), 13-02-30. — 17143 × 50—13.

FRAIT, née SCACCIANOCE, Palerme (Italie), 11-09-99. — 17842 × 51—95.

FRANZINI (Mario), Bologne (Italie), 01-04-03. — 13342 × 40—78.

FRIGOLA (Alfredo), Cullera (Espagne), 05-11-89. — 16027 × 50—75.

FRIGOLA, née CAMARENA, Cullera (Espagne), 17-08-90. — 16027 × 50—75.

FRYDRYCH (Wladimir), Denysow (Pologne), 15-04-25. — 17023 × 50—62.

GALINDO, née PUJOL, Alicante (Espagne), 06-01-04. — 17758 × 51—95.

GALLEGO (Raja), Mazaeron (Espagne), 08-12-02. — 45003×38—07.
GALLIANO, née DAMIANO, Miogiia (Italie), 30-07-22. — 16965×50—83.
GARCIA (Joseph), Casablanca (Maroc), 06-09-23. — 17854×51—95.
GARCIA (Manuel), Oudjda (Maroc), 20-02-17. — 17770×51—95.
GARCIN (Joseph), Rochemolles (Italie), 03-07-95. — 34998×39—69.
GARCIN, née GARCIN, Rochemolles (Italie), 04-09-05. — 34998×39—69.
GASPARONI (Narcisse), San Bonifacio (Italie), 21-05-04. — 827×51—13.
GASPAROTTO (Guerrino), Fiume Veneto (Italie), 19-02-16. — 17041×50—36.
GAZOKIAN, née MENADJIAN, Seleiz (Asie Mineure), 10-09-10. — 17194×50—75.
GERARDY (Joseph), Hyon (Belgique), 31-03-16. — 17132×50—59.
GIUST (Domenico), Enego (Italie), 28-11-22. — 21766×50—14.
GIUSTO (Giuseppe), Castelvetrano (Italie), 08-07-00. — 17790×51—95.
GIUSTO, née ACCARDO, Partanna (Italie), 31-03-06. — 17790×51—95.
GLAWNIK (Mirko), Gorny (Yougoslavie), 24-10-23. — 668×51—57.
GOMEZ (Manuel), Ocana (Espagne), 07-08-06. — 17791×51—95.
GORNY (Erwin), Zarosle (Pologne), 26-12-24. — 12296×50—75.
GRATZ, née LENTZ, Dudelange (Luxembourg), 29-09-21. — 15835×51—57.
GRONCZEWSKI (Casimir), Szczepanki (Pologne), 07-01-15. — 5123×51—68.
GUERRA, née RODRIGUEZ, Murtas (Espagne), 26-07-16. — 14377×50—92.
GUILLOU, née MINZI, Gilli (Italie), 24-10-16. — 17195×50—75.
GULINO (Sauveur), Bir-Haliana (Tunisie), 12-04-07. — 17896×51—96.
GULINO, née GIGLIONE, Mogbrane (Tunisie), 14-11-11. — 17896×51—96.
HADJADJ, née HADJEJE, Gafsa (Tunisie), 27-11-13. — 15351×50—96.
HAJEK (Otakar), Prague (Tchécoslovaquie), 13-12-18. — 29088×38—75.
HERC (Herszlik), Czestochowa (Pologne), 02-06-11. — 13190×50—37.
JAWORSKA (Zofia), Suchodoly (Pologne), 17-04-90. — 46263×35—75.
IMHOF (Hedwig), Zurich, Suisse, 02-01-02. — 16972×50—75.
JANOWSKI (Theodor), Elberfeld (Allemagne), 07-11-08. — 1123×51—75.
JEDRASZAK (Edmond), Gelsenkirchen (Allemagne), 23-06-20. — 17124×50—62.
JEDRASZAK, née PAWLICKI, Krzykosy (Pologne), 04-01-22. — 17124×50—62.
JOSE (Modeste), Tiana (Espagne), 27-03-20. — 17908×51—95.
KALESKIAN (Lutvig), Elingel (Asie Mineure), 24-01-08. — 24704×37—69.
KALINA (Srul), Radzymin (Pologne), 19-08-91. — 9509×50—75.
KALINA, née BORENSZTEJN, Sierdyn (Pologne), 00-00-04. — 9509×50—75.
KAVLAKAS (Panayiotis), Meknès (Maroc), 20-08-24. — 17909×51—95.
KEPKA (Joseph), Vrsocive (Tchécoslovaquie), 22-01-09. — 17910×51—95.
KEPKA, née SVOBODOVA, Kvicek (Tchécoslovaquie), 06-04-11. — 17910×51—95.
KOSMIN (Michel), Grodno (Russie), 25-03-01. — 2653×50—96.
KOSMIN, née SEUME, Tomsk (Russie), 31-10-09. — 2653×50—96.
KOSTKA (Charles), Olomouc (Tchécoslovaquie), 24-01-01. — 17911×51—95.
KOSTKA, née NOVAKOVA, Urcice (Tchécoslovaquie), 30-11-01. — 17911×51—95.
KRYSZAK (Wladyslaw), Radolino (Pologne), 26-03-16. — 17305×50—68.
KRYSZUK (Paul), Kaminki Mali (Pologne), 28-09-13. — 16644—50×71.
KRYSZUK, née KIECZKA, Tschechowitz (Pologne), 01-12-23. — 16644×50—71.
KUCHARSKI (Andrzej), Skolniki (Pologne), 20-11-11. — 17174×50—18.
KUPUCEK (Ladislav), Zirany (Tchécoslovaquie), 24-03-32. — 17173×50—03.
KURTZAHN (Hélène), Berlin (Allemagne), 01-11-30. — 16073×50—75.
LABI (David), Sousse (Tunisie), 09-07-18. — 18044×51—96.
LABI, née LELLOUCHE, Tunis, 31-03-11. — 18044×51—96.
LANGER (Maximilien), Goldenstein (Tchécoslovaquie), 24-01-09. — 18631×50—75.
LECOCQ, née EHRLICH, Cosel (Allemagne), 01-07-15. — 317521×16—69.
LERMUSEAU (Jean), Erquennes (Belgique), 19-06-13. — 16074×50—77.
LESKIW (Dymytri), Kavosko (Pologne), 30-12-25. — 16964×50—02.
LEVECQUE (Jean-B.), Gognies-Chaussée (Belgique), 24-06-21. — 17175×50—59.
LIPIECKI (Stanislas), Bnin (Pologne), 06-09-03. — 17113×50—62.
LIPIECKI, née KOSZTUR, Bochum (Allemagne), 03-02-09. — 17113×50—62.
LIVIAU (Edgard), Ruyen (Belgique), 06-05-06. — 9267×38—80.
MACHNICKI (Ignace), Malawa (Pologne), 30-01-07. — 21330×50—08.
MAINARDIS (Giovanni), Amaro (Italie), 02-03-13. — 1832×51—31.
MAINARDIS, née ZAMPARUTTI, Pinzano Al Talglia (Italie), 26-09-19. 1832×51—31.
MALDONADO (Enrique), Berja (Espagne), 17-06-23. — 16722×50—92.
MALINCONI, née BORETTI, Campi Bisenzio (Italie), 18-07-96. — 21346×40—69.
MALINCONI (Plinio), Campi Bisenzio (Italie), 10-08-93. — 21346×40—69.
MARIOT (Antoine), Rumelange (Luxembourg), 27-10-99. — 13203×34—57.
MARMOL (Grégoire), Rabat (Maroc), 17-06-30. — 18103×51—95.
MARTINEZ (Antoine), Guazamara (Espagne), 28-04-97. — 17192×50—69.
MARTINEZ, née MARTINEZ, Cuevas (Espagne), 11-11-97. — 17192×50—69.
MARTINEZ, née FRIGOLA, Piles (Espagne), 28-10-09. — 19359×31—75.
MARTINEZ (Abelardo), Villanueva de Castellon (Espagne), 10-02-06. — 19359×31—75.
MARTINEZ (Antoine), Rabat (Maroc), 21-12-29. — 17898×51—95.
MASNYK (Wasil), Lomma (Pologne), 17-01-08. — 16751×50—28.
MASNYK, née DZUGANOVA, Sukov (Tchécoslovaquie), 01-12-16. — 16751×50—28.
MATEOS, née GARCIA, Palacios (Espagne), 30-08-07. — 41471×38—69.
MAURER (Matthias), Villach (Autriche), 04-07-91. — 15791×50—68.
MAVROPOULOS (Constantin), Kirk-Klisse (Turquie), 12-03-98. — 84754×28—13.
MAVROPOULOS, née IATROPOULOS, Brousse (Turquie), 00-02-09. — 84754×28—13.
MAZZARA (Vincent), Castellamare del Golfo (Italie), 19-03-06. — 17957×51—96.
MAZZARA, née ANCONA, Castellamare del Golfo (Italie), 05-10-13. — 17957×51—96
MELNYCZEK (Stéphane), Kalnikow (Pologne), 29-09-99. — 17193×50—10.
MELNYCZEK, née SZKOLNICKA, Dublany (Pologne), 23-12-02. — 17193×50—10.
MELZER (Johannes), Wien (Autriche), 02-06-03. — 18558×50—99.
MESROPIAN (Mesrop), Mamouret (Turquie), 00-00-05. — 7101×50—13.
MIKLIK (Frantisek), Breclav (Tchécoslovaquie), 01-01-25. — 17897×51—95.
MIRANDA (Joseph), Terzigno (Italie), 26-05-31. — 19862×50—06.
MOLI (Raymond), Alcampel (Espagne), 19-08-25. — 17152×50—11.
MONKA (Salomon), Varsovie (Pologne), 30-01-17. — 55017×36—75.
MONKA, née SZTERN, Varsovie (Pologne), 17-08-23. — 55017×36—75.
MONTESINOS (Antonio), Pechina (Espagne), 20-01-22. — 13068×50—42.
MOREJON (Dominique), Pedagas de San Esteban (Espagne), 23-03-07. — 16624×38—11.
MORELATO, née AZZARITI, Corato (Italie), 12-09-27. — 6987×51—38.
MORENO (José), Caniles (Espagne), 06-06-98. — 14476×51—95.
MORENO, née NAVARRO, Aïn-Tekbalet (Oran), 19-06-98. — 14476×51—95.
MORENO (Gilbert), Oudjda (Maroc), 14-02-29. — 14477×51—95.
MOROS (Simon), Slepkwka (Russie), 15-12-22. — 17907×51—96.
MOSKWA (Joseph), Czudec (Pologne), 17-04-15. — 17151×50—27.
MOSTACCI (Raffaele), Tunis (Tunisie), 01-03-29. — 4505×51—96.
MOSTACCI, née SPINA, Tunis (Tunisie), 10-05-22. — 4505×51—96
MUTTI (Catherine), Castiglione delle Stiviere (Italie), 05-01-27. — 21468×50—75.
NAVA (Ovidio), Astudillo (Espagne), 22-02-06. — 27036×47—69.
NAVARRO (Juan), Casablanca (Maroc), 08-10-24. — 17950×51—95.
NAVARRO (Manuel), Velez Blanco (Espagne), 15-08-25. — 17112×50—81.
NAVARRO, née CASADO, Lubrin (Espagne), 10-07-26. — 17112×50—81.
NAVARRO (Francisco), Novelda (Espagne), 26-05-11. — 16911×51—92.
NAVARRO, née PEREZ, Alicante (Espagne), 31-12-13. — 16911×50—92.
NAVARRO, née ANTON, Fez (Maroc), 24-03-27. — 17959×51—95.
NUTTA (Gino), Ragogna (Italie), 21-09-95. — 1136×51—86.
NUTTA, née ANDREUTTI, Ragogna (Italie), 15-12-97. — 1136×51—86.
OREZZI (Luigi), Montesegale (Italie), 12-11-11. — 8168×10—17.
PACHECO (Raphaël), Oran (Algérie), 07-12-95. — 12511×17—69.

PAPSIDES (Théodore), Nazianzas (Asie Mineure), 07-01-88. — 23050 ×50—78.

PALACIN (Justin), San Juan de Plan (Espagne), 01-09-15. — 17808 ×50—32.

PARODI (Faust), Vasia (Italie), 08-12-18. — 17178×50—99.

PASTRES (Italico), Solgaredo (Italie), 01-10-05. — 18656×50—75.

PASTRES, née FREGONESE, San Biagio (Italie), 05-01-08. — 18656 ×50—75.

PAVAN (Antonia), Cison di Valmarino (Italie), 04-09-21. — 46119 ×45—83.

PECORA (Louis), Palerme (Italie), 01-01-19. — 16912×50—69.

PEERE (Lucien), Lille (Nord), 16-10-01. — 18886×25—59.

PELEGRIN (Mariano), Abiego (Espagne), 25-03-06. — 15811×51—82.

PELEGRIN, née NADAL, Las Pedrosas (Espagne), 24-11-10. — 15811 ×51—82.

PELLEGRINO (Antoine), Tunis, 24-04-13. — 17759×51—95.

PELLEGRINO, née AUTIE, Er Rahel (Oran), 03-07-17. — 17759×51 —95.

PERALTA (Carlos), Capdesaso (Espagne), 04-11-23. — 16911×50—11.

PESAN (François), Hodonin (Tchécoslovaquie), 09-01-07. — 248×51 —98.

PESENTI (Giovanni), Brembilla (Italie), 15-08-11. — 14300×51—30.

PEZZULLA (Antonio), Tuglie (Italie), 04-10-28. — 409×51—54.

PHILIPPE, née SCHMITT, Wehrden (Sarre), 06-12-92. — 17321×50 —57.

PICCINI (Clotilde), Carrare (Italie), 18-05-22. — 17002×50—54.

PINTO (Max), Rabat (Maroc), 29-11-29. — 17876×51—95.

POLETTO (Jules), Caneva (Italie), 09-08-05. — 16963×50—47.

POLETTO, née FRANCO, Caneva (Italie), 11-01-09 — 16963×50—47.

POLIZZI (Renée), Rabat (Maroc), 27-02-24. — 37995×45—95.

POLLAK (Ilona), Budapest (Hongrie), 22-08-16. — 17893×51—95.

POMARES (Raymond), Oued Zem (Maroc), 02-01-30. — 17892×51—95.

PORRETTI (Rinaldo), Casliglione Olona (Italie), 25-06-03. — 3276×51 —98.

POTKAJ (Stanislas), Gibalka (Pologne), 09-08-00. — 366×51—38.

POTKAJ, née DOBKOWSKA, Severatalia (Pologne), 29-06-06. — 366 ×51—38.

PROCOPIS (Amalia), Port Said (Egypte), 24-06-92. — 23240×50—98

PUSSINO (Olinto), Fagagna (Italie), 01-06-06. — 14203×50—78.

QUESADA (Joaquin), Malaga (Espagne), 07-08-24. — 17131×50—13.

QUILES (José), Elche (Espagne), 09-07-99. — 16762×50—92.

QUILES, née MARTINEZ, Elche (Espagne), 21-09-99. — 16762×50—92.

RAGULSKY (Jean), Spisske Vlachy (Tchécoslovaquie), 13-05-26. — 670×51—57.

RAITERI (Antonio), Lu Monferratto (Italie), 09-06-82. — 18467×50 —38.

RAITERI, née FINETTI, Gozzano (Italie), 30-07-88. — 18467×50—38.

RAMADA (Ramon), Traiguera (Espagne), 24-12-88. — 9382×50—11.

RAMADA, née DOMENECH, Traiguera (Espagne), 22-04-95. — 9382 ×50—11.

RAYMOND (Lionnel), Olloy (Belgique), 23-01-16. — 7827×51—25.

REGNES (Ramon), Marrakech (Maroc), 18-08-23. — 17894×51—95.

REGNES, née PINA, Juzcar (Espagne), 08-08-20. — 17894×51—95.

RIAU (José), Mequinenza (Espagne), 08-12-09. — 55266×38—13.

RICHARD (Camillo), Chiomonte (Italie), 18-02-07. — 22670×36—84.

RICHARD, née DEYME, Chiomonte (Italie), 11-02-06. — 22670×36—84.

RINQUIN, née WOLOSZYN, Majdan Sieniawski (Pologne), 17-04-19. — 16752×50—28.

RONDA (Marie-Louise), Casablanca (Maroc), 21-12-29. — 17760×51 —95.

ROTHSCHILD, née TYELAP, Bingula (Yougoslavie), 21-07-04. — 20023 ×50—60.

SACRISTAN (Virgile), Ochando (Espagne), 26-06-09. — 17042×50—65.

SAFFIGNA (Guido), Faedis (Italie), 29-04-06 — 17335×50—30.

SAFFIGNA, née CONT, Faedis (Italie), 20-10-09. — 17335×50—30.

SALEMI, née CANOVA, Moghrane (Tunisie), 29-11-13. — 18046×51 —96.

SALEMI (André), Pont-du-Fahs (Tunisie), 18-04-10. — 18046×51—96.

SANCHEZ (Auristela), Bielsa (Espagne), 14-07-33. — 13605×50—65.

SANTAMARIA (Ramon), Polop (Espagne), 01-08-90. — 5309×51—91.

SANTAMARIA, née LLOBELL, Benitachell (Espagne), 06-02-89. — 5399 ×51—91.

SANZ, née CALLEJA, Poo de Llanes (Espagne), 23-12-22. — 17333×50 —65.

SANZ (Pedro), Bilbao (Espagne), 16-09-18. — 17333×50—65.

SASSU (Lorenzino), Luras (Italie), 27-09-03. — 2423×38—13.

SATTALICH (Vitomir), Split (Yougoslavie), 02-11-11. — 9088×51—99.

SCHIAVOLIN (Amadio), Roveredo (Italie), 21-03-04. — 15151×47—75.

SCHIAVOLIN, née DE MATTIA, Roveredo (Italie), 25-02-12. — 15151 ×47—75.

SCHICK (Chepsel), Moguilew (Russie), 17-10-78. — 2125×46—75.

SCHICK, née BIEDERMANN, Regitza (Russie), 14-01-92. — 2125×46—75.

SEUX, née PLUCHINO, Rabat (Maroc), 01-10-22. — 9566×48—95.

SIEJA, née SWIATKOWIAK, Cleitwitz (Allemagne), 21-02-21. — 16905 ×50—62.

SIEJA (Stephan), Castrop (Allemagne), 11-12-18. — 16905×50—62.

SITKO (Paul), Woczichow (Pologne), 14-12-02. — 23108×50—31.

SITKO, née GYSOWSKA, Kolwice (Pologne), 15-08-04. — 23108×50—31.

SOULKOWSKY (Boris), Arensbourg (Esthonie), 11-04-19. — 17061×51 —99.

STERN, née BESSER, Dresde (Allemagne), 14-02-93. — 17884×39—84.

STERN (Alfred), Lippstadt (Allemagne), 29-07-97. — 17884×39—84.

STRIPPOLI (Michèle), Corato (Italie), 22-08-27. — 17034×50—21.

SUBOCZ (Julien), Subocze (Pologne), 09-11-13. — 382×51—60.

TEKEYAN (Kevork), Talas (Asie Mineure), 28-08-12. — 17044×50—13.

TEKEYAN, née KALOUSTIAN, Tokat (Asie Mineure), 15-08-10. — 17044×50—13.

TERAGNOLI (Gerolamo), Casale Monferrato (Italie), 13-10-05. — 8907 ×36—13.

TOFFOLETTI (Pietro), Attimis (Italie), 21-09-05. — 687×51—38.

TOFFOLETTI, née SIMEONI, Treppo Grande (Italie), 12-02-14. — 687 ×51—38.

TOMMASI (Evelina), Dogna (Italie), 14-12-31. — 16835×50—22.

TORELLI (Cataldo), Corato (Italie), 18-11-28. — 17035×50—21.

TORRE (Giuseppe), Casablanca (Maroc), 02-11-28. — 18032×51—95.

TRAVERSO, née MONTALI, Vigalto (Italie), 08-07-20. — 15231×50—69.

VALLAR (Rusiefl), Chievolis (Italie), 26-10-27. — 589×51—88.

VAN DEN EYNDEN (Jean), Liége (Belgique), 10-01-11. — 18267×51 —59.

VAQUER (Vicente), San Mateo (Espagne), 23-04-97. — 16902×50—11.

VAQUER, née FERRERES, San Mateo (Espagne), 26-04-01. — 16902× 50—11.

VAUDAUX (Ruth), née CANE, Dolceacqua (Italie), 22-02-12. — 398 ×51—75.

VEMIAN (Apcar), Smyrne (Turquie), 05-04-00. — 31541×46—75.

VIGLIONE, née VIGLIONE, Roccaforte (Italie), 02-04-83. — 5603×51 —13.

VIGLIONE (Jean), Roccaforte (Italie), 17-05-77. — 5603×51—13.

VITALE (François), Rabat (Maroc), 13-08-28. — 17961×51—95.

VIZCAINO (Juan), la Puerta (Espagne), 23-06-08. — 1509×51—38.

VIZCAINO, née EGEA, Pacheco (Espagne), 20-01-11. — 1509×51—38.

VOSKERITCHIAN (Manouk), Arabkir (Asie Mineure), 00-00-06. — 17332×50—69.

VOSKERITCHIAN, née FINDIKLIAN, Tokate (Asie Mineure), 00-00-13. — 17332×50—69

VROMAN (Yvonne), Zarren (Belgique), 04-06-14. — 7590×46—34.

WALBE (Joachim), Tagewerben (Allemagne), 23-05-23. — 18102× 51—95.

WANTULA (Wladyslaw), Ustron (Pologne), 22-10-21. — 15108×51—75.

WASYL, née CHARA, Sokolniki (Pologne), 24-02-13. — 6362×37—78.

WAWRZYNIAK (Vincent), Recklinghausen (Allemagne), 17-12-12. — 16931×50—62.

WAWRZYNIAK, née SKIERA, Brzostek (Pologne), 15-06-22. — 16931 ×50—62.

WAWRZYNIAK (Sophie), Dugich (Pologne), 19-12-26. — 17312×50—84.

WISSING (Willem), Smyrne (Turquie), 17-06-13. — 20225×50—75.

WITCZAK (François), Gelsenkirchen (Allemagne), 02-04-07. — 2682× 51—62.

WITCZAK, née SWIGON, Recklinghausen (Allemagne), 07-09-14 — 2682×51—62.

WOITYNIAK (Léon), Kalisz (Pologne), 04-11-13. — 16962×50—47.

WOS (Joseph), Recklinghausen (Allemagne), 27-02-20. — 17331×50 —62.

WRZESINSKI (Edmond), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 30-10-21. — 16961×50—62.

WRZESINSKI, née KESY, Gmuszyn (Pologne), 25-09-21. — 16961× 50—62.

YOURCHEVSKY (Nicolas), Belgrade (Yougoslavie), 10-10-21. — 6413× 50—75.

YU, née KUBIK, Vienne (Autriche), 25-12-97. — 20803×35—75.

ZAMER (Sami), Alep (Syrie), 15-07-05. — 6737×39—13.

ZAMORA (Diego), Garrucha (Espagne), 17-05-12. — 16901×50—09.

ZELIKOWSKI, née WERTHEIMER, Muttersholz (Bas-Rhin), 03-03-83. — 8978×14—75.

ZUBALSKYJ (Jean), Kniazpol (Pologne), 10-03-09. — 18710×50—28.

ZUBALSKYJ, née BAC, Kniazpol (Pologne), 01-01-12. — 18710×50—28.

ZULIANI (Ottavio), Cassacco (Italie), 10-05-11. — 16681×50—76.

ZULIANI, née DIEZ, Castronuno (Espagne), 06-10-18. — 16681×50—76.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ALSINA, née GROS, Paris, 03-01-95. — 17183×50—13.

CARRETTE, née LECONTE, Roubaix (Nord), 14-11-06. — 23460×37—59.

DEFLORENNE, née MORONVAL, Glageon (Nord), 01-11-02. — 17101×50—59.

FRASCA, née PAILLET, Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), 10-07-04. — 11090×51—75.

GUERREIRO, née LEMAIRE, Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais), 28-10-05. — 30508×37—59.

HAWTHORN, née FOURNIER, Paris, 01-03-78. — 3597×50—99.

HELGESEN, née GALLIOT, Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne), 13-02-97. — 366×51—75.

MAGAGNIN, née HALLIER, Paris, 24-05-11. — 22291×43—75.

POLIZZI, née SANCHEZ, Misserghin (Oran), 07-11-92. — 39407×45—95.

TORT, née RAVILLY, Paris, 15-07-62. — 17192×51—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

BLASZCZYK (Frédéric), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 23-07-49. — 16993×50—62.

BOLOGNINI (Renée), Casablanca (Maroc), 10-01-37. — 17878×51—95.

BOLOGNINI (Claudine), Casablanca (Maroc), 05-09-42. — 17878×51—95.

CASTELLO (Gilbert), Rupt-sur-Moselle (Vosges), 11-02-11. — 23046×50—88

CASTELLO (Roger), Rupt-sur-Moselle (Vosges), 12-05-31. — 23046×50—88

CASTELLO (René), Rupt-sur-Moselle (Vosges), 21-06-35. — 23046×50—88.

CATASSO (Marie), Amneville (Moselle), 28-01-51. — 16565×50—57.

CIARDI (Patricia), Paris, 14-06-49. — 16673×50—75.

CUGIER (Alphonse), Lens (Pas-de-Calais), 29-01-40. — 7386×51—62.

CUGIER (Jean-Louis), Lens (Pas-de-Calais), 11-01-42. — 7386×51—62.

CUGIER (Thérèse), Lens (Pas-de-Calais), 28-01-45. — 7386×51—62.

CUGIER (Edouard), Lens (Pas-de-Calais), 08-07-46. — 7386×51—62.

CURI (César), Clichy (Seine), 05-12-38. — 17530×50—99.

CURI (Lisette), Rio de Janeiro (Brésil), 22-10-41. — 17530×50—99.

DE NARDI (Armand), Singleyrac (Dordogne), 08-07-11. — 16643×50—24.

DE NARDI (Viviane), Singleyrac (Dordogne), 05-08-46. — 16643×50—24

DE NARDI (Marie), Saint-Aubin-de-Cadelech (Dordogne), 25-02-18. — 16643×50—24.

DE NARDI (Marie-France), Saint-Aubin-de-Cadelech (Dordogne), 05-08-49. — 16643×50—24.

DIA (Giuseppina), Rabat (Maroc), 25-01-38. — 17756×51—95.

DIA (Hélène), Rabat (Maroc), 09-03-45. — 17756×51—95.

DIA (Jean), Rabat (Maroc), 25-07-42. — 17756×51—95.

DIA (Maria), Rabat (Maroc), 08-02-36. — 17756×51—95.

ELGUETA (Rose), Fondouk (Alger), 07-05-35. — 17946×51—96.

ELGUETA (Hélène), Tlemcen (Oran), 27-12-38. — 17946×51—96.

GARCIN (Aldo), Bardomeche (Italie), 12-12-31. — 31998×39—69

GIUSTO (Mario), Casablanca (Maroc), 14-04-31. — 17790×51—95.

GIUSTO (Luigi), Casablanca (Maroc), 23-05-34. — 17790×51—95.

GIUSTO (Antonia), Casablanca (Maroc), 02-03-38. — 17790×51—95.

KEPKA (Miloslav), Zlin, Tchécoslovaquie, 10-09-36. — 17910×51—95.

KRYSZUK (Georges), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 20-12-12. — 16611×50—95.

KRYSZUK (Jean), Mercurey (Saône-et-Loire), 24-03-41. — 16611×50—95.

KRYSZUK (Alain), Mercurey (Saône-et-Loire), 21-10-47. — 16611×50—95.

KRYSZUK (Claude), Mercurey (Saône-et-Loire), 29-01-49. — 16611×50—95.

LABI (Claude), Tunis, 15-01-47 — 18011×51—96.

LABI (Magny), Tunis, 01-03-48. — 18011×51—96.

LABI (Ouarda), Gafour (Tunisie), 30-07-42. — 18011×51—96.

LABI (Willy), Tunis, 05-10-11. — 18011×51—96.

MAINARDIS (Antoine), Foix (Ariège), 15-10-11. — 1832×51—31.

MARTINEZ (François), Paris, 25-07-13. — 19359×34—75.

MASNYK (Daniel), Dreux (Eure-et-Loir), 15-05-46. — 16751×50—75.

MASNYK (Christiane), Dreux (Eure-et-Loir), 31-03-49. — 16751×50—75.

MAZZARA (Françoise), Ferryville (Tunisie), 18-05-38. — 17957×51—96

MAZZARA (Sauveur), Ferryville (Tunisie), 29-08-44. — 17957×51—96.

MELNYCZEK (Mauricette), Maizières-les-Brienne (Aube), 14-05-34. — 17193×50—10.

MELNYCZEK (Pierre), Maizières-les-Brienne (Aube), 06-08-36. — 17193×50—10.

MORENO (Marie), Oujda (Maroc), 30-06-34. — 11476×51—95.

MORENO (Jean), Oujda (Maroc), 03-09-37. — 11476×51—95.

MORENO (Dolorès), Oujda (Maroc), 29-07-42. — 11476×51—95.

NAVARRO (Evelyne), Fedala (Maroc), 04-10-48. — 17959×51—95.

PASTRES (Jackie), Carneville (Manche), 22-04-46. — 18656×50—75.

PAVAN (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-02-41. — 46449×45—83.

PELEGRIN (Antonio), Abiego (Espagne), 22-03-35. — 15811×51—82.

PELEGRIN (Jésus), Abiego (Espagne), 11-02-37. — 15811×51—82.

PELEGRIN (José), Abiego (Espagne), 24-03-32. — 15811×51—82.

PELLEGRINO (Antoine), Fès (Maroc), 13-05-37. — 17759×51—95.

PELLEGRINO (Lucien), Fès (Maroc), 22-12-38. — 17759×51—95.

PELLEGRINO (Marie-Claire), Fès (Maroc), 03-06-40 — 17759×51—95.

POLETTO (Roland), Marmande (Lot-et-Garonne), 13-06-13. — 16963×50—47.

POLETTO (Stelvio), Escassefort (Lot-et-Garonne), 28-11-35. — 16963×50—47.

RICHARD (Serge), Bollène (Vaucluse), 23-02-51. — 22670×36—84.

SANZ (Marianne), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 07-07-49. — 17333×50—65.

SANZ (Pierre), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 23-01-43. — 17333×50—65.

VOSKERITCHIAN (Marguerite), Lyon (Rhône), 25-12-49. — 17332×50—69.

WITCZAK (François), Houdain (Pas-de-Calais), 04-10-35. — 2682×51—62.

WITCZAK (Jean), Houdain (Pas-de-Calais), 23-02-38. — 2682×51—62.

WOS (Fryda), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 22-02-18. — 17331×50—62.

WOS (Joseph), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 18-02-42. — 17331×50—62.

WOS (Siegfried), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 09-11-46. — 17331×50—62.

WOS (Sonia), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 23-01-45. — 17331×50—62.

ZUBALSKYJ (Wladimir), Kniazpol (Pologne), 14-09-33. — 18710×50—28.

ZULIANI (Claude), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 22-03-38. — 16681×50—76.

ZULIANI (Bernard), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 19-09-48. — 16681×50—76.

ZULIANI (Michel), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), 20-04-46. — 16681×50—76.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1947: page 8940, 2e colonne, au lieu de: « Hika (Jean), gardien, né le 2 novembre 1902 à Bystrica (Pologne) », lire: « Hika (Jean), gardien, né le 2 novembre 1902 à Bystrica (Tchécoslovaquie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1947: page 11078, 3e colonne, au lieu de: « Jordano (Gumersindo), Barcelone », lire: « Jordana ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1948: page 1937, 1re colonne, au lieu de: « Gines (Jean), Lorca (Espagne) », lire: « Giner (Jean), San Cugat del Valles (Espagne) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1948: page 7311, 1re colonne, au lieu de: « Arakeltan, veuve Boyadjian, Tcharsdjak (Asie) », lire: « Arakelian, veuve Bayadjian, Tcharsandjak (Asie Mineure) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1949: page 3671, 1re colonne, article 3, supprimer: « Antkiewicz (Czeslawa), Kobylec (Pologne), 13-01-29. — 25974×47—60 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1949: page 4128, 3e colonne, au lieu de: « Roge (Pierre), Parroquia de Orto (Espagne) », lire: « Roger (Pierre) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1949: page 12354, 2e colonne, au lieu de: « Acosta (Antonio), Malaga (Espagne), 24-12-26 », lire: « Acosta (Antonio), Malaga (Espagne), 27-12-23 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1950: page 846, 2e colonne, article 3, supprimer: « Sarra (Floria), Raiano (Italie), 10-02-31. — 29617×19—57 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1951: page 11706, 1re colonne, après: « Hoff (Joseph), Boulange (Moselle) », ajouter: « Hoff, née de Bona, Blourkenstein (Allemagne), 26-03-12. — 775×36 —57 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1951: page 12145, 1re colonne, article 3, après: « Bojanowski (Michel) », ajouter: « Bojanowski (Daniel), Civray (Vienne), 20-09-50. — 16235×50—86 ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Par décision en date du 15 novembre 1951, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes provisoires de classement pour l'année 1948 publiées au *Journal officiel* des 15 octobre 1950 et 10 mars 1951:

276 MM. Piriou (Ernest), à Plouguernevel (Côtes-du-Nord).
282 Finas (François), à Montmélian (Savoie).
283 Oger (Armand), à La Bazoge (Sarthe).
284 Kerouredan (Albert), à Plouguerneau (Finistère).
285 Naussac (Charles), à Payzac-la-Nouaille (Dordogne).
286 Dolheguy (Arnaud), à Bardos (Basses-Pyrénées).
287 Arrighi (Augustin), à Signes (Var).
288 Sugny (Fernand), à Claix (Isère).
289 Bellanger (Alfred), à Beaumont (Haute-Garonne).
290 Duval (René), à Domalain (Ille-et-Vilaine).
291 Doire (Raymond), à Réquista (Aveyron).
291 *bis* Germain (Marius), à Seillons (Var).
292 Trautmann (René), à Mutzig (Bas-Rhin).
293 Hingant (Martial), à Fontaine-le-Port (Seine-et-Marne).
294 Rodier (Jean-Pierre), à Bertignat (Puy-de-Dôme).
295 Chalet (Louis), à Lasalle (Gard).
296 Cornut (Jean), à Lozanne (Rhône).
297 Lasquellec (Xavier), à Saint-Nolff (Morbihan).
298 Bloyet (Blaise), à Bonaye (Loire-Inférieure).
300 Piot (Paul), à Aillevillers (Haute-Saône).
301 Silvestre (François), à Saint-Jean-en-Royans (Drôme).
302 Sentenac (Joseph), à Soueix (Ariège).
303 Roue (Lucien), à Avessac (Loire-Inférieure).
306 Ganteille (François), à Confolens (Charente).
307 Maitre (Eugène), à Chaussin (Jura).
308 Girouard (Alfred), à Ecueillé (Indre).
309 Villaume (Honoré), à Coussey (Vosges).
310 Mialon (Louis), à Joze (Puy-de-Dôme).
311 Roy (Pierre), à Plan-la-Tour (Var).
312 Traineau (Eugène), à Avrillé (Vendée).
312 *bis* Brzeinski (Serge), à Broglie (Eure).
313 Raulo (Francis), à Caulnes (Côtes-du-Nord).
314 Aloujes (Jeannot), à Passa (Pyrénées-Orientales).
315 Torrion (Joanny), à Villebois (Ain).
316 Rhodes (Célestin), à Verniolle (Ariège).
317 Lebreton (Lucien), à Villaines-la-Juhel (Mayenne).
318 MM. Mora (Jean), à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).
319 Dupuis (Albert), à Checy (Loiret).
320 Brocard (Léonce), à Lauzerte (Tarn-et-Garonne).
321 Kerveillant (Corentin), à Bais (Ille-et-Vilaine).
322 Hoffmann (Gabriel), à Roquefort-la-Bédoule (Bouches-du-Rhône).
323 Giraudo (Henri), à Saint-André-le-Gaz (Isère).
324 Denis (René), à Teloché (Sarthe).
325 Caffy (Joseph), à La Porcherie (Haute-Vienne).
326 Ballaud (Louis), à Laissey (Doubs).
327 Lesaing (Cyrille), à Entrecasteaux (Var).
328 Richard (André), à Saint-Vincent-Rive-d'Olt (Lot).
329 Bouscatier (Georges), à Cadours (Haute-Garonne).
330 Russier (André), à La Bégude-de-Marzens Drôme).
331 Bedou (Félix), à Aynac (Lot).
333 Boutant (Pierre), à Luynes (Indre-et-Loire).
334 Gardet (Maurice), à Levier (Doubs).
335 Estrayer (Ludovic), à Lanta (Haute-Garonne).
336 Chrétien (André) à Saint-Denis-en-Bugey (Ain).
337 Heim (Oscar-Jacques), à Hochfelden (Bas-Rhin).
338 Grand (Pierre), à Davaye (Saône-et-Loire).
339 Roux (Emmanuel), à Cavillargues (Gard).
340 Guillaume (Joseph), à Landébaéron (Côtes-du-Nord).
341 Allgeyer (Auguste), à Epfig (Bas-Rhin).
342 Adhémar (Jean-Lucien), à Villespassans (Hérault).
343 Coffic (Louis), à Ploemeur (Morbihan).
344 Brix (François), à Boutenac (Aude).
345 Naour (Louis), à Guern (Morbihan).
346 Le Dimeet (Ferdinand), à Guégon (Morbihan).
347 Rivière (Robert), à Montagny (Rhône).
349 Anthouard (Marius), à Thueyls (Ardèche).
350 Genieis (André), à Espondeilhan (Hérault).
351 Gille (Roger-Lucien), à Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).
352 Meunier (François), à La Geneytoux (Haute-Vienne).
353 Giron (Louis), à Sainte-Marie-sur-Ouche (Côte-d'Or).
357 Paille (Ernest), à Chatillon-sur-Marne (Marne).
358 Estève (François), à Luzenac (Ariège).
359 Bocquet (Jean), à Correns (Var).
360 Berlandier (Marcel), à Arles-Gargeron (Bouches-du-Rhône).
361 Fortineau (Lucien), au Bignon (Loire-Inférieure).
362 Hoffmann (Pierre), à Marmoutier (Bas-Rhin).
364 Bouissou (François), à Mas-Sainte-Puelle (Aude).
365 Le Bourhis (Jean), à Evriguet (Morbihan).
366 Froeliger (Marcel), à Phalsbourg (Moselle).
367 Sarrade (Isidore), à Pontoux (Landes).
368 Coquet (Henri), à Puyloubier (Bouches-du-Rhône).
369 Bresson (Henri), à Saint-Etienne-de-Croissey (Isère).
370 Thisselin (Paul), à Saint-Clément (Meurthe-et-Moselle).
371 Morio (Joachim), à Trédion (Morbihan).
372 Kerros (René), à Plouvenez-Lochrist (Finistère).
373 Lelévrier (Eugène), à Saint-Clen (Côtes-du-Nord).
374 Prunier (Pierre), à Azay-sur-Thouet (Deux-Sèvres).
375 Rebert (Marcel), à Illzach (Haut-Rhin).
376 Martin (Jacques), à Paillet (Gironde).
377 Godefroy (Robert), à Bollezeele (Nord).
378 Sabatier (Francis), à Fourques (Nord).
380 Masseix (Jean-René), à Sourzac (Corrèze).
380 *bis* Ganal (René), à Nailloux (Haute-Garonne).
381 Pariaud (Blaise), à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).
382 Rauscher (Rodolphe), à Diemeringen (Bas-Rhin).
382 *bis* Le Berre (Joachim), à Guilligomarch (Finistère).
383 Paroissien (Camille), à Beausoleil (Alpes-Maritimes).
385 Glasser (Jean), à Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise).
386 Raymond (Louis), à Bourbourg-Campagne (Nord).
387 Raymond (François), à Plouec (Côtes-du-Nord).
388 Thorax (Albert), à Sain-Lupicin (Jura).
389 Griveau (Bernard), à Chaingy (Loiret).
390 Rech (Eugène), à Ségur (Aveyron).
392 Bouville (Arnaud), à Tournefeuille (Haute-Garonne).
393 Lorcy (Emile), à Guénin (Morbihan).
394 Simon (Marcel), à Villeneuve-la-Rivière (Pyrénées-Orientales).
396 Llarc (Joseph), à Ponteilla (Pyrénées-Orientales).
397 Le Ouay (François), à Marigny (Manche).
398 Chambon (Pierre), à Jurignac (Charente).
399 Bertrand (Henri), à Plourhan (Côtes-du-Nord).
400 Bigot (Marcel), à Brûlon (Sarthe).
402 Begu (Henri), à Ossages (Landes).
403 Autajon (Robert), à Marseille-Saint-André (Bouches-du-Rhône).
404 Berreur (Hippolyte), à Puimisson (Hérault).
406 Chenaud (Roger), à Blesle (Haute-Loire).
408 Baury (Robert), à Brossac (Charente).
409 Delomenie (Martial), à Panazols (Haute-Vienne).
411 Pfeffer (Joseph), à Uffholtz (Haut-Rhin).
413 Carominola (Benoît), à Marquixanes (Pyrénées-Orientales).
414 Reix (André), à Saint-Jouvent (Haute-Vienne).
416 Faideau (Lucien), à Verrières (Vienne).
417 Le Hir (Jean), à Guipavas (Finistère).

418 MM. Marty (Sébastien), à Pont-de-Salars (Aveyron).
418 *bis* Tiphonnet (Daniel), à Baignes (Charente).
419 Roquelle (Jacques), à La Chèze (Côtes-du-Nord).
420 Boche (Jean-Baptiste), à Combronde (Puy-de-Dôme).
421 Crozet (Emile), à Arconne (Puy-de-Dôme).
423 Thomas (Aimé), à La Chapelle-Guinchay (Saône-et-Loire).
426 Michonneau (Gérard), à Cerisay (Deux-Sèvres).
427 Bousquet (Georges), à La Plume (Lot-et-Garonne).
429 Couraud (Jean), à Saint-Mathieu (Haute-Vienne).
430 Marchesseau (Marcel), à Loulay (Charente-Maritime).
432 Alquier (Jules), à Faugères (Hérault).
440 Renard (Alfred), à Anould (Vosges).
442 Suzanne (Jean), à La Sauvetat (Gers).
443 Danthez (Fernand), à Saint-Justin (Landes).
444 *bis* Raoul (Emile), à Saint-Julien (Var).
445 Le Berre (Jean), à Guiclan (Finistère).
446 Warin (Pierre), à Fuveau-la-Barque (Bouches-du-Rhône).
448 Le Roy (Jean), à Plonevez (Finistère).
449 Le Goff (Joachim), à Inguiniel (Morbihan).
450 Larrieu (Paul), à Villeneuve-la-Raho (Pyrénées-Orientales).
451 Le Hiress (Jean), à Locoal-Mendon (Morbihan).
452 Graille (André), à Saint-Georges-Lozançon (Aveyron).
454 Beaudoin (Pierre), à Acigné (Ille-et-Vilaine).
456 Tribondeau (Léon), à Changé (Mayenne).
457 Gully (Louis), à Orbey (Haut-Rhin).
458 Lacroix (Henri), à Viala-du-Tarn (Aveyron).
458 *bis* Aze (Auguste), à Pont-l'Abbé-Picauville (Manche).
460 Chapeau (Auride), à Ile-Bouchard (Indre-et-Loire).
461 Thiry (Eugène), à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).
462 Plaisance (Jules), à Landreville (Aube).
463 Aupy (Maxime), à Chazeille (Charente).
464 Zephoris (Georges), à Plougouven (Finistère).
465 Taupin (Edmond), à Ardentes (Indre).
466 Leprince (Joseph), à Montfort-sur-Risle (Eure).
467 Barrier (Aimé), à Vertaizon (Puy-de-Dôme).

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 19 septembre 1951, le tribunal de première instance de Valence a déclaré l'absence de Julien-Antoine-Louis Plan, né à Bourdeaux (Drôme), le 16 août 1895, fils de Jules-Léon et de Julia-Antoinette-Anna Chambrier, époux d'Elise-Marie Micoud, représentant de commerce, domicilié à Pont-de-Quart, commune d'Aix-en-Diois (Drôme), disparu de son domicile depuis l'année 1935;

Antoinette-Claudine Recamier, veuve non remariée de Jean-François-Paul-Guyon, née à Genève (Suisse), le 10 novembre 1863, domiciliée à Crest (Drôme), disparue de son domicile depuis l'année 1937.

Par jugement en date du 3 octobre 1951, le tribunal de première instance de Pontivy a déclaré l'absence de Grall (Guillaume), né à Guiscriff le 21 octobre 1881, fils de Louis et de Marguerite Le Dain, célibataire, domicilié rue Moreau, n° 2089, à Hochelogea, province de Montréal (Canada), disparu à la date du 10 avril 1930.

Par jugement en date du 5 octobre 1951, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Guignot (Jean-Henri-Marie), fils de Henri-Lazare Guignot et de Jeanne-Marguerite Bourquard, son épouse, né à Belfort (territoire de Belfort) le 20 septembre 1901, divorcé de Suzanne-Louise Debaisieux, officier de l'armée coloniale, dernier domicile: Allemagne, 23, Joachim Thabestrasse, Berlin 351 ou 551, disparu début de l'année 1943.

Par jugement en date du 9 octobre 1951, le tribunal de première instance de Sarreguemines a déclaré l'absence de:

Dannequin (Charles-Henri), né à Livry-sur-Vesle le 22 septembre 1857, fils de Nicolas-Michel et de Betz (Marie-Anastasie), époux de Françoise-Rosalie-Marie Gottwalles, domicilié à Bliesbruck (Moselle), disparu depuis 1908.

Daschler (Marcel-Antoine), né le 22 août 1919 à Strasbourg, fils de Guillaume et de Louise Obermeyer, cuisinier, domicilié à Sarreguemines, disparu depuis le mois de juillet 1942 à Bizerte (Tunisie).

Par jugement en date du 12 octobre 1951, le tribunal de première instance de Valenciennes a déclaré l'absence de Lacroix (Alexandre), né à Escaudain (Nord) le 1er août 1912, fils de Arthur et de Beauvois (Céline-Marie), domicilié à Denain (Nord), impasse d'Hertain, disparu depuis fin mai 1940 par suite de faits de guerre.

Par jugement en date du 15 octobre 1951, le tribunal de première instance de Mulhouse a déclaré l'absence de Adolphe Schenker, né le 3 juillet 1898 à Busko (Pologne), fils de Abraham et de Pesla-Schandla Kuptchyk, son épouse, marié à Jenta Aronowicz, commerçant, domicilié à Mulhouse, 10, rue des Tanneurs, interné à Saint-Pourçain, Grus, Drancy et déporté le 6 mars 1943 en direction de Lublin (Pologne).

Par jugement en date du 19 octobre 1951, le tribunal de première instance de Castres a déclaré l'absence de Bugis (Jean-Charles-Auguste), né le 26 novembre 1902 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), fils de Philippe et de Serie (Hélène), marié à Viguier (Madeleine), bonnetier, domicilié à Dourgne (Tarn), disparu à Nordhausen (Allemagne) depuis avril 1945.

Par jugement en date du 23 octobre 1951, le tribunal de première instance de Colmar a déclaré l'absence de Sonnenlitter (Joseph), né le 12 février 1859 à Eguisheim, fils de Georges et de Marie-Anne Hebinger, ayant demeuré à Eguisheim (Haut-Rhin) et disparu au cours de l'année 1881.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 11 décembre 1936, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Brocsoble (Aimable), domicilié à Paris (5e), 22, rue Mouffetard, décédé à l'hospice de Villejuif le 23 novembre 1908.

Par jugement en date du 5 décembre 1947, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Delvainquier (Jeanne-Gabrielle), célibataire, domiciliée à Paris (15e), 5, rue Jacques-Mawas, décédée à l'asile de Bonneval (Eure-et-Loir) le 20 janvier 1941.

Par jugement en date du 8 avril 1949, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Rateau (Jean), veuf Barbot (Marie), domicilié à Issy-les-Moulineaux, 51, rue Guynemer, décédé à l'hôpital Broussais-la Charité, à Paris le 19 février 1917.

Par jugement en date du 31 janvier 1951, le tribunal de première instance de Lesparre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Birot (Henri), agriculteur, né à Vensac, le 20 décembre 1877, fils de Birot (Séverine), domicilié à Vensac (Gironde), décédé à l'hôpital Saint-André de Bordeaux le 10 mars 1945.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du dimanche 23 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (chapitres réservés). (Nos 1001-1328-1933-2087-2178 — M. Dagain, rapporteur.)

Finances (I. Charges communes). (Nos 981-2038-2088-2151-2189. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération. (Nos 1831-1999. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.)

Budget annexe des monnaies et médailles. (Nos 1832-1998. — M. J.-P. Palewski, rapporteur.)

Budget annexe de l'Imprimerie nationale. (Nos 1833-1997. — M. Boisdé, rapporteur.)

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne. (Nos 1952-2000. — M. Boisdé, rapporteur.)

France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles. (Nos 1726-1995. — M. Burlot, rapporteur.)

Agriculture. (Nos 2043-2146. — M. Abelin, rapporteur.)

Industrie et énergie. (Nos 2045-2147. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. (Nos 2017-2121. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. (Nos 2053-2131. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

5. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. (Nos 1959-2180-2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. (N° 1234.) (Défense nationale.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II: Dépenses militaires). (N° 1235.)

A seize heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le dimanche 23 décembre 1951.

N° 451. — Proposition de loi de M. Diop Ousmane Socé, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1910. — Proposition de loi de M. Robert Aubé, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 1994 (1). — Rapport de M. Lacoste, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale).

N° 1996 (1). — Rapport de M. Mazier, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale et relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande).

N° 2046 (1). — Rapport de M. Gabelle, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme).

N° 2135. — Rapport de M. Charles Barangé, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

N° 2148 (1). — Rapport de M. Guy La Chambre, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et urbanisme).

N° 2176 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II: Services financiers) (renvoyé à la commission des finances).

N° 2177 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Intérieur) (renvoyé à la commission des finances).

N° 2178 (1). — Rapport supplémentaire de M. Dagain, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne. — Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

N° 2180. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2188. — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

N° 2189 (1). — Rapport supplémentaire de M. Abel Gardey, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. — Charges communes).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 19 décembre 1951, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

1° Mme Poinso-Chapuis pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur du service social;

2° MM. Barrot et Cordonnier pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

Commission des finances.

3e séance du vendredi 21 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Faggianelli, Ferri (Pierre), Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Ramarony, Reynaud (Paul), Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléant. — M. Henault.

Séance du samedi 22 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gardey (Abel), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléants. — Mlle Marzin (de M. Jacques Duclos), MM. de Sesmaisons (de M. Ulver), Cermolacce (de M. Lamps).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Pelleray, Charpentier, Viatte.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du samedi 22 décembre 1951.

Présents. — MM. Aubame, Cermolacce, Dronne, Duveau, Fourrade (Jacques), Juglas, Molmalti, Monin, Ninine, Yacine (Diallo).

Excusé. — M. Saïd Mohamed Cheikh.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Malbrant), Maurice Lenormand (de M. Quinson).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira (local de la commission n° 263):

1° Le mercredi 26 décembre 1951, à quinze heures.

I. — Examen pour avis du projet de loi (n° 1935) portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.

II. — Examen pour avis du projet de loi (n° 2053) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Mabrut sur le rapport repris (n° 195) tendant à la création d'une section de crédit thermal au sein de la caisse centrale du crédit hôtelier.

IV. — Discussion du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur le rapport repris (n° 196) tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles.

2° Le jeudi 27 décembre 1951, à dix heures.

I. — Echange de vues sur le contrôle parlementaire en matière de conventions commerciales.

II. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance précédente.

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le mercredi 26 décembre 1951, à seize heures.

Audition de M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air, et de M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre, sur la question de l'aviation légère d'observation d'artillerie.

2° Le jeudi 27 décembre 1951, à dix heures, à quinze heures et à vingt et une heures.

I. — Examen du budget militaire de la France d'outre-mer et des Etats associés (n° 1235). — MM. Badie et Pierre André, rapporteurs pour avis.

II. — Examen du budget provisionnel militaire.

III. — Rapport de M. Triboulet sur un projet de décret de transfert de crédits militaires pour l'exercice 1951.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1502) de M. Grousseaud relative à la récupération des taxes municipales;

La proposition de résolution (n° 1787) de M. Médecin relative aux dépenses d'intérêt général figurant actuellement dans les budgets communaux;

La proposition de résolution (n° 1915) de M. Genton relative à la nomination aux emplois d'huissiers de préfet;

La proposition de loi (n° 1966) de M. Alfred Coste-Floret relative à la réintégration de certains fonctionnaires dégagés des cadres;

La proposition de loi (n° 2066) de M. Tillon tendant à étendre les avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints;

Le rapport repris (n° 2109) sur les propositions de loi relatives à l'extension aux maires et adjoints des avantages de la sécurité sociale.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du rapport repris (n° 1928) tendant à maintenir et développer le patrimoine lyrique de notre pays.

III. — Suite du rapport de M. Nenon sur l'avis (n° 925) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif au statut des personnels communaux.

IV. — Demande de renvoi à l'Assemblée de l'Union française d'un rapport et d'une proposition de loi.

V. — Questions diverses.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quatorze heures (local de la commission n° 220):

Examen des projets de loi (n°s 2053 et 1959) sur les dépenses d'investissements et sur les dépenses d'équipement. — Nomination des rapporteurs.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 1939) de M. Delachenal tendant à la revision de certaines dispositions de la Constitution.

III. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de résolution (n° 1036) de M. Juglas tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire.

IV. — Questions diverses.

V. — Suite du rapport de M. Minjoz sur les propositions de résolution relatives à la modification du règlement.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mercredi 26 décembre 1951, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Réunion de commission du dimanche 23 décembre 1951.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Réunion de commission du lundi 24 décembre 1951.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du dimanche 23 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 252, année 1947; 179, année 1948; 343 et 823, année 1951. — M. Henri Lafleur, rapporteur; et n° 849, année 1951, avis de la commission des finances. — M. Sailer, rapporteur; et n° 850, année 1951. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Dassaud, rapporteur.)

Commission des finances.

1re *séance du samedi* 22 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Boudet (Pierre), Debû-Bridel (Jacques), Ignacio-Pinto (Louis), Maroger (Jean), Montalembert (de), Pellenc, Rogier, Roubert (Alex), Sailer.

Excusés. — MM. Berthoin, Bolifraud, Courrière.

Suppléant. — M. de Gouyon (de M. Fléchet).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Serrure (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

2e *séance du samedi* 22 *décembre* 1951.

Présents. — MM. Auberger, Boudet (Pierre), Maroger (Jean), Marrane, Primet, Rogier, Roubert (Alex).

Excusés. — MM. Berthoin, Courrière.

Suppléant. — M. Guiter (Jean) (de M. Bolifraud).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à dix heures trente (local n° 261):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quinze heures trente (local n° 207):

Rapport de M. Estève sur la proposition de résolution (n° 650, année 1951) de M. Debré, tendant à inviter le Gouvernement à créer des facultés ouvrières de culture et de technique.

Echange de vues sur le projet de loi (n° 835, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale).

Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à dix heures trente (local n° 207):

Avis de M. Landry, suppléant de M. Le Guyon, sur le projet de loi (n° 789, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population).

Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à onze heures (local n° 202):

Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 826, année 1951) relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 70 du code de procédure civile.

Rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 731, année 1951) tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 90 du code civil.

Examen du projet de loi (n° 775, année 1951) tendant à intégrer dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance n° 45-2595 du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanctions des contraventions de police. — Désignation d'un rapporteur.

Examen éventuel du projet de loi (n°s 990 et 1673 A. N., 2e législature) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Justice).

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à dix heures trente (local n° 274):

Examen officieux des projets de loi:

a) N° 1657 A. N., relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952;

b) N° 1935 A. N. portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952;

c) N° 992 A. N. relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil. — Section V: Commissariat général du plan).

Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer (N°s 184 et 291, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (N°s 147, année 1950 et 333, année 1951. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S.F.I.O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (N°s 216, 287, 389, année 1948 et 250, année 1951.)

Démission de membre d'une commission.

(Séance du vendredi 21 décembre 1951.)

M. Jousselin a démissionné de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 27 décembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 120):

Discussion du projet de rapport pour avis de M. Schmitt, sur la demande d'avis (n° 212, année 1951) concernant la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que devait tenir la commission de politique générale le mercredi 26 décembre 1951:

En raison de la modification de l'ordre du jour de l'Assemblée de l'Union française, la séance que devait tenir la commission de politique générale le mercredi 26 décembre 1951, à quatorze heures, à Versailles, aura lieu le même jour, à seize heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance de la zone sterling.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achat 1951 de produits payables en livres sterling (poste 0506: Divers parachimie), d'un contingent pour l'importation des gommes originaires et en provenance de la zone sterling désignées ci-après:

Gomme laque, gomme Karaya, gommes accroïdes, gomme Kauri, gomme benjoin, etc.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, à douze heures, dernier délai.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Châteaubriant (Loire-Inférieure).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 13 février 1952 à l'hôpital-hospice de Châteaubriant (Loire-Inférieure).

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 31 janvier 1952 à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire-Inférieure, 3, quai Ceineray, à Nantes.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Toul (Meurthe-et-Moselle).

Rectificatif du *Journal officiel* du 16 décembre 1951:

Page 12389, 2e colonne, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « ...ainsi que les directeurs, économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions », lire: « ...ainsi que les directeurs économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions ».

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de service d'électro-radiologie, au centre régional anticancéreux de Nancy

Un concours sur titres pour le recrutement d'un chef de service d'électro-radiologie s'ouvrira prochainement au centre régional anticancéreux de Nancy.

Les conditions du concours sont celles prévues à l'article 7 de l'arrêté du 23 février 1946 modifié par les arrêtés du 28 mars 1947 et 22 mars 1948.

L'inscription des candidats sera close le 25 janvier 1952.

La date exacte du concours sera fixée ultérieurement.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au directeur du centre régional anticancéreux de Nancy, 47 *bis*, avenue de Strasbourg, Nancy.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1951 au 31 octobre 1951.

(En millions de francs)

Recettes	1.924.619 (a)
Dépenses	2.111.048
Excédent de dépenses	186.429

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1951.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	6.640
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.310
Agriculture	12.053
Anciens combattants et victimes de la guerre	47.237
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	4.621
Finances	402.610
Education nationale	141.882
France d'outre-mer	3.805
Intérieur	53.051
Justice	11.490
Haut commissariat de la République française en Sarre	862
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	3.634
Direction des Journaux officiels	476
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	444
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	544
Groupement des contrôles radioélectriques	408
Commissariat général du plan	72
Service de presse	1.210
Etat-major de l'Europe occidentale	85
A reporter	693.434

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
Report	693.434
Etats associés	3.746
Industrie et commerce	3.438
Reconstruction et urbanisme	9.469
Santé publique et population	34.207
Travail et sécurité sociale	18.058
Travaux publics, transports et tourisme:	
Service des travaux publics, transports et tourisme	139.671
Aviation civile et commerciale	10.065
Marine marchande	11.969
Total des dépenses des services civils	924.057
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	45.819
Air	45.436
Guerre	107.740
Marine	45.457
France d'outre-mer et Etats associés	162.098
Total des dépenses militaires	406.550
Total du budget ordinaire	1.330.607

(a) Y compris, d'une part, le produit des décimes supplémentaires prévus par l'article 14 de la loi n° 50-1615 du 30 décembre 1950 et, d'autre part, les majorations d'impôts, droits et taxes prévus par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères.	19
Agriculture	6.447
Anciens combattants et victimes de la guerre	3
Education nationale	10.787
Finances et affaires économiques:	
Finances	1.932
Affaires économiques	4.671
France d'outre-mer	23.168
Industrie et commerce	3.581
Intérieur	2.950
Justice	56
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil.	1.659
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	1
Groupement des contrôles radioélectriques	3
Reconstruction et urbanisme	1.145
Santé publique et population	441
Travail et sécurité sociale	51
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	15.103
Aviation civile et commerciale	5.627
Marine marchande	221
Totaux des services civils	77.565

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
Report	77.565
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	1.430
Air	59.029
Guerre	21.731
Marine	30.730
Etats associés	376
France d'outre-mer	1.360
Totaux des dépenses militaires	117.656
Totaux du budget de la reconstruction et de l'équipement	195.221
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances:	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction.	240.882
Autres opérations du ministère des finances	16.576
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	29.598
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	188.895
Prêts à des organismes d'habitation	34.652
Totaux des dépenses de réparation de dommages de guerre et investissements sociaux	510.603

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	1.330.607	
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	195.221	
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	510.603	
Total	2.036.431	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	11.583	
Dépenses à imputer	73.468	(2)
Total général	2.121.482	
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	10.434	
Total général net	2.111.048	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 31 octobre 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	480.161
2° Produits de l'enregistrement	83.892
3° Produits du timbre	13.864
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	2.181
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	1.208
6° Produits des douanes	161.356
7° Produits des contributions indirectes	41.226
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	608.062
9° Produits de la taxe sur les transactions	156.584
10° Produits du monopole des poudres à feu	980
Total du paragraphe 1er	1.549.514
§ 2. — Exploitations industrielles	30.932
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	14.244
§ 4. — Produits divers	99.238
Total des paragraphes 2, 3 et 4	144.414
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	451
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement, institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	1.247
A reporter	1.698

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	1.698
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.	19.111
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	4.428
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	5.287
Fonds de concours affectés à des dépenses de réparation de dommages de guerre et à des investissements productifs	550
Contrevaleur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*)	116.400
Contrevaleur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	2.995
Total des ressources exceptionnelles	150.469
Total	1.844.397
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1951	
Imputation définitive	(1) 1.844.397
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	3.053
Recettes à imputer	(2) 73.934
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	3.235
Total des recettes du budget	1.924.619

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère du commerce et des relations économiques extérieures et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Italie pour la campagne d'exportation 1951-1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1951: page 12090, 8e ligne, au lieu de: « peser au maximum 6 grammes l'unité », lire: « peser au minimum 6 grammes l'unité ».

INFORMATIONS

Académie des beaux-arts.

Concours Achille-Leclère 1952.

Un théâtre en plein air.

Le théâtre en plein air a peu à peu retrouvé la faveur du public, des auteurs et des acteurs. Les vertus du théâtre antique s'y révèlent de nouveau dans leur sobriété et leur grandeur; les auteurs actuels y renouvellent une technique de simplicité allant à l'émotion.

C'est ainsi que dans la plupart des manifestations d'art théâtral et lyrique qui s'organisent maintenant, chaque année, pendant la belle saison, cette forme d'art reprend toute son importance.

Ceci posé, dans une ville du Midi de la France et dans ses abords immédiats, aux flancs d'une colline dont la concavité se prête à une telle création, on décide d'organiser un théâtre de cet ordre: le climat, le paysage, les calmes lignes et les ombrages qui accompagnent le site font qu'il est digne de telles manifestations.

Le théâtre sera disposé en gradins, par zones successives; il devra pouvoir contenir 1.200 à 1.500 spectateurs assis pouvant tous voir et entendre.

Comme dans les théâtres antiques, un espace entre la scène et les premiers gradins sera réservé aux évolutions des chœurs et des danses. La scène, légèrement surélevée, n'aura que des décors provisoires, supportés par des poteaux mobiles mis en place pour chaque représentation; sur les côtés et partie de l'arrière seront également dressées des tentes pour les acteurs, figurants, danseurs et musiciens.

Le problème posé consiste à dessiner et organiser un tel théâtre, à y distribuer les spectateurs et à leur permettre l'accès facile des gradins, à y implanter les tentes des divers acteurs; à organiser, en outre, les accès extérieurs et intérieurs ainsi que les parcs à véhicules, afin d'éviter les cohues et les encombrements.

Aucune dimension de terrain n'est fixée; le seul critère demeure le nombre de spectateurs et d'acteurs de tous ordres: 2.000 au total maximum.

Tout doit être disposé afin que les représentations se déroulent dans le calme et la majesté de ce site choisi; de telle façon aussi que, la représentation achevée, décors et tentes enlevés, l'ensemble avec ses accès, son théâtre, ses ombrages, ses terrasses et ses vues devienne un endroit choisi de promenade et de repos.

On fera pour l'esquisse le plan du théâtre, de ses abords, de ses accès avec sa clôture soigneusement dissimulée, sur une feuille grand aigle à l'échelle de 0,0025 P. M.; la coupe sur la feuille à 0,005 P. M.

Pour le rendu le même plan d'ensemble à l'échelle de 0,005 PM ainsi qu'une perspective générale du théâtre, de ses accès, terrasses, dépendances et abords, rendant bien compte du caractère spécial de cette œuvre avec sa simplicité, sa juste mesure et la noblesse de ses lignes.

Les esquisses devront être rendues au secrétariat de l'Institut, le lundi 7 janvier 1952 avant dix-sept heures.

Le jugement des esquisses aura lieu le mercredi 9 janvier 1952.

Les dessins rendus seront remis au secrétariat de l'école des beaux-arts le vendredi 7 mars 1952, avant onze heures.

Le jugement définitif aura lieu le mercredi 12 mars 1952.

Pour être apte à concourir, il faut être Français et n'avoir pas trente et un ans le jour de la publication du programme, qui doit être faite le 23 décembre 1951.

Le concours n'est plus anonyme; néanmoins un pli cacheté contiendra l'acte de naissance et l'adresse des concurrents.

Le prix ne peut être obtenu qu'une fois par le même concurrent.

La collaboration, dans l'exécution des projets, n'est plus admise (décision de l'académie du 10 mars 1906).

Les projets couronnés resteront la propriété des auteurs; mais une épreuve photographique desdits dessins devra être déposée à la bibliothèque de l'école des beaux-arts par les lauréats du prix (décision de l'académie du 5 décembre 1908).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS. 62, rue de Richelieu, Paris

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS

et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 2.610.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 42, RUE D'ANJOU
R. C.: Seine 112622.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 sont informés que la société Schneider et Cie a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 1.390 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 10 mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

Le gérant.

SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARTOIS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DES MINIMES, A DOUAI (NORD)

Rectificatif à l'insertion de la liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Société immobilière de l'Artois appelées au remboursement, parue au *Journal officiel* des 12 et 13 novembre 1951, page 11290, au lieu de: « 50.565 (remboursement: 50) », lire: « 40.565 (remboursement: 50) ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Chambre de Commerce de Saint-Dizier et de la Haute-Marne

La chambre de commerce de Saint-Dizier et de la Haute-Marne procédera à compter du 1er février 1951 au remboursement anticipé du solde des obligations de son emprunt 3 1/2 0/0 1903 restant en circulation.

Le montant remboursé sur chaque obligation sera égal au nominal de 500 F, augmenté:

Des intérêts calculés *prorata temporis* du 1er janvier au 31 janvier 1952;

Du report de diverses fractions de francs non payées en 1951, et diminué des impôts dus, tant sur la prime d'émission que sur les intérêts.

Sur la base du taux d'impôt actuel, soit 18 0/0, le montant net à revenir à chaque obligation est de 500,10 F arrondis à 500 F.

Les propriétaires d'obligations devront en demander le payement au Crédit lyonnais ou dans ses succursales.

Société des Eaux Minérales de Contrexéville (Vosges)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 8, RUE DU HANOVRE
R. C.: Seine no 47385

MM. les propriétaires des 600 obligations de 500 F chacune 5 0/0 1896 émises par la société ci-dessus dénommée sont avisés que le conseil d'administration de ladite société, dans sa délibération du 26 octobre 1951, a décidé le remboursement desdites obligations à compter du 1er avril 1952.

En conséquence, ces obligations cesseront de produire intérêt à compter du 1er avril 1952.

Leur remboursement sera effectué au siège social à Paris, 8, rue du Hanovre, à partir du 1er avril 1952, contre remise des titres, lesquels se trouveront alors démunis de tout coupon.

Le conseil d'administration.

Liste des obligations de 500 F 4 1/2 0/0 1909 sorties au tirage et restant à rembourser sur les 1.000 obligations de même nature, émises par la société.

748 à 753 — 755 à 757 — 919.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction d'ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

1er lot: C. D. 10. — Reconstruction du pont de Monze sur le bras de décharge de la Moselle dit l'Obrion. — 2e lot: C. D. 126. — Reconstruction du pont Varroy sur la Meurthe à Art-sur-Meurthe. — 3e lot: C. D. 1 D. — Reconstruction du pont sur la Meurthe à Blainville-sur-l'Eau. — 4e lot: C. D. 74. — Reconstruction du pont de Tonnoy sur la Moselle.

ADJUDICATION

A NANCY, en l'hôtel de la préfecture, le 13 décembre 1951.

Le 13 décembre 1951, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet de Meurthe-et-Moselle, assisté du directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, du trésorier-payeur général du département et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou de leurs représentants, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessous:

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION	MONTANT des travaux à l'entreprise.	SOMMES à valoir pour imprévus et divers.	TOTAL	CAUTIONNEMENT provisoire.	CAUTIONNEMENT définitif.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	C. D. 10. — Reconstruction du pont de Monze sur le bras de décharge de la Moselle dit l'Obrion....	36.612.485	3.687.515	40.300.000	300.000	600.000
2	C. D. 126. — Reconstruction du pont Varroy sur la Meurthe à Art-sur-Meurthe.....	14.508.750	1.491.250	16.000.000	150.000	300.000
3	C. D. 1 D. — Reconstruction du pont sur la Meurthe à Blainville-sur-l'Eau.....	45.156.200	4.843.800	50.000.000	200.000	500.000
4	C. D. 74. — Reconstruction du pont de Tonnoy sur la Moselle.....	11.296.900	1.103.100	12.400.000	50.000	100.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Admission à l'adjudication.*

Chaque candidat, les sociétés d'ouvriers français exceptées, sera tenu de présenter:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux semblables qu'il a effectués ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés.

Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note;

3° Un certificat attestant qu'il est en règle avec les services de la sécurité sociale et les caisses de congés payés et d'allocations familiales.

Les pièces nos 1, 2 et 3 devront, à peine de forclusion, avoir été visées huit jours au moins avant l'adjudication par M. Dreyfuss, ingénieur d'arrondissement, 70, avenue Foch, a Nancy, en ce qui concerne le 1er lot, et par M. Gendre, ingénieur d'arrondissement, 1, rue Louis-Majorelle, à Nancy, en ce qui concerne les 2e, 3e et 4e lots.

Les sociétés d'ouvriers français auront à produire:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés.

Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;

7° Un certificat attestant qu'elles sont en règle avec les services de sécurité sociale et les caisses de congés payés et d'allocations familiales.

Les pièces nos 1 à 7 devront, à peine de forclusion, être déposées, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dreyfuss, ingénieur d'arrondissement, qui les visera, pour constater la date de la présentation, et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication, en ce qui concerne le 1er lot, et entre les mains de M. Gendre, ingénieur d'arrondissement, dans les mêmes délais, en ce qui concerne les 2e, 3e et 4e lots.

II. — *Forme des soumissions.*

Les soumissions devront être sur papier timbré et conformes au modèle indiqué ci-après. Les rabais fractionnaires sont interdits; toute fraction de centime serait, le cas échéant, comptée pour un centime.

Les soumissions déposées par les sociétés d'ouvriers français devront être présentées et signées par le délégué chargé de représenter la société.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

III. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication, y compris le récépissé de versement du cautionnement provisoire, seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission, qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication des travaux auxquels la soumission se rapporte; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, 4e division, 1er bureau.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Le préfet les déposera sur le bureau à l'ouverture de la séance publique fixée pour l'adjudication.

IV. — *Ouverture des paquets et décisions.*

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le préfet, après avoir consulté les membres du bureau et l'ingénieur en chef, et après avoir fait appeler devant eux, pour être entendus en leurs observations, les concurrents auxquels le bureau aurait des explications à demander, arrêtera la liste des concurrents agréés, alors même que les concurrents appelés devant le bureau ne se seraient pas présentés.

Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé comme il vient d'être dit.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique et le préfet annoncera sa décision par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Les soumissions des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public; il en sera donné lecture à haute voix et après élimination des soumissions qui ne seraient pas conformes au modèle; le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire, sous réserve de l'approbation de l'adjudication.

V. — *Prescriptions spéciales pour le cas de rabais égaux.*

Si le rabais le plus fort est souscrit par plusieurs soumissionnaires ne comprenant pas de sociétés d'ouvriers français, il sera ouvert un nouveau concours, séance tenante, entre ces soumissionnaires seulement; ceux qui ne seraient pas présents ou représentés seront considérés comme maintenant le rabais qu'ils ont consenti.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être faits en millimes (sans fraction) par franc; toute fraction de millime serait, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne différaient pas encore, ou si les soumissionnaires n'étaient pas présents ou représentés, il serait procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais.

S'il y a une *seule* société d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, cette société sera déclarée adjudicataire.

S'il y a plusieurs sociétés d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, il sera procédé à une réadjudication, puis, s'il y a lieu, au tirage au sort, mais entre ces sociétés seulement, dans les conditions prévues par les trois premiers paragraphes ci-dessus.

VI. — *Résultat définitif de l'adjudication.*

Les adjudications et réadjudications ne sont valables qu'après avoir été approuvées par le préfet, si elles n'ont donné lieu à aucune réclamation ou protestation, et par le ministre, dans les autres cas.

VII. — *Frais à la charge de l'adjudicataire.*

L'adjudicataire versera au secrétaire de l'adjudication le montant des frais du marché, conformément aux textes en vigueur.

VIII. — *Communication des pièces du marché aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours (excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés) de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à seize heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 1er bureau), en ce qui concerne les quatre lots;

2° Dans les bureaux de M. Dreyfuss, ingénieur d'arrondissement, 70, avenue Foch, à Nancy, en ce qui concerne le 1er lot;

3° Dans les bureaux de M. Gendre, ingénieur d'arrondissement, 1, rue Majorelle, à Nancy, en ce qui concerne les 2e, 3e et 4e lots;

4° Au ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Fait à Nancy, le 21 novembre 1951.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
J. SAMAMA.

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (1) (*nom, prénoms, profession et demeure*) (2), faisant élection de domicile à ..... après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du ..... (lot n° ..... Pont de .....), lesquels travaux sont évalués à ..... y compris une somme à valoir de .....

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de ..... (*en toutes lettres*) ..... centimes (*sans fraction*) par franc (3);

M'engage en outre à payer le montant des frais d'expédition des pièces du marché auxquels la présente soumission pourra donner lieu, si elle est acceptée.

L'Etat se libérera des sommes dues conformément aux prescriptions du décret du 12 mars 1949.

Fait à ....., le ..... 1951.

(*Signature du soumissionnaire*) (4).

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre: « Nous soussignés ..... nous obligeons conjointement et solidairement ».

(2) Les délégués de sociétés d'ouvriers français et des autres sociétés admises à concourir ajouteront: « Agissant au nom et pour le compte de la société ..... en vertu des pouvoirs à moi conférés ».

(3) Lorsque l'adjudication aura donné lieu à plusieurs rabais égaux et qu'il sera procédé à une réadjudication entre les soumissionnaires ayant fait le même rabais, les nouvelles offres pourront comporter des rabais évalués en millimes (sans fraction) par franc.

(4) La soumission, avant d'être datée et signée, devra être timbrée au droit de 80 F.

POUVOIR A DÉLIVRER PAR UNE SOCIÉTÉ D'OUVRIERS FRANÇAIS A SON DÉLÉGUÉ

L'acte par lequel une société d'ouvriers français désignera le délégué qu'elle aura choisi devra spécifier que le délégué désigné est chargé de diriger l'entreprise au nom de la société et de la représenter vis-à-vis de l'administration.

Il stipulera que ce délégué aura, au regard de l'administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour signer les attachements, recevoir les notifications, accepter les décomptes, toucher les mandats, etc.

Cet acte sera passé dans la forme exigée par l'acte de société pour que les pouvoirs qu'il confère soient valables.

Préfecture du Pas-de-Calais.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE ORDINAIRE

VILLE DE SAINT-OMER

Reconstruction du pont de la gare sur le canal de Neuffossé.

Ossature métallique.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département du Pas-de-Calais assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de reconstruction du pont de la gare franchissant le canal de Neuffossé à Saint-Omer.

Le pont à reconstruire est constitué par un tablier métallique rivé en acier A C 54 à deux poutres latérales à âme pleine, avec couverture en béton armé.

Les caractéristiques sont les suivantes:

Portée: 31 m 90. — Distance entre axes des poutres maîtresses: 12 m. 50. — Largeur de la chaussée: 8 m. Largeur des trottoirs: 2 m. — Hauteur des cornières des poutres maîtresses: 2 m 30. — 4 longerons, 6 pièces de pont: hauteur hors cornières 0 m 90.

Les quantités approximatives des ouvrages à exécuter sont les suivantes:

Acier laminé A C 54 Thomas: 80 tonnes; acier laminé marchand: 2 tonnes 5; acier moulé et forgé: 1 tonne; tôles décoratives: 2 tonnes.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, service ordinaire, 13, rue des Grands-Viéziers, à Arras (Pas-de-Calais) et elles devront lui parvenir avant le 27 décembre 1951, à dix heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Cautionnement provisoire.*

Le cautionnement provisoire est fixé à cent cinquante mille francs (150.000 F).

IV. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Fontana, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, rue des Grands-Viéziers, à Arras.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Arras, le 29 novembre 1951.

Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
Signé: JEAN POGGIOLI.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

ETABLISSEMENT DU MATÉRIEL DES BASES AÉRIENNES
155, RUE DE LA CROIX-NIVERT, PARIS (15e)

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Seine, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumissions cachetées de la fourniture, du transport et du montage, en trois lots, de neuf hangars de 50 mètres de portée:

1er lot: quatre hangars de 20 mètres de profondeur à construire sur la base aéronautique navale de Khouribga (Maroc).

2e lot: quatre hangars de 40 mètres de profondeur à construire sur la base aéronautique navale de Lorient-Lann-Bihoué (Morbihan).

3e lot: un hangar de 40 mètres de profondeur à construire sur la base d'aéronautique navale de Dakar-Toff (Afrique occidentale française).

L'adjudication sera basée sur un projet de l'administration accompagné d'un détail estimatif pour les quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées, par lettre recommandée, au directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes, 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e), et devront lui parvenir avant le 15 janvier 1952, à dix-huit heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis de la commission compétente. Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux concurrents.*

Les pièces du projet seront communiquées aux concurrents tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, à l'établissement du matériel des bases aériennes (pièce 111 *bis*), 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e).

Fait à Paris, le 13 décembre 1951.

Pour le préfet de la Seine et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
R. POUZET.

Département de l'Hérault.

Reconstruction d'ouvrages d'art détruits par suite de faits de guerre.

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 129 DE POUSSAN A LA MER

Reconstruction du pont mobile de Frontignan sur le canal du Rhône à Sète.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution des travaux de reconstruction du pont mobile de Frontignan sur le canal du Rhône à Sète.

Ces travaux, qui ne comportent qu'un seul lot, comprennent:

a) La démolition et l'enlèvement de l'ouvrage actuel (charpente métallique, pivot, pièces d'appui, appareil moteur, poutres en chêne et platelage formant chaussée, cabine de manœuvre);
b) Les culées;
c) Les ouvrages de rives, tels que les pylônes pour un pont levant;
d) La travée métallique y compris les peintures;
e) Les appareils mécaniques et électriques de manœuvre qui devront être placés, soit dans une cabine, soit dans les ouvrages de rive;
f) L'alimentation en énergie électrique et sa transformation pour son utilisation dans les moteurs;
g) La cabine de manœuvre avec son tableau de commande;
h) Les dispositifs de sécurité et de signalisation de l'ouverture du pont au voisinage immédiat de l'ouvrage.

Caractéristiques principales du pont:

Portée biaise entre parement des culées: 16 m. 17. — Biais: 60°. — Chaussées de 7 m de largeur avec deux trottoirs de 1 m 50 de largeur chacun. — Tirant d'air au-dessus des plus hautes eaux navigables, pont ouvert: 5 m.

Conditions principales du concours

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à M. Deymié, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Montpellier, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 29 décembre 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Montpellier, le 3 décembre 1951.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
ROBERT BELAMAN.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Par ordonnance en date du 6 décembre 1951, le certificat d'hérédité, délivré par le tribunal cantonal de céans, VI 297/20 après feu Caroline Kientz, épouse de Joseph Laeng, décédée à Herrlisheim, son dernier domicile, le 10 mars 1919 et instituant comme héritiers:

a) Joseph Laeng, tailleur à Herrlisheim, pour 1/4;
b) Ses enfants: Joseph Laeng, Marie-Anne Laeng, Augusta-Thérèse Laeng, Lucie Laeng, Albert Laeng, Jacques Laeng, Alphonse Laeng, tous à Herrlisheim; Félix Leang, sans domicile connu, chacun pour 3/32, est annulé.

Bischwiller, le 6 décembre 1951.

Tribunal cantonal.

Significations publiques

Mme Couvin (Bernadette), née Herbivo, demeurant à Audun-le-Tiche, 2, chemin des Dames, représentée par Me Israël, avocat à Thionville, actionne son époux Roger Couvin, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Couvin (Bernadette) assigne M. Couvin (Roger) aux débats oraux qui auront lieu le 25 février 1952, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 1er décembre 1951.

Le greffier du tribunal de première instance.

Mme Watrin (Paulette), née Regnier, demeurant à Audun-le-Roman, 2, rue des Neufs-Sauts, représenté par Mes Schwartz et Wolff, avocats à Thionville, actionne son époux Watrin (Gilbert), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Watrin (Paulette) assigne M. Watrin (Gilbert) aux débats oraux qui auront lieu le 31 mars 1952, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 10 décembre 1951.

Le greffier du tribunal de première instance.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Saint-Jean,** foyer des lycéens. But: procurer à ses membres des loisirs éducatifs, participer à leur formation religieuse, intellectuelle et physique. Siège social: 26 *bis*, rue Cassette, Paris.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun **Amicale d'œuvres postscolaires et scolaires de Baalon.** But: développer chez les élèves, chez les anciens élèves et chez leurs parents l'esprit d'entr'aide et de solidarité. Siège social : mairie-école de Baalon.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association amicale des parents d'élèves des écoles laïques de Bégard.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: cours complémentaire de Bégard.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Saint-Paul-le-Jeune.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Saint-Paul-de-Jeune.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des chefs de famille de la paroisse de Trézien** But: acquisition, entretien, gestion et développement dans la paroisse de Trézien en la commune de Plouarzel d'établissements privés pour le développement de toutes œuvres paroissiales postscolaires. Siège social: au presbytère, bourg de Trézien.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'institut Blanche-de-Castille.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; éducation mutuelle et entr'aide des familles; liaison avec toutes associations semblables. Siège social: 37, rue de Béthune, le Chesnay.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Amicale de la police d'Etat de Médéa.** But: venir en aide par des prêts ou des dons à ses membres ou à la famille de ses membres. Siège social: commissariat de la police d'Etat, rue Dubois, Médéa.

27 novembre 1951 Déclaration à la préfecture de Blois. **Association locale du Mouvement national d'épargne de la Chaussée-Saint-Victor.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Chaussée-Saint-Victor.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Les Amis des petits de la maternelle,** 8, rue Nicolas-Sève, Tarare. But: augmenter le bien-être des enfants à l'école; compléter, entretenir ou renouveler le matériel d'éducation et de jeu; resserrer les liens de solidarité entre les familles et le personnel enseignant. Siège social: école maternelle, 8, rue Nicolas-Sève, Tarare.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse en plaine de Suzanne, Eclusier, Vaux.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Suzanne.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association d'éducation populaire de l'école privée Saint-Joseph de Breteuil-sur-Iton.** But: assurer la gestion financière et matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: rue Docteur-Brière, Breteuil-sur-Iton.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Plestin.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Plestin.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Section française de l'ordre international des Bons Templiers.** Modifications aux statuts. Transfert du siège social du 11, rue de Tournon, Paris, au 24, rue du Moulin-de-Pierre, Issy-les-Moulineaux.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents des élèves des écoles libres de garçons et filles de Perros-Guirec.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Perros-Guirec.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Le Groupement amical de Saint-Hubert.** But: organisation et célébration de la fête de Saint-Hubert. Siège social: mairie de Sablonnières.

1er décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Valence. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Montélimar.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Montélimar.

3 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association des parents des élèves de l'école Sainte-Anne de Mello.** But: instruction et éducation des enfants. Siège social: 46, Grande-Rue, Mello.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Marne. Association d'éducation populaire **Enfance de Champagne.** But: éducation populaire, protection de l'enfance, œuvres de jeunesse, patronages, colonies de vacances. Siège social: 23, rue Pasteur, Châlons-sur-Marne.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque d'Aiguèze.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: écoles publiques d'Aiguèze.

3 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Fédération départementale de la jeunesse, des sports et loisirs de la Charente-Maritime.** But: coordination de toutes les activités des jeunes dans le cadre départemental. Siège social: mairie de Saintes.

3 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Société de chasse **La Saint-Hubert** de Lassay. But: organisation et protection de la chasse. Siège social: mairie de Lassay.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Comines.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Comines.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Plouisy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Plouisy.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association populaire de la paroisse d'Engenville.** But: éducation de tous par toutes les œuvres de formation personnelle et sociale. Siège social: presbytère d'Engenville.

4 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des anciens et anciennes élèves de Virey-sous-Bar.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Virey-sous-Bar.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Les Tireurs du Guiers.** But: pratique du tir sportif, éducation physique, préparation militaire. Siège social : mairie de Pont-de-Beauvoisin.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Malesherbes.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Malesherbes.

4 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Vieux Compagnons du 20e.** But: venir en aide à toutes les détresses, directement ou indirectement. Siège social: 15, rue du Pressoir, Paris.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Georges-de-Reintembault.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de garçons de Saint-Georges-de-Reintembault.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Georges-de-Reintembault.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de filles de Saint-Georges-de-Reintembault.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Quédillac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Quédillac.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Quédillac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Quédillac.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Saint-Méen-le-Grand.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Saint-Méen-le-Grand.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Saint-Méen-le-Grand.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Saint-Méen-le-Grand

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Gaël.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de la commune de Gaël.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Gaël.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de la commune de Gaël.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mellé.** But: gestion financière de l'école. Siège social: école privée de filles de Mellé.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études pédagogiques.** Modification aux statuts. Siège social: 5, rue de Madrid, Paris.

6 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale des fêtes des quartiers Clovis-Jacquiert, E.-Schmitt, Faubourg-Saint-Antoine, Bois-de-l'Evêché, Chaussée-du-Port.** But: bienfaisance. Siège social: 35, faubourg Saint-Antoine, Châlons-sur-Marne.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Groupe lyrique scolaire de Palinges.** But: éducation et distraction de la population. Siège social: école publique de garçons de Palinges.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. La Soupe populaire d'Antibes change son titre et devient **Le Foyer des anciens.** But: distribution gratuite ou semi-gratuite d'aliments aux familles nécessiteuses d'Antibes. Siège social: 1, rue du Marc, Antibes.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Cruviers-Lascours.** But: défense de l'école laïque et développement des œuvres scolaires. Siège social: mairie de Cruviers-Lascours.

6 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Perpignan.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Perpignan.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société des amis des écoles laïques de Dieulefit.** But: favoriser l'instruction et l'éducation laïques et le bien-être des enfants dans les écoles de Dieulefit. Siège social: mairie de Dieulefit.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Rouillac.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Rouillac.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cercle laïque Jean-Macé,** à Colomiers. But: entourer l'école d'une ambiance de sympathie et de sollicitude à la fois matérielles et morales. Siège social: école de garçons, Colomiers.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Syndicat d'initiatives régional autonome de Barbotan et du Bas-Armagnac.** But: classement de Barbotan et création d'un centre gastronomique et touristique. Siège social: ex-hôtel Henri-IV, Barbotan-les-Thermes.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire **La Liberté** de Saint-Jean-de-Boiseau. But: gestion financière et fonctionnement matériel des écoles privées. Siège social: rue du Cimetière, Saint-Jean-de-Boiseau

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Les Loisirs.** But: distractions par théâtre, cinéma, sport. Siège social: au presbytère, Saint-Michel-Chef-Chef.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Monterfil.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Monterfil.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Monterfil.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Monterfil.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Treffendel.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de la commune de Treffendel.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Treffendel.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de la commune de Treffendel.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des concessionnaires des camions Bernard.** But: resserrer les liens confraternels; créer un centre d'informations; développer l'extension de la marque; examiner en commun les questions commerciales, techniques, juridiques et fiscales; représenter auprès du constructeur, des organisations corporatives et syndicales et des fournisseurs communs les intérêts généraux des concessionnaires des camions Bernard. Siège social: 113, avenue Aristide-Briand, Arcueil.

8 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Plélauff.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Plélauff.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Trévou-Tréguignec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Trévou-Tréguignec.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **La Jeunesse rurale.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres; les documenter et les encourager; favoriser l'enseignement agricole et ménager agricole public sous toutes ses formes. Siège social: route Nationale, Cantin.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: écoles publiques de Saint-Michel-d'Euzet.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale des parents d'élèves de Saint-Jean.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: écoles publiques de Saint-Jean, Aigues-Mortes.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Gymnase Entente redoute Birmandreis.** But: rassembler les jeunes en vue de former des gymnastes et des culturistes, afin de développer la beauté, l'élégance plastique et la souplesse du corps et de maintenir la jeunesse dans de bonnes conditions de santé, de force et de bonne moralité. Siège social: chez M. Cas, chemin Parmentier, Birmandreis.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Labeaume.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre catholique de Labeaume. Siège social: école libre de Labeaume.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents de l'école libre de filles de Ploubazlanec.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Ploubazlanec.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Caradec.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Caradec.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire des parents des élèves de l'école libre de garçons de Saint-Caradec.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Saint-Caradec.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Conseil de parents d'élèves des écoles laïques de Mesquer.** But: défense des moyens matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique de Mesquer.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale des deux Charentes.** But: grouper les Charentais habitant le département des Basses-Pyrénées. Siège social: restaurant Félix, rue Valéry-Meunier, Pau.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Romain.** But: soutien de l'école et collaboration efficace à l'action de ses maîtres. Siège social: rue Urbain-Albouy, Blaye.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Amicale des anciens combattants 1914-1918, 1939-1945 et théâtres d'opérations extérieurs de Saint-Paul-les-Dax.** But: entretenir et resserrer les liens de bonne camaraderie nés de la guerre; perpétuer le souvenir des anciens combattants morts pour la patrie. Siège social: salle Plaisance, Saint-Paul-les-Dax.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Arts et Vita.** But: organiser des fêtes et des concerts au bénéfice d'œuvres de bienfaisance. Siège social: 10, place Amélie-Raba-Léon, Bordeaux.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association des parents d'élèves de l'institution Lamartine de Belley.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette institution. Siège social: institution Lamartine, rue G.-Garard, Belley.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Guichen.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Guichen.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guichen.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Guichen.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents des élèves et des amis de l'école publique de Saumane.** But: liaison entre les familles et les écoles; encouragement aux élèves; œuvres scolaires, péri et postscolaires. Siège social: écoles publiques, Saumane.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Paul d'Angoulême.** But: organisation d'œuvres scolaires et postscolaires, de centres d'orientation; bourses et prêts d'honneur en faveur d'élèves méritants et peu fortunés, réunions. Siège social: 38, rue de l'Epernon, Angoulême.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Frontenay-Rohan-Rohan.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de ladite école. Siège social: domicile du président, M. le docteur Furge, Frontenay-Rohan-Rohan.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Gommenech.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Gommenech.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents des élèves de l'école privée de garçons de Loguivy-Plougras.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Loguivy-Plougras.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Kermaria-Sulard.** But : entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Kermaria-Sulard.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale des anciennes élèves de l'école libre,** à la Capelle-les-Boulogne-sur-Mer. But: resserrer les liens d'amitié des membres; aide matérielle et morale aux anciennes élèves; s'intéresser à toutes les œuvres d'éducation populaire. Siège social: école Saint-Joseph, la Capelle.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Belley.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre, 31, rue des Cordeliers, Belley.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association de parents d'élèves du pensionnat Marguerite-Marie,** à Belley. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: pensionnat Marguerite-Marie, rue du Chapitre, Belley.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association locale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques d'Amailloux.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école, à l'exclusion de tout ce qui a trait à la politique; étudier ou réaliser toute organisation péri ou post-scolaire (éducation populaire, cours d'adultes). Siège social: école de garçons d'Amailloux.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Amicale laïque de Campénéac.** But: éducation. Siège social: école publique, Campénéac.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Ecole Emilie-Vialar de Trévoux.** But: assurer la gestion matérielle et le développement de cette école. Siège social: rue du Gouvernement-des-Dombes, Trévoux.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Coligny.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons, Coligny.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Coligny.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles, Coligny.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Gervais-Sainte-Madeleine.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 58, rue Thomas-Dubosc, Rouen.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Société des chasseurs de Béthines.** But: protection des récoltes et des animaux domestiques, repeuplement du gibier, sa protection contre ses ennemis naturels et répression du braconnage. Siège social: mairie de Béthines.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association populaire des aides familiales de Bressuire.** But: soutien matériel et moral des familles; préparation des jeunes filles à leur tâche future. Siège social: chez le président, M. Charbonneau (Alphonse), route de Nantes, Bressuire.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Douai.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Douai.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des anciens marins de Chalonnes-sur-Loire et canton.** But: entretenir entre ses adhérents des liens de bonne camaraderie. Siège social: 2, rue Jean-Robin, Chalonnes-sur-Loire.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Bonsecours.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 156, route Nationale, le Havre-Graville.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des blessés et malades pensionnés militaires.** But: renforcement des sentiments de camaraderie et d'entr'aide. Siège social: Central-Bar, 5, rue de Lodi, Saint-Etienne.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de garçons de Raulhac.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique de garçons, Raulhac.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Marcoles.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique de garçons, Marcoles.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves, amis et anciens élèves de l'école publique de Vitrac.** But: entretenir les relations amicales entre élèves et anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: mairie de Vitrac.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Foissiat.** But: assurer la gestion matérielle et le fonctionnement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Foissiat.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société des patronages des écoles communales de Caudéran Paul-Lapie change de titre et devient **Association laïque de patronage et conseil des parents d'élèves des écoles publiques Paul-Lapie.** Siège social: école de garçons Paul-Lapie, Caudéran.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Clermont-Ferrand. L'Association amicale des anciennes élèves de l'école laïque de Fontgiève prend le nouveau titre de **Anciennes élèves de l'école Edgar-Quinet, amicale laïque Léon-Maffreyt.** But: éducatif, culturel, sportif et artistique. Siège social: école Fontgiève, place du Maréchal-Fayolle, Clermont-Ferrand.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association amicale des anciennes élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales Charente-Poitou.** But: entretenir des relations d'amitié entre les anciennes élèves. Siège social: 35, avenue Saint-Jean, Niort.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Prévoyance-Fer.** But: promotion de l'esprit de solidarité entre les agents de la S. N. C. F. Siège social: 17, rue de Londres, Paris.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Externat Saint-Hilaire.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 277, route de Darnétal, Rouen.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre Ecole paroissiale de filles de Saint-Mauront.** But: représentation des familles et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: 1, rue Spinelly, Marseille.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association blesloise de l'école libre de filles Saint-Joseph.** But: percevoir les fonds prévus par la loi Barangé. Siège social: école libre, Blesle.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association blesloise de l'école libre de garçons Saint-Pierre.** But: percevoir les fonds prévus par la loi Barangé. Siège social: école libre, Blesle.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marthe.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 2, place de la Cité, Périgueux.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de Sévigné.** But: toute activité de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: chemin de Château-Gombert, Saint-Jérôme, Marseille.

15 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école primaire mixte Notre-Dame-des-Lys de Saint-Jean,** par Changis. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire mixte Notre-Dame-des-Lys, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

15 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame.** But, apporter un soutien utile à la vie de l'institution et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame, Blosseville-Bonsecours.

15 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association d'éducation populaire de Limoges Saint-Louis.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres, particulièrement de l'école Saint-Louis de Limoges. Siège social: 1, place de l'Evêché, Limoges.

15 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association pour la formation professionnelle des jeunes rurales de la région de Conlie.** But: école ménagère. Siège social: pensionnat de jeunes filles, Conlie.

15 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de filles de Saint-Nicaise.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 15, rue des Requis, Rouen.

15 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association d'éducation populaire de Bompas.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: rue du Couvent, Bompas.

15 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Comité d'organisation de la foire-exposition de Fontenay-le-Comte.** But: favoriser le développement du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de la région fontenaisienne. Siège social: hôtel de ville de Fontenay-le-Comte.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association d'éducation populaire de la Jonchère.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école Saint-Joseph, la Jonchère.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Thérèse-de-Lisieux.** But: toute activité de nature à soutenir la vie de l'institution. Siège social: 14, rue Aicard, Marseille.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons d'Auriol.** But: toute activité de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: rue de la Cave, Auriol.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles d'Auriol.** But: toute activité de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: rue de la Cave, Auriol.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil des parents d'élèves du groupe scolaire Aristide-Briand,** Pessac. But: amélioration des conditions de la vie scolaire des élèves et défense des intérêts de l'école publique en général. Siège social: école de garçons Aristide-Briand, Pessac.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du cours Saint-André.** But: soutien de l'école. Siège social: 8, rue Poitevin, Bordeaux.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc ou Cypressat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et de ses maîtres. Siège social: 21, avenue Jean-Jaurès, Cenon.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cercle de recherches pratiques d'histoire et de géographie.** But: continuer l'œuvre de l'enseignement universitaire par l'organisation d'une éducation pratique et technique; développer l'esprit scientifique d'équipe. Siège social: faculté des lettres, 20, cours Pasteur, Bordeaux.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. Société intercommunale de pêche **La Roque** (Aubais et Villetelle). But: répression du braconnage, alevinage et lutte contre la pollution des eaux. Siège social: mairie d'Aubais.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Sommières.** But: grouper les parents des élèves des écoles laïques afin de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des élèves. Siège social: école de filles, Sommières.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Front,** 5, rue du Calvaire, Périgueux. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Saint-Front, 5, rue du Calvaire, Périgueux.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école libre Jean-Joseph-Lataste,** Cadillac. But: soutien de l'école. Siège social: institution Jean-Joseph-Lataste, Cadillac.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Saint-André-de-Cubzac.** But: soutien de l'école. Siège social: 11, rue Nationale, Saint-André-de-Cubzac.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des sauveteurs spécialisés diplômés de la Loire-Inférieure.** But: pratique du sauvetage sous toutes ses formes. Siège social: café du Cycle, place Saint-Pierre, Nantes.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité interentreprises paritaire pour l'application de la médecine du travail aux communes d'Haubourdin et environs.** But: assurer, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, une organisation médicale compatible avec le respect des droits de chacun. Siège social: mairie d'Haubourdin.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Chalandray.** But: aider matériellement l'école libre de filles dans sa gestion, son fonctionnement et son développement. Siège social: école libre de filles, Chalandray.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association d'éducation populaire et rurale de Saint-Baldoph.** But: création, entretien et développement de cours d'enseignement ménager et agricole, soins aux malades et organisation de saines distractions et de sports. Siège social: presbytère de Saint-Baldoph.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie (garçons),** à Bourges. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: institution Sainte-Marie, 38, rue Jean-Baffier, Bourges.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'entr'aide.** But: organiser des fêtes dans un but de bienfaisance. Siège social: salle familiale, Carquefou.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école primaire élémentaire privée de Fay-aux-Loges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue de la Meunerie Fay-aux-Loges.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Cathédrale.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et de ses maîtres. Siège social: 1, rue Montesquieu, Nancy.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Bonsecours.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 12, rue de Bonsecours, Nancy.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves du pensionnat Beau-Séjour.** But: toute activité de nature à soutenir la vie du pensionnat. Siège social: rue des Poilus, les Trois-Lucs, Marseille.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Association des parents d'élèves de l'institution de Bouville,** à Bourg-sur-Gironde. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: institution de Bouville, Bourg-sur-Gironde.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Nicolas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Saint-Nicolas, Rougemont-le-Château.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** place de la Forge, Grandvillars. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, place de la Forge, Grandvillars.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Grandvillars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école de garçons, rue Kléber, Grandvillars.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Grandvillars-Village.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 5, rue des Prés, Grandvillars-Village.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Flèche sportive.** But: football association. Siège social: 67, rue de la Biche, Nîmes.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: enseignement, éducation. Siège social: le Château-Vauvert.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** à Gy. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue Grammont, Gy.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Varades.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue Pasteur, Varades.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Varades.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école privée de filles, place de la Victoire, Varades.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école; entente avec les autres associations. Siège social: 4, rue Revelli, Nice.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Art-Club Nice-Côte d'Azur.** But: développer et faire connaître l'art contemporain. Siège social: château Chambrun, avenue Alfred-de-Vigny, Nice.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Sasserno.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école; entente avec les autres associations. Siège social: 1, place Sasserno, Nice.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** 37, rue de Jussieu, Paris. But: soutien de l'école; collaboration avec les maîtres. Siège social: 37, rue de Jussieu, Paris.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association amicale des étudiants de l'école nationale supérieure agronomique.** But: resserrer les liens entre les élèves. Siège social: 147, avenue de Muret, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Vient de paraître :

TARIF DES DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

EDITION MISE A JOUR AU 1ER DÉCEMBRE 1951

Arrêté du 16 décembre 1947
et arrêtés postérieurs modifiant le texte initial.

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels, 31, QUAI VOLTAIRE, 31 — PARIS (7e)

ET AUX

bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, 91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, PARIS (8e) (dans le hall)
et 19, RUE SCRIBE, 19 — PARIS (9e)
(Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 600 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais supplémentaires d'envoi,
sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).
(Compte chèque postal n° 9063-13 Paris.)